



DOCUMENT DE REFERENCE 2013



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 02/04/14, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2013 sous le numéro D. 13-0248 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 38 à 59), les comptes consolidés (pp. 60 à 101), les comptes annuels (pp. 128 à 148), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 (pp. 102 à 103 et 149 à 150)
- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2012 sous le numéro D. 12-0282 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 35 à 60), les comptes consolidés (pp. 61 à 97), les comptes annuels (pp. 133 à 154), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 (pp. 98 et 155 à 156)

Les informations incluses dans ce document de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://www.orapi.com>).

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI.....	3
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE.....	3
1.2	HISTORIQUE DE LA SOCIETE.....	3
1.3	PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI.....	4
1.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS.....	16
1.5	COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR).....	17
1.6	ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/03/2014.....	18
1.7	ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 31/03/2014.....	19
1.8	RESSOURCES HUMAINES.....	19
1.9	OUTIL INDUSTRIEL.....	19
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL.....	20
2.1	INFORMATIONS GENERALES.....	20
2.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....	29
2.3	EVOLUTION DU CAPITAL.....	35
2.4	AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE COMPETENCE DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORAPI.....	36
2.5	COURS DE BOURSE.....	37
2.6	SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES.....	37
2.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	38
3	RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2013.....	39
3.1	RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014.....	39
3.2	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.....	66
3.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.....	106
3.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES.....	107
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	104
4.1	DIRECTION GENERALE.....	108
4.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	108
4.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	109
4.4	PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE.....	110
4.5	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	111
4.6	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	112
4.7	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE.....	113
4.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	124
5	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014.....	125
6	DOCUMENTS SOCIAUX.....	141
6.1	COMPTES ANNUELS D'ORAPI SA.....	141
6.2	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	163
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.....	163
7	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	151
8	TABLES DE CONCORDANCE.....	167
8.1	TABLE DE CONCORDANCE GENERALE.....	166
8.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	170

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI

1.1 Présentation générale de la société

Le Groupe ORAPI est le spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle.

Orapi a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Orapi dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. Orapi possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés dans toutes les régions du monde. Orapi dispose enfin des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de son offre de solutions auprès d'un très grand nombre de clients.

1.2 Historique de la société

1968 : Création de la société ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie)

1993 : Construction d'une usine à Lyon (France) et création d'un Laboratoire de Recherche et Développement

1995 : Création de la division internationale

1998 : Acquisition de la société canadienne RELEASALL à Montréal. Mise en place d'une stratégie d'ouverture de filiale de distribution. Ouverture de la première filiale en Amérique du Nord à Montréal

2000 : Introduction du Groupe ORAPI au Marché Libre. Acquisition de la société anglaise PRONATUR et de la marque SPECTRACOLOR

2002 : Acquisition de la marque DEGRYP-OIL et de la technologie du conditionnement des aérosols. Intégration de la marque IMPACT ADHESIVE à Bradford - UK et de la technologie des adhésifs techniques. Acquisition de la société scandinave NORMAX. Transfert au Second Marché

2003 : Acquisition de la société américaine ICG et de sa marque TESTRON ; première diversification dans l'hygiène professionnelle et les collectivités

2004 : Certification ISO 9001/14001. Ouverture de la filiale asiatique à Singapour

2005 : Acquisition des sociétés lyonnaises LUPROTEC et Laboratoires MEYSSOL

2006 : Acquisition de APPLIED CHEMICALS ASIE et APPLIED CHEMICALS EUROPE

2007 : Rachat d'actifs et du fonds de commerce de Gramos Applied UK et acquisition de la société DACD. Mise en service du site principal de Lyon Saint-Vulbas

2008 : Conquête d'une position de premier plan dans le secteur de l'hygiène grâce à l'acquisition de Chimiotec et au rachat d'actifs et du fonds de commerce de Proven

2010 : Acquisition de Chiminvest, création d'Orapi Dry Shine (Canada)

2011 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce de l'activité Transnet (France, Argentine, Espagne et Pologne), acquisition de Top Hygiène

2012 : Acquisition d'Argos Hygiène et de la société Exist

2013 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce du Groupe Raynaud et de Caral.

1.3 Présentation des activités d'ORAPI

A) Les savoir – faire d'ORAPI : Conception, Fabrication et Commercialisation de solutions consommables techniques pour l'hygiène professionnelle et la maintenance industrielle

- Une présence sur toute la chaîne de valeur grâce à un modèle d'intégration verticale unique en Europe

Le Groupe ORAPI formule, fabrique, conditionne et commercialise des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour :

- l'hygiène spécialisée, générale et la décontamination dans tous les secteurs d'activité
- l'ensemble des besoins liés à la maintenance et aux *process* industriels (matériel et machines).

Le Groupe ORAPI est en mesure d'apporter à ses clients l'expertise permettant de concevoir puis mettre en œuvre des solutions techniques dans des environnements présentant des contraintes techniques fortes en hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier, entreprises de propreté) comme en maintenance industrielle ou dans des *process* industriels. Cette expertise repose sur une démarche complète allant de l'audit d'installations et de pratiques à la formation des utilisateurs, en passant par l'élaboration d'une réponse technique (produits et méthodes d'application) à un besoin client caractérisé par les contraintes de son propre métier (normes, protocoles, équipements, ...)



CONCEPTION
R&D
4 laboratoires de recherche à travers le monde



FABRICATION
USINES DE PRODUCTION
7 usines de production spécialisées par marché



DISTRIBUTION
*FILIALES DE DISTRIBUTION EN FRANCE
ET À L'INTERNATIONAL*
1 200 collaborateurs, dont 700 vendeurs



UTILISATEURS FINAUX
Plus de 2 millions d'utilisateurs.

- La Recherche et le Développement

La technologie et les savoir-faire du Groupe Orapi s'appuient sur la chimie pour proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et leurs méthodes de travail, ainsi qu'à l'évolution des machines et des matériaux.

Fort d'une équipe de plus de 30 ingénieurs et techniciens chimistes en lien avec le Laboratoire central de Lyon - Saint Vulbas, Orapi fait évoluer en permanence ses formulations pour proposer des solutions innovantes ou s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. Le laboratoire de R&D de Lyon – Saint Vulbas assure également la veille réglementaire s'appliquant au Groupe Orapi et à ses marchés, permettant ainsi

de transformer des contraintes (directives REACH, Biocides, GHS) en opportunités. Les laboratoires contribuent par ailleurs à l'intégration des productions des acquisitions du Groupe dans ses usines.

Orapi s'appuie également sur des structures externes comme le CNRS, l'université Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...) ou encore sur des partenariats avec des centres de recherche privés tant en France qu'à l'étranger.

Un des axes de développement du groupe Orapi est notamment le développement de gammes de produits issus de composants naturels à très fort taux de biodégradabilité et sans toxicité pour l'environnement. Le développement de produits «écotechnologiques» à base d'enzymes est également un axe porteur. Si nos laboratoires de R&D développent des solutions d'avenir qui réduisent l'impact environnemental de nos produits, les axes de réflexion s'étendent aux emballages et au transport et visent, notamment grâce à un effort de rationalisation, à réduire l'empreinte environnementale liée à leur utilisation.

- Des outils de production intégrés

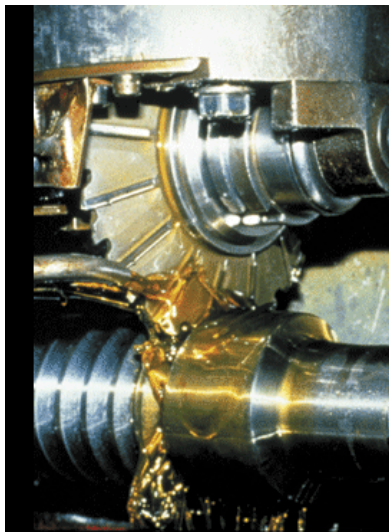
Grâce à ses sept usines de production réparties sur trois continents (Europe, Asie et Canada), le Groupe Orapi est en mesure de formuler, fabriquer et conditionner ses gammes de produits au plus près de ses clients. Cet outil de production a pour vocation d'allier souplesse et réactivité afin de répondre par des solutions techniques adaptées, des gammes étoffées et une offre compétitive aux exigences multiples des clients utilisateurs.

B) Les métiers du groupe Orapi

La cohérence et la complémentarité des métiers du Groupe Orapi lui confèrent sûreté et solidité pour surmonter la crise et poursuivre son développement.

Maintenance : gammes Orapi et Transnet

Maintenance et entretien



Métier d'origine du Groupe depuis plus de 40 ans. Produits très techniques pour la maintenance et l'entretien du matériel et des machines.

Entreprises du Transport



Produits techniques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer l'ensemble du matériel de transport (bus, avions, taxis, trains, métros...)

Hygiène : gammes Argos et Spado

Blanchisseries



Produits pour le nettoyage du linge et l'entretien des machines à laver industrielles.

Entreprises de propreté



Produits consommables pour le nettoyage, la propreté et le traitement des surfaces ainsi que le matériel d'application.

CHR (Collectivités – Hôtels – Restaurants)



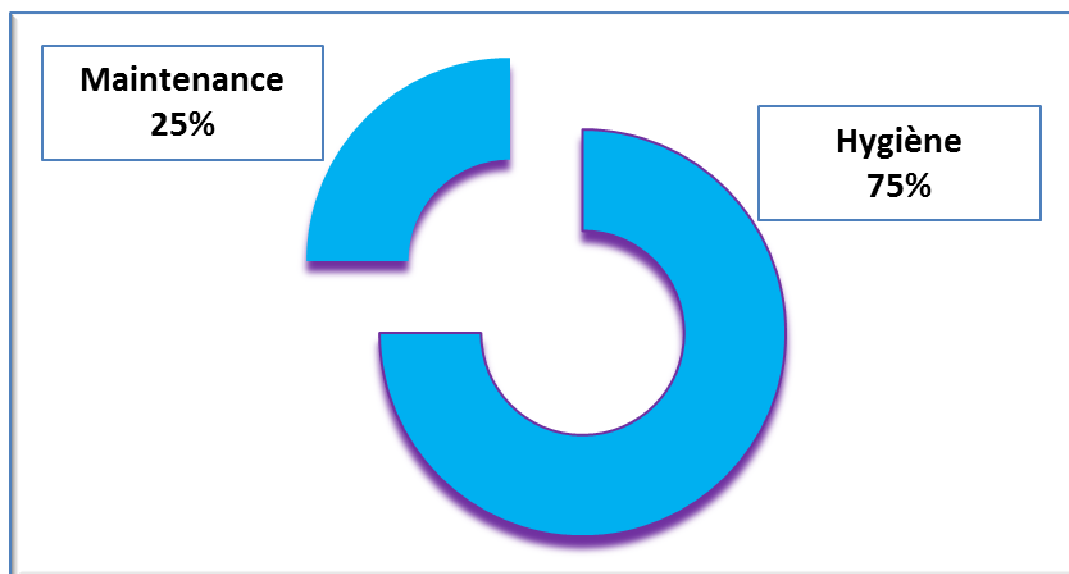
Produits spécifiques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer locaux, machines et matériels alimentaires.

Hôpitaux



Produits à la pointe de l'innovation pour l'entretien et la désinfection dans les milieux hospitaliers.

Fort de cette configuration, le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle :



La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à développer :

- pour des marchés de niche une solution spécifique permettant de résoudre une problématique particulière, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés (milieu hospitalier).

C) Les produits : une offre adaptée à tous les besoins

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché.

Orapi dispose de plus de 3 600 formules dont environ 1 600 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation, représentant environ 15 000 références vendues (cf. D). Ce nombre de formules est régulièrement rationalisé afin de réduire les coûts réglementaires associés.

Les principales matières premières et emballages utilisés sont : des bases destinés à la détergence (tensio actifs, acides, alcools gras, glycols, amines, carbonates), des bases pétrochimiques pour les gammes Maintenance, ainsi que des emballages plastiques, métalliques et cartonnés. Par rapport à l'an dernier, 2013 s'est caractérisée par une stabilité des marchés (peu de tensions sur la disponibilité des matières) et des niveaux de prix (notamment sous l'effet d'une parité USD/EUR favorable).

Les produits du Groupe Orapi répondent souvent à un besoin technique spécifique qui peut toutefois trouver des applications clients variées sur différents marchés. Grâce aux préconisations techniques de notre force commerciale, les produits du Groupe ORAPI permettent d'espacer les périodes d'intervention, prolonger la durée de vie des machines et du matériel, et respecter les contraintes réglementaires fortes de nos clients (établissements hospitaliers, blanchisseries industrielles, CHR, centrales nucléaires,...)

De manière synthétique, Orapi distingue trois grandes familles de produits :

- Les produits de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie
- Les produits d'hygiène et de décontamination, majoritairement destinés aux Collectivités et Services
- Les produits constituant des solutions spécialisées à des besoins spécifiques de secteurs cependant variés.

Toutefois, ces trois familles de produits sont commercialisées auprès de ces différents types de clientèles, ce qui permet au Groupe Orapi d'accroître sa pénétration chez des clients existants, et de bénéficier de canaux de commercialisation complémentaires.

Les produits de Maintenance : gammes Orapi et Transnet

En 1968, ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie) est créée pour fournir aux personnels chargés de l'entretien les produits indispensables :

- pour augmenter la fiabilité de leurs outils de travail
- pour accroître leur longévité
- et réduire par là même les coûts d'entretien.

Présent aujourd'hui dans plus de 100 pays et reconnu mondialement pour son savoir-faire, le Groupe ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits de « Technologie Avancée » à base chimique pour la maintenance industrielle : lubrifiants, nettoyants (sols et ateliers), adhésifs, produits d'étanchéité et de protection.

Ce large spectre d'intervention se retrouve bien entendu dans la diversité des utilisateurs, qui sont des acteurs de marchés aussi divers que l'électronique, l'automobile, l'aérospatial, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le bâtiment ou bien encore de nombreuses divisions de l'industrie générale.

Les gammes de produits Applied intégrées depuis 2006 renforcent les compétences du Groupe dans les produits utilisés dans le *process* industriel et contribuent à améliorer l'image de technicité d'Orapi tout en lui offrant de nouveaux débouchés.

Le Groupe Orapi a lancé fin 2008 une gamme de produits à la pointe de l'innovation : les Nanolubricants®. Cette nouvelle gamme de produits pour la maintenance, uniques au monde, est basée sur la technologie des nanoparticules de tungstène (WS₂). Elle présente des performances supérieures à celles des lubrifiants solides classiques :

- réduction du coefficient de frottement
- réduction par 4 de l'usure
- réduction par 3 de la consommation d'énergie
- résistance aux pressions extrêmes.



Les produits d'Hygiène : gammes Argos et Spado

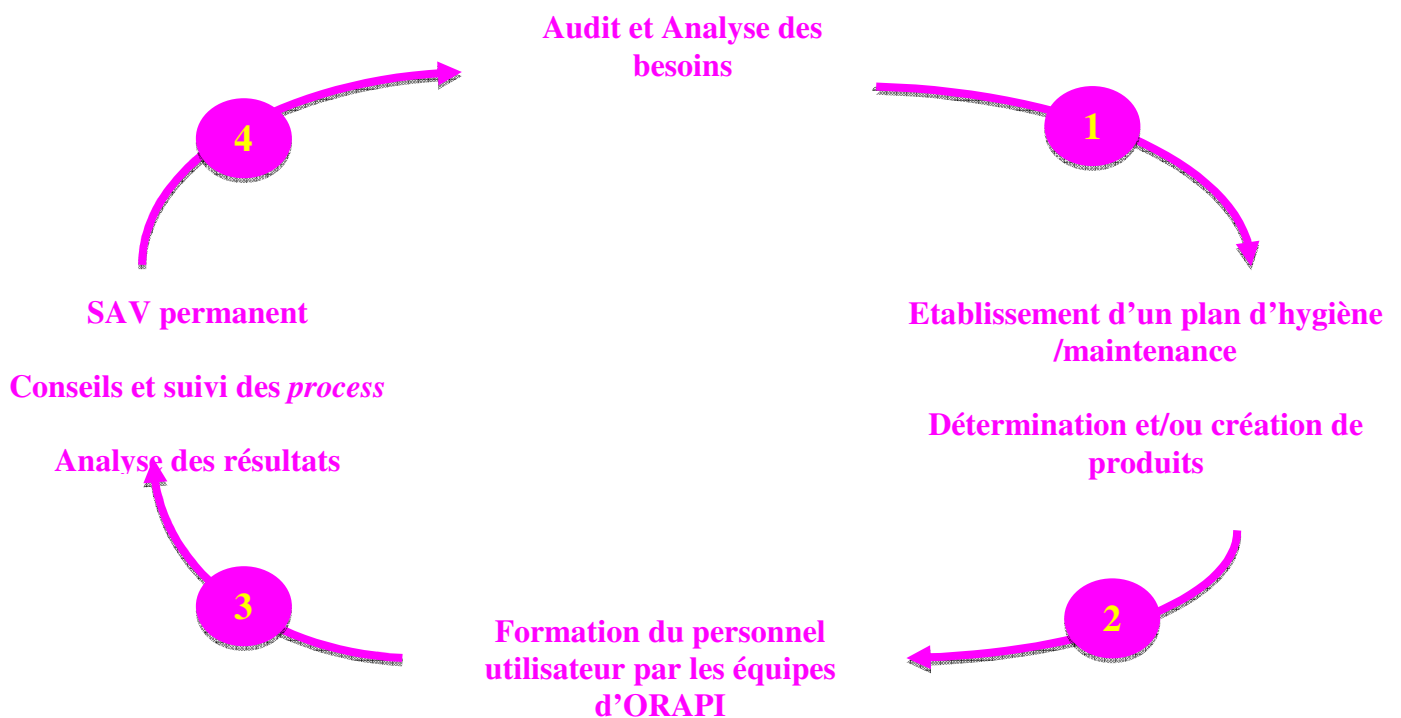
Pour le marché des collectivités (administrations, écoles, mairies, cantines, hôpitaux, cliniques, ...) et services (hôtels, restaurants, centres commerciaux et de loisirs, entreprises du transport, ...), le Groupe Orapi a développé des gammes de produits liés à la maintenance mais surtout à l'hygiène, la décontamination, le nettoyage, le traitement de surfaces et la désinfection.

Grâce aux travaux de ses laboratoires et au travers de ses différentes acquisitions, ORAPI dispose d'une gamme large et profonde de solutions commercialisées sous différentes marques en fonction des circuits de distribution.

Ces gammes concernent :

- l'hygiène du linge et des textiles
- l'hygiène en restauration et cuisines collectives
- l'entretien général
- la désinfection
- le nettoyage des matériels de transport
- les matériels associés (chariots, auto laveuses, ...)

ORAPI développe des offres basées sur l'association de produits et de services incluant des matériels de dosage et de distribution des produits commercialisés ainsi que la formation des utilisateurs, via des contrats pluriannuels :



Les solutions spécialisées

Fort de ses capacités en R&D et d'outils industriels permettant de fabriquer des produits en petites, moyennes et grandes séries en fonction de la taille des marchés adressés, ORAPI développe des solutions spécialisées destinés à des marchés de niche à forte valeur ajoutée. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- d'additifs permettant d'optimiser l'utilisation d'hydrocarbures, tant en milieu industriel que dans le quotidien de particuliers conducteurs soucieux de préserver leur moteur
- de traitements enzymatiques ou bactériologiques permettant de résoudre des problèmes de canalisations bouchées, de dissolution de résidus graisseux et de remontée de mauvaises odeurs tant dans des cuisines de restaurant, que dans des bacs de stations-service ou des réseaux autoroutiers enterrés

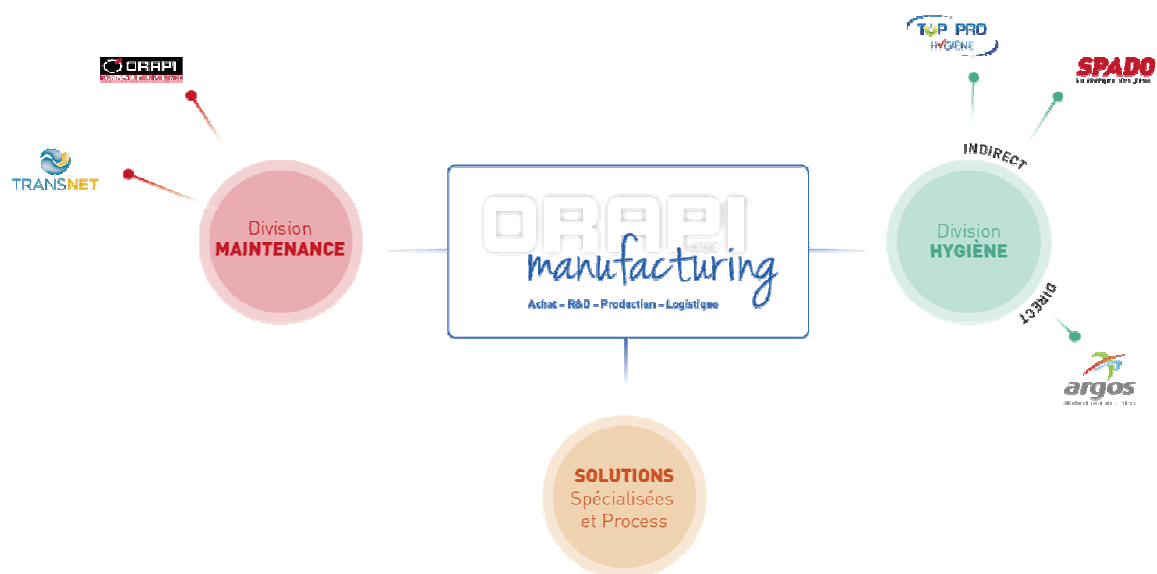
- de tampons d'essuyage destinés à dépeussier les surfaces avant peinture dans l'industrie automobile
- ou encore en partenariat avec des clients désireux de commercialiser sous leurs propres marques des produits issus de gammes dédiées *private label*, ou a contrario développés en étroite collaboration entre la R&D du Groupe et le Marketing de ces clients.

D) Des circuits de commercialisation adaptés à chaque segment de clientèle

Le Groupe Orapi est présent sur l'ensemble des circuits de commercialisation, en fonction :

- du stade de développement des marques du groupe selon les zones géographiques
- du segment de marché ou du type de clientèle visée
- des habitudes d'achat des marchés.

ORAPI utilise des marques et des forces de vente dédiées aux marchés adressés :



▪ La vente directe

En France, les produits du Groupe sont majoritairement commercialisés par vente directe auprès des grands comptes (industries et laboratoires, collectivités, établissements hospitaliers, entreprises de propreté), où un suivi technique ou un développement spécifique est demandé par le client. Le Groupe Orapi réalise également de la vente directe au travers de ses filiales françaises spécialisées.

Pour développer les ventes sur des zones ou des marchés sur lesquels ORAPI est en phase de croissance, mais également lorsque le Groupe a besoin d'accroître la notoriété de ses marques, des forces de vente directe sont mises en place afin d'approcher directement l'utilisateur final. C'est notamment le cas de nos filiales à l'étranger.

L'arrivée d'Argos en 2012, puis de Raynaud Hygiène en 2013, a porté à 46% la part du chiffre d'affaires en vente directe du Groupe, réalisée notamment grâce à la conclusion de contrats pluriannuels afin d'améliorer la visibilité et la récurrence de l'activité.

▪ La distribution

En France, ORAPI réalise également une partie significative de ses ventes via la distribution. La distribution professionnelle est un circuit adapté pour fournir aux utilisateurs le niveau de service et de conseil que le Groupe ORAPI estime essentiel. Elle offre un effet de levier qui permet de démultiplier le nombre potentiel de clients.

En France, le Groupe Orapi vend ses produits en s'appuyant sur des distributeurs partenaires. Les produits sous la marque ORAPI sont distribués dans près de 1 200 points de vente.

Les principaux clients en France sont des professionnels, appartenant à différents circuits de distribution :

- chaînes intégrées telles que Orefi, Eléphant Bleu, Promodis, Michaud & Chailly, Groupe Setin, ...
- groupements comme Socoda, Cofaq, Dompro, ...
- grandes surfaces spécialisées, comme de bricolage (GSB) avec BHV, Castorama, Leroy-Merlin, Bricomarché,...
- distribution spécialisée en hygiène professionnelle (TRANSGOURMET,...)
- enseignes de Cash & Carry notamment pour les produits d'hygiène professionnelle (Metro, Promocash, ...)
- revendeurs de fournitures industrielles / quincailleries traditionnelles indépendantes
- sociétés de vente par correspondance (VPC) telles que Bernard, Staples, Lyreco, Office Dépôt, ...

La vente via la distribution est également très développée au Royaume Uni et en Amérique du Nord où ce mode de commercialisation est majoritaire.

▪ Les distributeurs partenaires à l'étranger

Dans les zones où ORAPI ne disposent pas encore de filiales, le groupe s'appuie sur un réseau de distributeurs partenaires qui assurent la diffusion des produits. A titre d'exemple, ORAPI dispose de partenaires privilégiés en Afrique du Sud, en Australie/Océanie mais aussi en Pologne et dans de nombreux pays émergents.

La répartition géographique des activités du groupe ORAPI est présentée pages 101 à 102 du présent document.

E) Des marques fortes

Le Groupe Orapi dispose d'un portefeuille de marques bénéficiant pour une partie d'entre elles d'une forte notoriété, et toutes porteuses d'une image de qualité produit forte. Ces marques sont détenues en propre d'une part, et d'autre part commercialisées sous contrat de distribution exclusive ou professionnelle.

En **hygiène professionnelle**, les principales marques propres sont :



En hygiène, les principales marques sous contrat sont :



ORAPI



En maintenance et entretien industriels, les principales marques sont :



F) Les marchés : une stratégie de niche et de valeur ajoutée

Le chiffre d'affaires par zone géographique est présenté page 39 du présent document. L'information sectorielle est présentée pages 101 à 102 du présent document.

▪ Evolution des marchés

Les marchés de l'hygiène comme ceux de la maintenance voient se poursuivre une concentration entamée il y a quelques années, renforcée par des perspectives de marché difficiles à court terme. Ce phénomène de concentration auquel le Groupe Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes sur les produits (notamment directives REACH et biocides) et fortes sur les sites générant des garanties financières (pour mise en sécurité) et des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des défaillances de sociétés aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans un document reflétant sa position sur la future stratégie de l'UE à l'horizon 2020, le Conseil de l'Industrie Chimique Européen (CEFIC) mettait l'accent sur une nécessaire présence sur toute la chaîne de valeur, la criticité croissante d'un accès aux matières premières (*sourcing*, non-dépendance, accords sur des prix) et la place centrale de l'innovation, afin de permettre aux acteurs européens de conserver à moyen et long terme une place, à l'échelle du globe, dans le secteur de la Chimie. Une étude d'octobre 2012 de ce même Conseil sur les priorités de la politique industrielle de l'industrie chimique européenne faisait ressortir :

- l'émergence d'entreprises chimiques asiatiques à même de concurrencer des leaders européens ou états-uniens à l'échelle du globe
- l'apparition au Moyen-Orient d'acteurs en mesure d'acquérir une position concurrentielle
- parallèlement, des opportunités offertes à la chimie européenne (capacité à maîtriser ses impacts environnementaux, efforts sur sa compétitivité prix, source d'innovations (matériaux, procédés, ...).

A fin 2012, l'UE représentait 17,8% des ventes mondiales de produits chimiques (3 127 Md€) derrière la Chine (30,4%), 38% du commerce mondial du secteur et totalisait un effectif de 1,19 millions de personnes. Au plan des investissements, les dépenses enregistrées en 2012 par la seule Chine se sont élevées à 134 Md€ contre 19 Md€ environ en Europe, soit respectivement 14,1% et moins de 5% du Chiffre d'Affaires, poursuivant en Europe une tendance baissière. En revanche, il est notable que l'UE affiche le plus haut niveau de dépenses R&D (8,9 Md€) devant les USA (7,9 Md€) et la Chine (7,5 Md€), alors que la forte hausse de la production chinoise semble prioritairement répondre à des besoins domestiques, laissant à l'UE une possibilité d'accroître ses exportations sur des produits localement absents (source : CEFIC).

- Maintenance : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

Le Groupe ORAPI est un acteur unique sur son marché historique dans la mesure où il est le seul fabricant à proposer une offre produit pour chacune des opérations réalisées par un service entretien et maintenance.

En conséquence, il n'existe pas de données sur cette niche permettant d'estimer précisément le marché et son évolution. Néanmoins, au travers des informations recueillies sur le terrain tant en France qu'au travers de ses différentes filiales, il ressort que l'évolution du marché suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde.

En 2013, l'économie mondiale aura affiché une croissance modérée (PNB : +2%) avec des différences marquées entre marchés matures (+1%), caractérisés par une hétérogénéité persistante des situations individuelles en Europe (Europe du Sud ou de l'Est comparée à l'Allemagne) et les incertitudes liés à la politique fiscale américaine, et marchés émergents (+4%), la Chine tirant l'Asie tandis que l'Amérique Latine, l'Afrique et le Moyen-Orient oscillaient entre +2% et +3% (notamment sous l'effet de l'inflation). La production industrielle s'est légèrement mieux comportée (+3%) que la consommation (+2%), les industries dépendantes des exportations (Electronique en tête, Transport et Traitement des métaux dans une moindre mesure) enregistrant des progressions modérées tandis que les secteurs liés à la consommation affichaient des tendances nettement plus moroses (Emballage, IAA, Papeterie - source : Feri EuroRating Services). La nécessité d'entretenir les matériels et les machines afin de ne pas détériorer leurs performances et optimiser leur durée de vie demeure une volonté permanente des clients de l'Industrie.

Sur la base de données historiques du groupe Henkel, le marché des adhésifs, joints et produits de traitement de surface peut être estimé entre 45 et 50 Milliards d'euros (dont une part marginale concerne la maintenance), avec un taux de croissance moyenne mondiale long terme de 3 à 4%. Sur l'année 2013, Henkel a connu une hausse de ses ventes de 3,8% à périmètre et change constants (-1,7% dans sa branche « Adhesive Technologies », en raison d'un effet change défavorable à hauteur de -4,5%). 2014 présenterait une croissance de l'ordre de 3%, plus proche de 2% sur les marchés matures, les pays émergents étant pour leur part autour de 4%. Les coûts matières seraient soumis à une pression modérée, assortie d'une forte volatilité et de risques de rupture en raison de tensions géopolitiques et de capacités saturées (source : Feri EuroRating Services). Si l'innovation reste un levier majeur de développement, l'acquisition de parts de marché s'avère complémentaire pour ne pas subir la concentration d'acteurs sur des marchés matures. Par ailleurs, l'optimisation des capacités de production et logistiques sont, avec la rationalisation des portefeuilles (formules, produits, marques,...), des leviers majeurs d'amélioration de la rentabilité.

- Hygiène : une tendance de marché durablement à la hausse au plan mondial

Grâce à des opportunités de croissance externe, Orapi a fait d'un relais de croissance à moyen terme le premier métier du Groupe. Orapi est donc fortement positionné sur des marchés présentant des potentiels de croissance *via* croissance externe tant en France qu'à l'étranger (l'Europe occidentale représentant selon Xerfi encore 80% des débouchés des fabricants français), particulièrement dans le domaine professionnel (entreprises de propreté, blanchisseries industrielles et hôtellerie / restauration, collectivités, milieu hospitalier). Le marché français se caractérise par une pression concurrentielle croissante des producteurs étrangers s'appuyant sur des marques à forte notoriété, un développement des produits sous Marque De Distributeurs (MDD ou *private label*), où les enseignes GSA ont un retard à rattraper sur les fabricants, un contexte économique peu favorable à, une demande florissante des ménages, et une forte attention des professionnels au facteur prix. Les ventes à l'export ont reculé

de 0,2% en valeur en 2012 (estimation Xerfi), et de nombreux marchés aux stades de besoins très différents sont à adresser sur tous les continents (notamment Asie, Moyen-Orient).

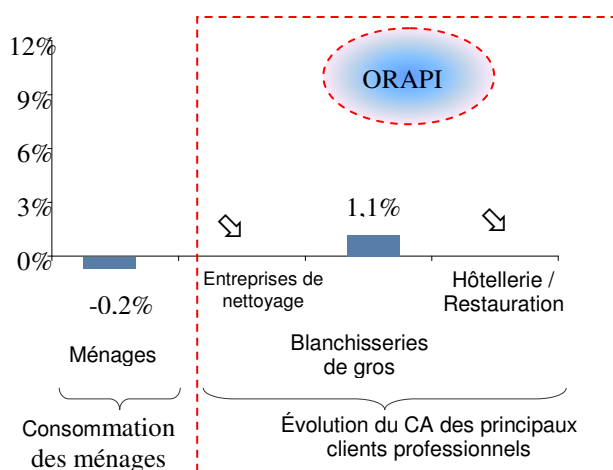
L'innovation reste un moteur de développement fondamental sur des marchés européens matures (formules multi-applications, formats pré-dosés et compacts, produits « verts » constituant des marchés de niches), parallèlement à une amélioration constante de la compétitivité coûts (rationalisations des formules, gammes et marques, simplification et automatisation des *process* de fabrication, contrôle strict des coûts matières).

>> Évolution de la production de savons, détergents et produits d'entretien entre 2008 et 2012

Année	Indice	Evolution
2008	118,6	4,9%
2009	116,7	-1,6%
2010	124	6,3%
2011	128,2	3,4%
2012	121,6	-5,1%

Source : Eurostat (traitement : XERFI) ; Indice 100 en 2005

>> Évolution de la demande globale en valeur entre 2011 et 2012



Source : étude Xerfi "Savons, détergents et produits d'entretien", juin 2013

▪ La concurrence

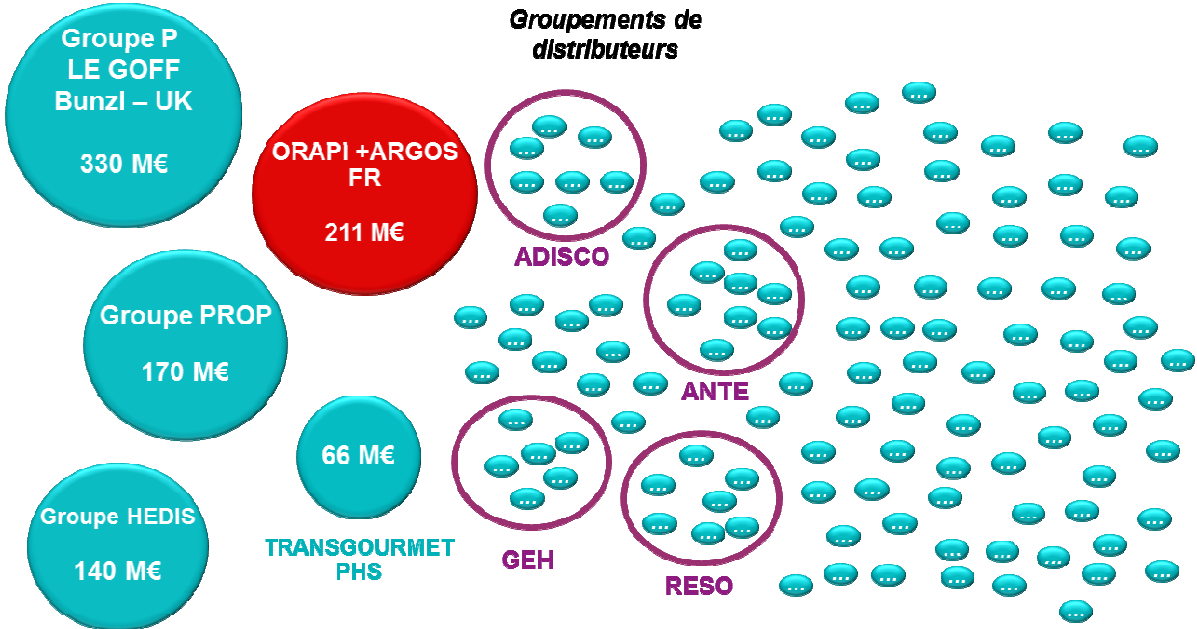
La concurrence du Groupe Orapi se caractérise par sa diversité (acteurs de toute taille, du fabricant très local au groupe multinational) et sa spécialisation, d'où une présence généralement faible sur l'ensemble de son offre (spécificité du positionnement stratégique ORAPI).

Dans la Maintenance industrielle, les fabricants concurrents du groupe ORAPI sont principalement des multinationales, leaders du marché :

- la division *Adhesives Technologies* du groupe Henkel incluant notamment la marque Loctite fortement spécialisée dans le domaine des colles mais également dans le traitement de surfaces. Cette division a réalisé un chiffre d'affaires de 8,1 Mds€ en 2013 en recul de 1,7% par rapport à 2012
- ITW (chiffre d'affaires de 14,1 Mds\$ en 2013 dont 2 Mds\$ pour la division Polymères et Fluides), conglomérat américain diversifié possédant dans le monde une trentaine de marques suite à une politique active d'acquisitions.

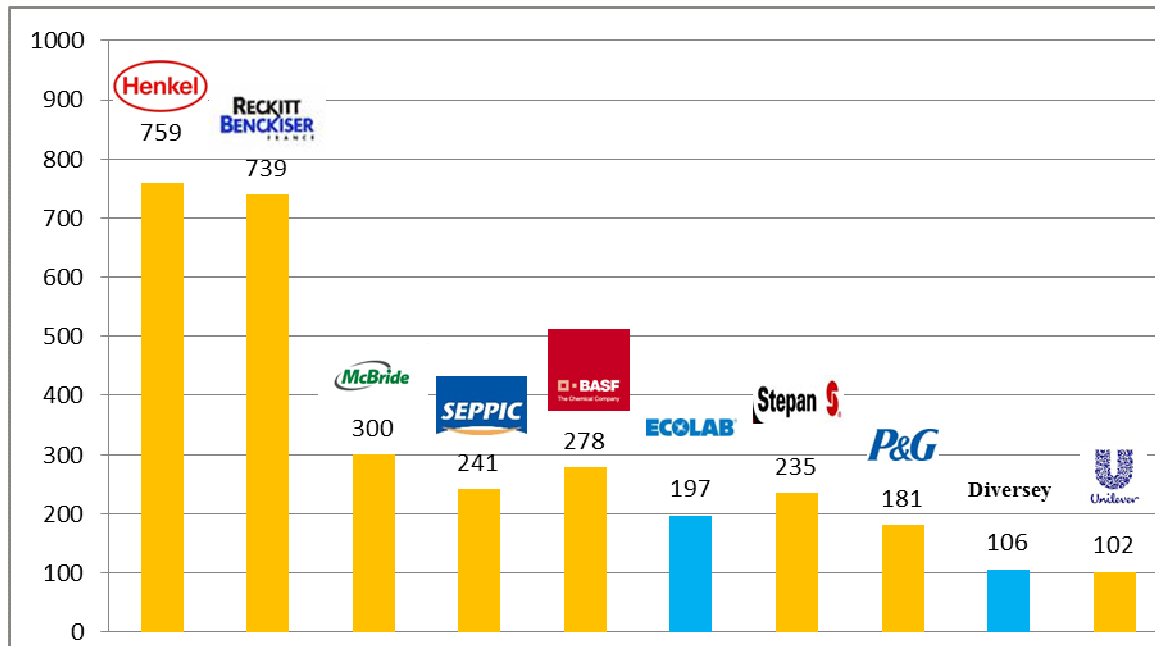
Des sociétés de taille moyenne sont également présentes comme la société CRC Industries, détenue par le groupe minier américain Berwind, ou Kluber.

Dans les activités liées à l'Hygiène où subsistent très peu d'acteurs de taille moyenne, le Groupe ORAPI est confronté à de grandes multinationales, notamment en France :



Estimation des chiffres d'affaires annuels : source interne.

>> CA non consolidé en France - dernier exercice clôturé (*)



(*) : dernier exercice clôturé au 31/12/11 sauf Ecolab (30/11/11), McBride (30/06/11), P&G (30/06/12), BASF Health & Care (31/12/10) et Unilever (31/12/08).

Source : étude Xerfi "Savons, détergents et produits d'entretien", février 2014

Dans l'hygiène professionnelle, les principaux concurrents du Groupe sont ECOLAB (197 M€ en France au 30/11/11) et Diversey (106 M€ en France au 31/12/11). La rationalisation des marques est un enjeu important pour accroître la notoriété sous contrainte d'investissements limités.

En dehors de ces acteurs principaux, chaque pays industrialisé possède de nombreux acteurs locaux de petite taille (dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 50 millions d'euros). Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directive REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ce marché est en forte augmentation. Ces sociétés ont par conséquent de plus en plus de difficultés pour survivre et le secteur tend à se cristalliser au travers d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

1.4 Politique d'investissements

	2009	2010	2011	2012	2013
Immobilisations incorporelles (*)	93	6 244	6 055	25 206	214
Immobilisations corporelles	1 496	1 484	1 184	3 023	6 536
Total Investissements	1 589	7 728	7 239	28 229	6 750

(*) : dont impact des acquisitions

La société a mené depuis plus de cinq ans une politique d'investissement significative soit au travers d'investissements directs soit au travers d'opérations de croissances externes. La société a ainsi régulièrement investi dans ses installations industrielles, et ce en parallèle d'acquisitions de sociétés ou d'actifs lui ayant permis de prendre une position de premier plan sur le secteur de l'hygiène.

Compte tenu de sa croissance, les investissements réalisés par le Groupe Orapi au cours de l'exercice ont principalement concerné ses usines françaises et singapourienne, les équipements de dosage et de distribution utilisés par Argos et Raynaud, ainsi que sa plate-forme logistique en France.

1.5 COMPTES CONSOLIDES : Chiffres clés (KEUR)

Comptes de résultats	31-déc.-13	31-déc.-12	31-déc.-11
Chiffre d'Affaires	210 658	171 725	122 207
Résultat Opérationnel courant	8 723	7 313	4 702
Autres produits et charges opérationnels dont quote-part dans le résultat des entreprises associées	- 1 695	-2 048	-682
Résultat opérationnel	7 028	5 265	4 019
Coût de l'endettement financier net	-1 899	-1 392	-1 016
Résultat net	3 118	2 039	1 336
Résultat net (part du Groupe)	3 261	2 082	1 271
Nombre d'actions existantes	3 275 879	2 940 559	2 830 847
Résultat net par action en euros	1,00	0,71	0,45
Nombre d'actions maximales après les levées	3 335 879	3 010 354	2 921 437
Résultat net dilué par action en euros	0,98	0,69	0,44

Bilans	31-déc.-13	31-déc.-12 retraité	31-déc.-11
Actif non courant	69 491	66 329	42 452
Actif courant	83 449	74 966	55 303
Actifs détenus en vue de la vente	0	2 976	181
Total Actif	152 940	144 271	97 936
Capitaux propres	41 182	38 950	34 189
Passif non courant	35 686	38 841	17 704
dont dette financière à plus d'un an	31 101	30 715	12 962
Passif courant	76 072	63 914	45 943
dont emprunts et dettes financières à moins d'un an	18 233	10 950	9 782
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	2 567	100
Total Passif	152 940	144 271	97 936

L'année 2013 se solde par une hausse du chiffre d'affaires de +22,7% par rapport à l'année 2012 s'expliquant essentiellement par les variations de périmètre (Raynaud et Caral, cf. note 2 « Evénements de la période » des annexes aux comptes consolidés) et l'effet année pleine de l'intégration d'Argos. Le Résultat Opérationnel Courant progresse de +1,4 M€ (à 4,1% du CA), notamment du fait de la restauration de la rentabilité d'Argos (+3,2 M€) malgré une perte de marge brute sur les activités dont le Groupe s'est désengagé (-1,9 M€). Le Résultat Opérationnel s'établit à 3,3% du chiffre d'affaires après prise en compte pour l'essentiel de coûts de restructuration (-1,1 M€) et de frais liés aux d'acquisition (-0,4 M€). Cette évolution du résultat opérationnel a contribué à améliorer le résultat net (part du Groupe) de 2,1 M€ à 3,3 M€, et à porter la capacité d'autofinancement à 6,7 M€ (soit +1,8 M€). Les flux liés à l'activité, impactés par une variation de BFR de -6,9 M€ suite au financement du BFR de Raynaud (-3,4 M€), à des décaissements liés au PSE d'Argos Hygiène (-1,8 M€) et à des variations de soldes d'impôts et taxes (CICE, IS) à hauteur de -1,2 M€, s'élèvent à -0,2 M€.

ORAPI

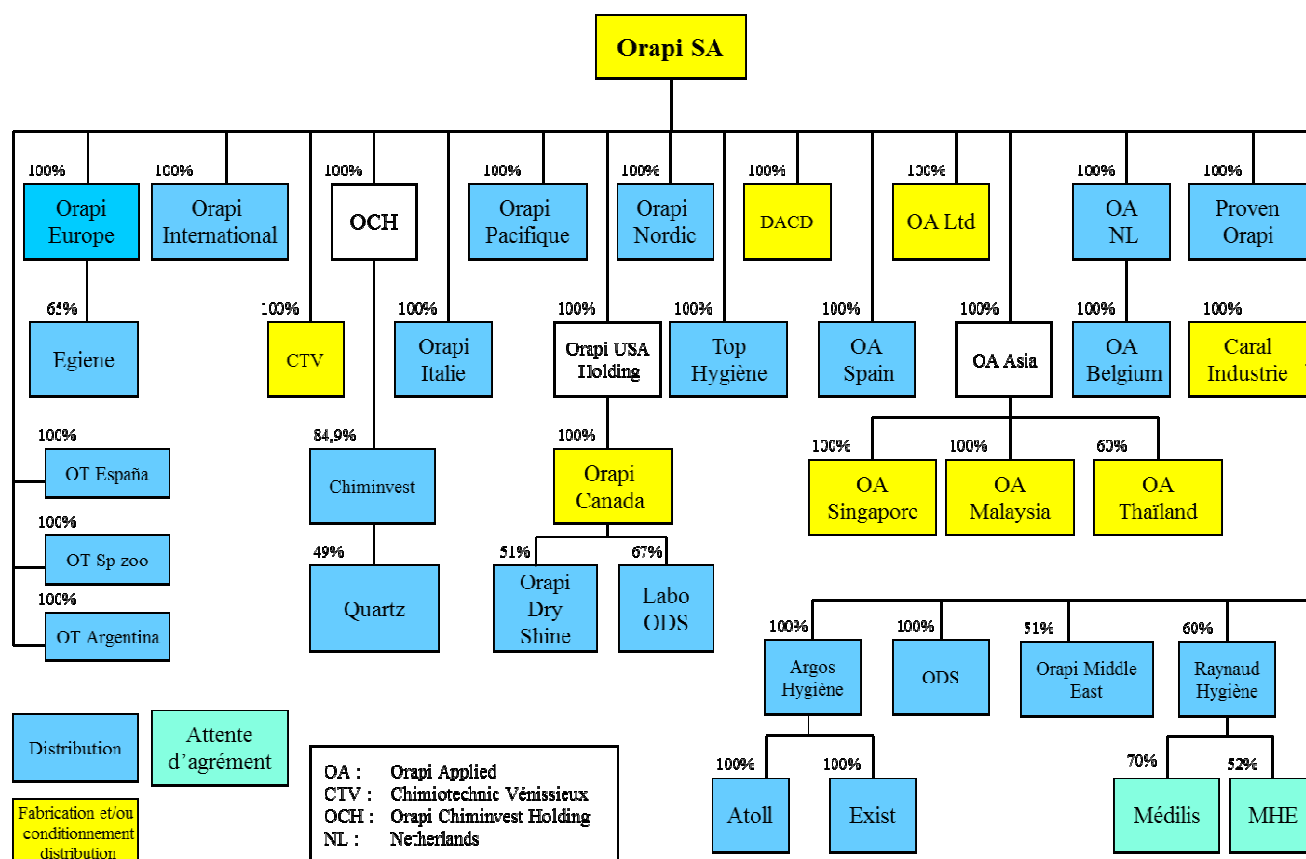
Les flux liés à l'investissement (-3,7 M€) reflètent les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation courante (principalement : capacités de production, équipements de dosage et de distribution utilisés chez des clients, logistique) ainsi qu'à l'occasion de rachats d'actifs (Raynaud, Caral). La cession de locaux en France (Aubagne, Clermont-Ferrand) a contribué au financement de ces investissements, le solde ayant été financé sous diverses formes (emprunts bancaires, emprunt obligataire, affacturage).

Chiffres d'affaires trimestriels (données en MEUR)

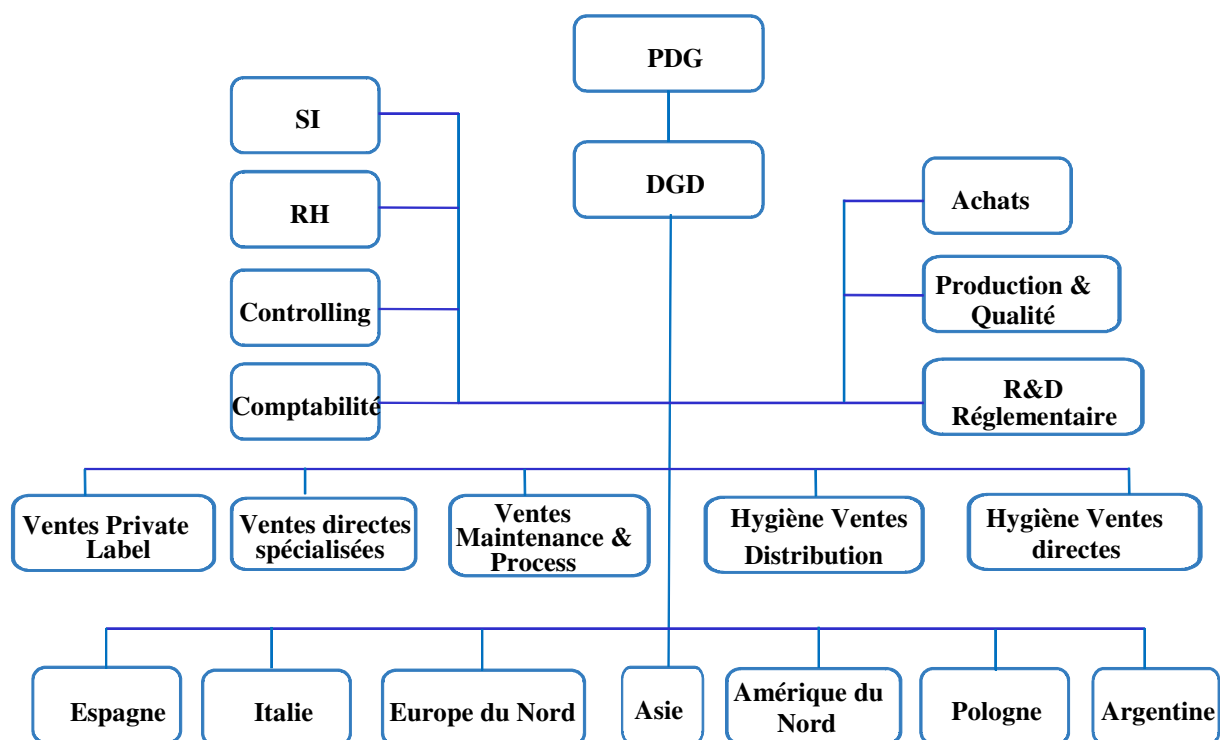
	2013	2012	Variation
Premier trimestre	53,60	33,22	+61,3%
Second trimestre	52,52	41,10	+27,8%
Troisième trimestre	51,82	49,88	+3,9%
Quatrième trimestre	52,72	47,53	+10,9%
Total année	210,66	171,73	+22,7%

1.6 Organigramme juridique au 31/03/2014

Le lecteur est renvoyé à la note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 « Notes sur le bilan ».



1.7 Organisation fonctionnelle du groupe au 31/03/2014



1.8 Ressources humaines

Effectifs au 31/12/13	Employés	Cadres	Total
Europe	795	411	1 206
Amérique	15	1	16
Asie + Reste du monde	40	11	51
Total	850	423	1 273

Effectifs au 31/12/13	Femmes	Hommes	Total
Europe	708	497	1 206
Amérique	13	3	16
Asie + Reste du Monde	34	17	51
Total	756	517	1 273

1.9 Outil industriel

Le parc de machines appartient en pleine propriété au groupe, à l'exception d'une ligne de fabrication de poudres faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail pour une valeur brute inscrite à l'actif de 235 K€.

Les principales installations industrielles, logistiques et commerciales du groupe sont répertoriées ci-dessous :

	Occupant			Superficie (m ²)
	Locataire	Sous contrat de crédit – bail	Propriétaire	Bâtiments
ORAPI FRANCE (St Vulbas)	•			9 000
	•			17 086
		•		1 800
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)			•	4 000
ORAPI APPLIED ASIA				
ORAPI APPLIED Singapore (1)			•	2 948
ORAPI APPLIED Malaysia	•			2 100
ORAPI APPLIED Thailand	•			160
ORAPI CANADA	•			2 500
ORAPI APPLIED LTD	•			11 150
DACD		•		4 685
Chimiotech (Vénissieux)			•	24 000
Proven Orapi (Villeneuve-Loubet)	•			675
Chiminvest (Villepinte)	•			1 500
Argos Hygiène (Angers)	•			6 500
Argos Hygiène (Bondoufle)	•			4 500
Argos Hygiène (Lille)	•			2 500
Argos Hygiène (Limoges)	•			2 500
Argos Hygiène (Rennes)	•			1 500
Argos Hygiène (Strasbourg)	•			1 500
Argos Hygiène (Villefontaine)	•			5 200

(1) : Conformément à la législation de Singapour, Orapi Applied Singapore n'est pas propriétaire du terrain qui est soumis à un bail de longue durée, venant à échéance en 2042.

Les engagements hors – bilan contractés portant sur des installations industrielles sont inclus dans le détail du §6 « Autres informations » des Comptes consolidés inclus dans le présent document.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

2.1 Informations générales

2.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

ORAPI

25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX (France) – 04 78 95 29 71

2.1.2 FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L 225-1 à L 225-257, L 242-1 à L 242-30 et les articles R 225-1 à R 225-171 du Code de Commerce.

2.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE

La société a été créée le 14 août 1968 pour une durée de vie de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 août 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013, la durée de la Société a été prorogée et portée à 99 ans, soit jusqu'au 24 avril 2112.

ORAPI

2.1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation de tous produits et fabrications destinés à l'industrie
- La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise en gérance avec ou sans promesse de vente, la location soit comme preneur soit comme bailleur, et l'exploitation de tout fonds de commerce et établissements commerciaux relatifs à cet objet
- Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, ou sociétés en participation.

2.1.5 IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

R.C.S. LYON 682 031 224

Code NAF : 4669 B

2.1.6 DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Avant chaque assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

Ces documents sont disponibles, au siège social et sont publiés sur le site Internet de la Société au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2.1.7 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 31 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.8 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 33 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat de l'exercice.

Il est fait, sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider, outre le paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne leur permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

ORAPI

*2.1.9 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES
ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION*

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés à l'origine par les statuts, et ultérieurement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Par dérogation temporaire prévue en cas de fusion, l'effectif du conseil peut être porté à vingt-quatre

12.2 - La durée des fonctions des administrateurs nommés par les statuts est de trois années au plus ; celle des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 - Le cumul des fonctions d'administrateur et de membre du conseil de surveillance dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

12.4 - Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonctions, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 80 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 75 ans.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

13.2 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

13.3 – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil dans les conditions stipulées à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre

ORAPI

de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires. Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

Le cumul des mandats du Président et des directeurs généraux n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIRS

En dehors des délégations de pouvoirs prévues à l'article 15 ci-dessus au profit du Président et des directeurs généraux, le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes engageant la société à l'égard des tiers doivent porter la signature du Président du Conseil d'Administration ou celle de l'administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un directeur général, ou enfin de celle d'un mandataire spécial.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1 – L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à des administrateurs : dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure définie par l'article 30 des statuts, repris ci-après au 2.1.12 (Modalités de convocations et condition d'admission aux assemblées générales).

18.2 – le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage, de déplacement, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

2.1.10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes.

11.2 - Les droits et obligations attachés aux actions les suivent, dans quelque main qu'elles passent ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les actionnaires.

Les représentants, ayants droits, conjoint et héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

11.3 - Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en exercice.

11.4 - Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

2.1.11 MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, conformément aux articles 225-127 et suivants, 225-204 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital, réalisée par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sans que soit au préalable intervenue la libération intégrale du capital ancien, et ce, à peine de nullité de l'opération.

En outre, le capital social ne pourra être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. La valeur nominale des actions est fixée par les statuts.

2.1.12 MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITION D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES
GENERALES

ARTICLE -22 - DIFFÉRENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires s'expriment en assemblées générales.
Selon les résolutions à elles soumises, les assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ARTICLE 23 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes.

En outre, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent du capital, peuvent demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par voie d'ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour. La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R225-73 du Code de Commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve de questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

**ARTICLE 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES
GENERALES - QUORUM – VOTE**

- 1) Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27 – BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée, et notamment, de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de contrôler les votes émis, et d'en assurer la régularité et encore de signer le procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

ARTICLE 28 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

ORAPI

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

29.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- statuer sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- affecter les résultats ;
- et d'une manière générale, conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci.

29.2 – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance ou par visioconférence.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

30.1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

30.2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2.1.13 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

ORAPI

2.1.14 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

ARTICLE 9 - FORME / TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENT DE SEUIL

III -Franchissement de seuil

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils de détention du capital prévus par la loi, doivent être déclarés, sous peine de sanction, par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

D'autre part, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent des statuts peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5% au moins du capital de la société.

2.1.15 NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

2.2 Informations sur le capital

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

i) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2008, du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 7 juillet 2009, de la décision du Président du 17 juillet 2009, du certificat de dépôt des fonds établi le 19 Août 2009 par la Banque CM-CIC SECURITIES et du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 14 septembre 2009, il résulte que le capital social de la société ORAPI SA a été augmenté d'un montant de 458 569 euros par émission de 458 569 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 392 539 euros à 2 851 108 euros.

Les souscripteurs se sont libérés de leur souscription en totalité par des versements en espèces ; le total des dites souscriptions s'est élevé à un montant global de 3 668 552 euros, soit 458 569 euros représentant l'augmentation de capital et 3 209 983 euros la prime d'émission.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2009 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ii) En date du 19 février 2010, le conseil d'administration a constaté la levée de souscription de 10 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal, émises au prix de 12 euros.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par compensation avec une créance liquide et exigible du souscripteur sur la société, soit un montant total de cent vingt mille (120 000) euros. Elles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2010 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

iii) En date du 23 février 2011, le conseil d'administration a constaté l'émission 12 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions et l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement ; le capital a donc été porté à la somme de 2 882 903 €.

Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 108 273,60 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions

ORAPI

anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

Les actions nouvelles attribuées gratuitement sont elles aussi assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont aussi, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392)

iv) En date du 6 mars 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante; le capital a donc été porté à la somme de 2 892 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2014 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

v) En date du 16 mai 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 60 000 actions de 1 € attribuées en contrepartie de l'apport de 123 477 titres de la société ARGOS HYGIENE et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante le capital a donc été porté à la somme de 2 952 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

vi) En date du 11 septembre 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission 1 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions ; le capital a donc été porté à la somme de 2 953 698 euros. Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 9 022,80 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

vii) En date du 31 octobre 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission 5 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions ; le capital a donc été porté à la somme de 2 958 698 euros. Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 45 114 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

viii) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2012 , des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 31 octobre 2012 et du 4 décembre 2012, des décisions du Président du 8 novembre 2012 et du 7 décembre 2012, du certificat des commissaires aux comptes établi le 5 décembre 2012 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 7 décembre 2012, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 323 834 euros par émission de 323 834 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 958 698 euros à 3 282 532 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur s'est libérée de sa souscription à concurrence d'une somme de 1 999 999 euros par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 752 590 euros reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant global de 2 752 589 euros, soit 323 834 euros représentant l'augmentation de capital et 2 428 755 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2012 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 7 décembre 2012, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ix) En date du 6 mars 2013, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante; le capital a donc été porté à la somme de 3 292 327 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2015 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

x) Le capital social est donc fixé à trois millions deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent vingt-sept (3 292 327) euros. Il est divisé en 3 292 327 actions de un (1) euro chacune, de même catégorie.

Les statuts de la société prévoient un mécanisme d'attribution de droits de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis deux ans au moins par un même actionnaire.

Evolution et Répartition du capital et des droits de vote au 19 mars 2014

	au 29/02/2012		au 28/02/2013		au 19/03/2014			
	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	1 767 835	61,32%	2 003 129	61,02%	1 447 540	43,97%	2 895 080	56,59%
GC Consult	4 809	0,17%	5 815	0,18%	5 815	0,18%	10 624	0,21%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,13%	3 882	0,12%	3 882	0,12%	7 764	0,15%
CHIFFLOT Guy	1 565	0,05%	1 965	0,06%	1 965	0,06%	3 530	0,07%
CHIFFLOT Fabienne	807	0,03%	807	0,02%	807	0,02%	1 614	0,03%
CHIFFLOT Fabrice	295	0,01%	1 295	0,04%	1 295	0,04%	1 590	0,03%
Total Famille CHIFFLOT	1 779 193	61,72%	2 016 893	61,44%	1 461 304	44,39%	2 920 202	57,08%
Autocontrôle	47 461	1,65%	17 806	0,54%	12 722	0,39%	0	0,00%
Salariés	132 699	4,60%	150 141	4,57%	158 636	4,82%	215 521	4,21%
CM-CIC Investissement	192 467	6,68%	192 467	5,86%	768 314	23,34%	960 781	18,78%
Public	731 083	25,36%	905 225	27,58%	891 351	27,07%	1 019 465	19,93%
<i>Dont Actionnaires au nominatif</i>	<i>196 241</i>	<i>6,81%</i>	<i>191 822</i>	<i>5,84%</i>	<i>131 977</i>	<i>4,01%</i>	<i>260 091</i>	<i>5,08%</i>
<i>Dont Actionnaires au porteur</i>	<i>534 842</i>	<i>18,55%</i>	<i>713 403</i>	<i>21,73%</i>	<i>759 374</i>	<i>23,06%</i>	<i>759 374</i>	<i>14,84%</i>
TOTAL	2 882 903	100,0%	3 282 532	100,00%	3 292 327	100,00%	5 115 969	100,00%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SA au capital social de 75 846,49EUR dont le siège social est situé au 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX.

Corrélativement à l'entrée dans le capital de la société holding Financière MG3F en juillet 2004 d'investisseurs financiers minoritaires, les principaux actionnaires de la Financière MG3F et ces investisseurs financiers minoritaires avaient signé un pacte d'actionnaires dont l'objet était de définir les modalités juridiques de leurs relations en qualité d'actionnaire de la Financière MG3F. Ce pacte n'avait pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de la Financière MG3F et les investisseurs financiers minoritaires.

A l'occasion de la sortie de ces investisseurs minoritaires historiques et de l'entrée de nouveaux investisseurs financiers dans le capital de la société holding Financière MG3F le 17 mars 2014, le précédent pacte d'actionnaires susvisé a pris fin et les nouveaux investisseurs financiers, les principaux actionnaires et les managers entrant au capital de la société holding Financière MG3F, ont régularisé un nouveau pacte qui annule et remplace le précédent ; l'objet de ce nouveau pacte est identique à l'objet du précédent pacte : en effet, son objet est de définir les modalités juridiques des relations des nouveaux investisseurs financiers, des principaux actionnaires et des managers en leur qualité d'actionnaires de la Financière MG3F. Ce pacte n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de la Financière MG3F, les investisseurs financiers minoritaires et les managers.

Les nouveaux investisseurs minoritaires auront eux aussi vocation à céder la participation qu'ils détiennent dans la société holding Financière MG3F à moyen terme. Cette opération pourrait alors s'inscrire dans une cession du contrôle du groupe décidée par les principaux actionnaires de la Financière MG3F ou dans un rachat par eux de la participation des investisseurs financiers minoritaires.

La société est contrôlée par la Financière MG3F, holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. CM-CIC Investissement qui détient, au 19 mars 2014, 23,3% du capital et 18,8% des droits de vote d'ORAPI n'est pas représentée au conseil d'administration de la société.

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	24/04/2012	26mois	24/06/2014	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public	24/04/2012	26mois	24/06/2014	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	24/04/2012	26mois	24/06/2014	20 % du capital social par an au moment de l'émission + montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des trois délégations de compétence précédentes	24/04/2012	26mois	24/06/2014	15 % de l'émission initiale	NON
Délégation de compétence aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	24/04/2012	26mois	24/06/2014	30 millions d'euros	Augmentation de capital du 6 mars 2013 : émission de 9 795 actions
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes	24/04/2012	18 mois	24/10/2013	5 millions d'Euros de valeur nominale	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe	24/04/2012	26 mois	24/06/2014	3% du montant des titres composant le capital social à la date du 24/04/2012	NON

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

Options de souscription et d'achat d'actions :

	2010
	Plan d'option au 20/07/2010
Date de l'assemblée	23/04/2010
Date du conseil d'administration	23/04/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :	
- les mandataires sociaux <i>Henri BISCARRAT</i> <i>Guy CHIFFLOT</i>	10 000 Néant
- les dix premiers attributaires salariés	50 000
Point de départ d'exercice des options	20/07/2014
Date d'expiration	19/07/2016
Prix d'exercice	13,20
Nombre d'actions souscrites	Néant
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2013	60 000

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Date d'échéance	Plan d'option
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par ORAPI et par toute société du groupe	Néant	Néant	Néant
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Date d'échéance	Plan d'option
Options consenties, durant l'exercice, par ORAPI et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant	Néant	Néant
Options détenues sur ORAPI et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevées	Néant	Néant	Néant

Actions gratuites :

	2009	2010 - 2013
Date de l'assemblée	19 mai 2006	Néant
Date du conseil d'administration	20 février 2009	Néant
Nombre total de droits attribués durant l'exercice	35 262	Néant
Nombre de droits attribués aux mandataires sociaux	0	Néant
Nombre de droits attribués aux dix premiers salariés	29 385	Néant
Nombre d'actions gratuites (premier tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant
Attribution du premier tiers d'actions gratuites	20/02/2011	Néant
Nombre d'actions gratuites (deuxième tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant
Attribution du deuxième tiers d'actions gratuites	20/02/2012	Néant
Nombre d'actions gratuites (dernier tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant
Attribution du dernier tiers	20/02/2013	Néant

L'écart entre le nombre total de droits attribués durant l'exercice 2009 et le nombre de droits attribués aux 10 premiers salariés, dont le troisième et dernier tiers a été attribué le 20/02/2013, correspond aux droits attribués à un salarié ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice 2010.

Attribution gratuite d'actions liées aux droits attribués consentie aux dix premiers salariés	Néant	Néant	Condition d'acquisition définitive
Attribution gratuite d'actions par ORAPI et/ ou par toute société du groupe aux dix premiers salariés durant l'exercice	Néant	Néant	Néant

Attribution gratuite d'actions consentie à chaque mandataire social	Néant	Néant	Condition d'acquisition définitive
Attribution gratuite d'actions par ORAPI et/ ou par toute société du groupe à chaque mandataire durant l'exercice	Néant	Néant	Néant

2.3 Evolution du capital

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Capital après opération
14/08/1968	Constitution	20 100 Frs	Néant	201	20 100 Frs
08/10/1975	Augmentation de capital en numéraire	99 900 Frs	Néant	1 200	120 000 Frs
29/09/1978	Incorporation de la réserve de réévaluation	360 000 Frs	Néant	1 200	480 000 Frs
03/04/1997	Incorporation de réserves	1 920 000 Frs	Néant	6 000	2 400 000 Frs
17/07/1997	Conversion d'obligations convertibles	148 400 Frs	114 000 Frs	6 371	2 548 400 Frs
09/12/1999	Fusion absorption de la société CELYOR	2 204 800 Frs	670 521 Frs		4 753 200 Frs
	Incorporation de réserves, conversion en EUR et division du nominal de 400 F à 2 euros	1 806 370 Frs	Néant	500 000	1 000 000 EUR
27/01/2000	Apport des participations minoritaires dans les sociétés LINNET (ORAPI Australie) et ORAPI Canada	70 664 EUR	28 586 EUR	535 332	1 070 664 EUR
22/02/2002	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	104 868 EUR	1 835 190 EUR	587 766	1 175 532 EUR
12/09/2002	Division du nominal par 2	Néant	Néant	1 175 532	1 175 532 EUR
11/08/2004	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	587 766 EUR	6 465 426 EUR	1 763 298	1 763 298 EUR
11/07/2007	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	440 824 EUR	5 287 205 EUR	2 204 122	2 204 122 EUR
23/06/2008	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	188 417 EUR	3 025 995 EUR	2 392 539	2 392 539 EUR
19/08/2009	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	458 569 EUR	3 209 983 EUR	2 851 108	2 851 108 EUR
19/02/2010	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	10 000 EUR	110 000 EUR	2 861 108	2 861 108 EUR
23/02/2011	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	21 795 EUR	96 274 EUR	2 882 903	2 882 903 EUR
06/03/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	9 795 EUR	Néant	2 892 698	2 892 698 EUR
16/05/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	60 000 EUR	780 000 EUR	2 952 698	2 952 698 EUR
11/09/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	1 000 EUR	8 023 EUR	2 953 698	2 953 698 EUR
31/10/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	5 000 EUR	40 114 EUR	2 958 698	2 958 698 EUR
7/12/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	323 834 EUR	2 428 755 EUR	3 282 532	3 282 532 EUR
6/03/2013	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	9 795 EUR	Néant	3 292 327	3 292 327 EUR

ORAPI

2.4 Autorisations et délégations de compétence données au conseil d'administration d'ORAPI

- Autorisation conférée au Conseil d'Administration de faire racheter par la société ses propres actions
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions de la société acquises par celle-ci au titre des autorisations d'achats d'actions de la société conférées au conseil d'administration
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des trois délégations de compétence précédentes
- Autorisation en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Autorisation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions
- Délégation de compétence en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes
- Délégation de compétence à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe.

2.5 Cours de bourse

Introduite sur le Marché Libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, ORAPI s'est transférée au Second Marché en août 2002.

Les actions portent le code ISIN FR0000075392 et sont cotées sur le compartiment C d'EUROLIST Paris.

Sa capitalisation boursière au 28 février 2014 est de 54 586 782 EUR.

Evolution des cours de bourse et volumes de transaction (non ajustés)

Dates	Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Nombre de titres échangés	Nombre de séances de cotation
2012				
Janv. 2012	13,62	12,61	8 937	22
Févr. 2012	13,26	12,87	5 163	21
Mars. 2012	13,44	12,06	33 454	22
Avr. 2012	14,68	13,44	15 867	19
Mai. 2012	13,53	12,11	8 981	22
Juin. 2012	12,20	10,88	8 053	21
Juil. 2012	11,46	10,33	27 097	22
Août. 2012	11,46	10,71	9 167	23
Sept. 2012	11,46	11,32	9 102	20
Oct. 2012	11,32	10,28	20 807	23
Nov. 2012	10,29	8,45	50 896	22
Déc. 2012	9,00	8,48	40 870	19
2013				
Janv. 2013	11,22	9,00	56 004	22
Févr. 2013	9,90	9,50	16 697	20
Mars. 2013	10,97	9,55	44 130	20
Avr. 2013	12,00	10,64	48 856	21
Mai. 2013	11,90	10,35	21 558	22
Juin. 2013	11,75	10,60	27 668	20
Juil. 2013	12,49	11,49	55 299	23
Août. 2013	13,12	11,93	25 660	22
Sept. 2013	13,95	12,38	135 779	21
Oct. 2013	14,05	11,80	84 365	23
Nov. 2013	13,13	12,13	63 181	21
Déc. 2013	15,80	12,90	149 208	20
2014				
Janv. 2014	17,50	14,97	109 044	22
Févr. 2014	17,10	15,24	75 562	20

Source : Euronext Paris

2.6 Schémas d'intéressement des salariés

Participation et intéressement

A ce jour, un accord de participation est en vigueur au sein de Proven Orapi, DACD, Chiminvest et Argos Hygiène. Un accord d'intéressement est en vigueur au sein de Chimitechnic Vénissieux.

Plan de souscription d'actions

Au 28 mars 2014, il existe 60 000 options de souscriptions ou d'achats en cours de validité, toutes consenties à des salariés d'ORAPI.

L'assemblée Générale Mixte du 27 mai 2005 avait autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés de la société. Cette autorisation a été utilisée une seule fois (cf. Paragraphe 2.2.3).

L'assemblée Générale Mixte du 24 avril 2009 avait autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI à certains salariés ; cette autorisation a mis fin à l'autorisation du 27 mai 2005 sus visée ; cette autorisation n'a pas été utilisée.

L'assemblée Générale Mixte du 23 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI à certains salariés ; cette autorisation a mis fin à l'autorisation du 24 avril 2009 sus visée ; cette autorisation a été utilisée une seule fois. (cf. Paragraphe 2.2.3).

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette autorisation a été utilisée une seule fois le 20 février 2009 (cf. Paragraphe 2.2.3).

L'assemblée Générale Mixte du 24 avril 2009 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette autorisation a mis fin à l'autorisation du 19 mai 2006 sus visée. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

L'assemblée Générale Mixte du 23 avril 2010 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette assemblée a privé d'effet l'autorisation du 24 avril 2009. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

L'assemblée Générale Mixte du 24 avril 2012 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette assemblée a privé d'effet l'autorisation du 23 avril 2010. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

2.7 Politique de distribution de dividendes

La société ORAPI envisage de distribuer 0,5 € par action au titre de 2013 soit 100% du résultat net d'Orapi SA.

Exercice	Dividende net
31 décembre 2002	0,25 EUR
31 décembre 2003	0,00 EUR
31 décembre 2004	0,00 EUR
31 décembre 2005	0,10* EUR
31 décembre 2006	0,24* EUR
31 décembre 2007	0,27* EUR
31 décembre 2008	0,00 EUR
31 décembre 2009	0,25* EUR
31 décembre 2010	0,35* EUR
31 décembre 2011	0,35* EUR
31 décembre 2012	0,46 * EUR
31 décembre 2013	0,50** EUR

*éligible à la réfaction 40%

** Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014.

3 RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2013

3.1 Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et devant être présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2013 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2013

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI s'élève à 210,6 M€, en progression de 22,7% par rapport à 2012 à périmètre et change courants. Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	20 451	179 902	2 577	7 729		210 658
Ventes inter-activités	804	58 033	28	4	-58 870	
Total chiffre d'affaires net	23 151	237 935	2 605	7 733	-58 870	210 658
Amortissement des immobilisations	-46	-3 584	-19	-536		-4 184
Résultat opérationnel courant	1 172	7 173	32	346		8 723
Résultat Opérationnel	1 029	5 636	3	360		7 029
Coût de l'endettement financier net						-1 899
Autres produits et charges financiers						-33
Charge d'impôt						-1 977
Résultat net de l'ensemble consolidé						3 118
Résultat net (part des minoritaires)						-143
Résultat net (part du Groupe)						3 262

ORAPI

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Acquisition de certains éléments d'actifs et du fonds de commerce du Groupe Raynaud

Les sociétés du Groupe Raynaud sont spécialisées dans la distribution de produits d'hygiène professionnelle pour les secteurs de l'industrie notamment agro-alimentaire, des collectivités et services (administration, municipalités), de la santé (hôpitaux, maisons de retraite), et auprès de tout utilisateur professionnel de produits de nettoyage, de désinfection et de décontamination.

Bien implantées sur la Bretagne ainsi que la Basse et la Haute Normandie, ces sociétés sont présentes sur des segments de marché complémentaires de ceux d'Argos Hygiène, et adressent notamment une clientèle de Grands Comptes.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados), prononcé le 28 juin 2013, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce des sociétés Raynaud et Groupe Raynaud, les stocks ainsi que la reprise de 79 salariés suite à la liquidation judiciaire de ces sociétés.

Par un autre jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux du 28 juin 2013, Orapi s'est vu également attribué les participations de respectivement 70% et 48% dans les sociétés Laboratoires Médilis (spécialiste de l'incontinence) et Martinique Hygiène Emballage (MHE – distribution de produits d'hygiène professionnelle).

A cette occasion a été créée la société Raynaud Hygiène, détenue à 60% par Orapi SA et dont l'établissement a été maintenu à Lisieux.

Le jugement ayant fixé la date d'entrée en jouissance au 1er juillet 2013, Raynaud Hygiène sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3R) à compter de cette date.

Acquisition de certains éléments d'actifs et du fonds de commerce de Caral

Par jugement du Tribunal de Commerce d'Evreux (Eure), prononcé le 3 octobre 2013, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce de la société Caral, les stocks ainsi que la reprise de 23 salariés suite au redressement judiciaire de cette société.

Caral commercialise auprès des utilisateurs finaux des produits d'hygiène et d'entretien, particulièrement sur les marchés des collectivités et des services. Cette acquisition permet au Groupe de renforcer sa position sur le canal « vente directe » en France.

Les actifs de CARAL rachetés suite au jugement du Tribunal ont été repris par la filiale PROVEN INDUSTRIE, société consolidée qui n'avait plus d'activité et qui a changé pour l'occasion sa dénomination sociale en CARAL INDUSTRIE. L'activité de CARAL Industrie a ainsi été consolidée, selon la méthode de l'acquisition d'IFRS 3 révisée, à compter de la date d'entrée en jouissance fixée par le Tribunal soit le 7 octobre 2013.

Mise en service de la plateforme logistique de Saint Vulbas

La nouvelle plateforme logistique de 20 000 m² a été mise en service au mois de mai 2013. Cette plateforme, adjacente à l'usine de production de Saint Vulbas, permet de regrouper l'ensemble des stocks destinés à la distribution et aux filiales, qui étaient auparavant éclatés sur 3 sites différents. Le déménagement des stocks sera achevé d'ici la fin du mois de septembre 2013 et permettra pour 2014 d'optimiser le flux et la gestion des stocks.

Cession d'actifs concernant le site d'Aubagne d'Argos Hygiène

Le 5 juillet 2013 ont été signés les actes de vente du droit au bail, d'une parcelle de terrain et de biens mobiliers concernant le site d'Aubagne d'Argos Hygiène.

Cette cession a permis de dégager une plus-value de cession brute de 0,55 M€, enregistrée en Résultat Opérationnel.

Augmentation de capital

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté à 3 292 327 € suite à l'attribution définitive de 9 795 actions gratuites ayant donné lieu à la création de 9 795 actions de valeur nominale 1 €.

ORAPI

1.1.3. Evénements postérieurs à la clôture

En date du 10 janvier 2014, la filiale Raynaud Hygiène a acquis 4% du capital de la société MHE. Ajoutés aux 48% déjà détenus, cette acquisition donne au Groupe ORAPI le contrôle majoritaire dans cette société.

Le 22 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Lisieux a autorisé par voie d'ordonnance la société Raynaud Hygiène à racheter les créances détenues par les sociétés du Groupe Raynaud à l'encontre de la société Laboratoires Medilis pour le prix d'un euro. Cette décision de justice a permis de lever la condition suspensive, incluse dans l'offre de plan de cession présentée par Orapi (cf. note 1.1.2), relative à la reprise de la participation de 70% dans Laboratoires Medilis.

1.1.4. Perspectives d'avenir et orientations stratégiques

Sur nos deux métiers (hygiène professionnelle, produits consommables techniques de maintenance), l'année 2014 verra très probablement se poursuivre la concentration observée ces dernières années. Ce phénomène auquel Orapi participe résulte notamment de contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH et biocides) générant des investissements lourds constituant une barrière à l'entrée de nouveaux acteurs, et d'une rationalisation du secteur de l'hygiène professionnelle.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend poursuivre la mise en œuvre en 2014 de sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Commercial :
 - Renforcer notre approche Grands Comptes et Références
 - Accroître notre présence sur les marchés stratégiques et profitables
 - Orienter notre offre vers les services associés aux produits proposés
 - Poursuivre la rationalisation de nos réseaux commerciaux
- Marketing :
 - Accroître la part de notre activité sur des nouveaux lancements de produits
 - Rationaliser le portefeuille de marques et promouvoir les marques du Groupe
- R&D :
 - Développer les gammes répondant à l'évolution des besoins des clients
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures, et développer les produits « verts » ou à moindre impact sur l'environnement
 - Améliorer notre capacité d'innovation et de différenciation en proposant des produits à plus forte valeur ajoutée
- Achats, Production et Logistique
 - Rationaliser les composants et simplifier les *process* d'approvisionnement
 - Acquérir des savoir-faire industriels complémentaires
 - Poursuivre l'internalisation de fabrications
 - Poursuivre l'optimisation de la productivité des usines
 - Poursuivre la rationalisation de sa logistique.

Par ailleurs, Orapi saisira les opportunités de croissance externe lui permettant de renforcer ses positions de marché en France comme à l'étranger, et réalisera les investissements lui permettant d'acquérir certains savoir-faire industriels complémentaires.

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 0,97 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs mécaniciens et ingénieurs chimistes) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs dus à l'évolution technologique de leur parc machines. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission :

ORAPI

l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint Vulbas et chez DACD (St Marcel-Lès-Valence), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance et Process. Le laboratoire de Chimiotechnic à Lyon - Vénissieux est pour sa part dédié aux gammes Hygiène générale et spécialisée. 32 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2013. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme le CNRS, les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie,...) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2013, l'activité a été consacrée à l'évolution de nos produits de blanchisserie industrielle, l'optimisation des tablettes lave-vaisselle pour en faire des produits de référence en terme d'efficacité et à la refonte des gammes de produits d'entretien de la marque SPADO. De nouvelles formules intégrant des microorganismes bénéfiques pour une action naturelle et prolongée ont également été élaborées, ainsi que des solutions innovantes pour la maintenance comme un colmateur bitumineux hautement efficace.

La R&D consacre également une partie de ses ressources à l'évolution des formulations pour anticiper sur l'évolution des réglementations, notamment Biocides et CLP.

Les laboratoires ont aussi contribué à l'intégration des productions des acquisitions récentes, telles Argos et Raynaud, dans les usines du Groupe.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent de l'ordre de 3% du chiffre d'affaires des sociétés ayant une activité de production.

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	32 242	929
ORAPI INTERNATIONAL *	1 791	53
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	18 513	180
DACD *	14 871	338
PROVEN ORAPI *	29 952	685
CARAL INDUSTRIE *	881	-172
EGIENE	164	22
ORAPI CHIMINVEST HOLDING *	0	111
CHIMINVEST	9 455	274
ORAPI PACIFIQUE	907	112
ORAPI INC	2 605	-32
ORAPI APPLIED Ltd	8 843	451
ORAPI Italie	1 489	-30
ORAPI NORDIC	8 713	-940
ORAPI APPLIED ASIA	5 030	104
ORAPI APPLIED BENELUX	2 724	95
TOP HYGIENE *	6 507	-410
ORAPI TRANSNET ESPANA	750	-83
ODSL	758	15
ORAPI TRANSNET Sp zoo	897	-17
ARGOS HYGIENE *	79 763	4 033
EXIST *	2 181	74
ATOLL *	7	0
OME	4	-12

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, DACD, PROVEN ORAPI, CARAL INDUSTRIE, ORAPI CHIMINVEST HOLDING, TOP HYGIENE, ARGOS HYGIENE, EXIST et ATOLL sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

ORAPI

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 41 M€.

La trésorerie s'élève à 5,4 M€, l'endettement brut à 49,3 M€ et la capacité d'autofinancement à 6,7 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31/12/2013.

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1. Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, le chiffre d'affaires s'est élevé à 45 317 k€ contre 43 034 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de +5,3% liée à des effets de périmètre essentiellement.

Les charges de personnel se sont élevées à -2 862 k€ contre -3 189 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -10,3%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -53 118 k€ contre -42 405 k€, pour l'exercice précédent soit une variation de +25%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 550 k€ contre 1 034 k€ pour l'exercice précédent soit une variation de -47%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de 919 k€ des produits et charges financiers, il s'établit à 1 470 k€ contre 2 696 k€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -81 k€ contre -329 k€ pour l'exercice précédent
- d'une charge d'impôt sur les sociétés de -217 k€ contre une charge d'impôt sur les sociétés de -61 k€ pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2013 se traduit par un bénéfice de 1 606 k€ contre un bénéfice de 2 307 k€ pour l'exercice précédent.

1.5.2. Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 1 605 607 Euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice, soit la somme de	1 605 607 €
Augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de.....	7 427 148 €
Soit, au total	9 032 755 €

Constituant le bénéfice distribuable :

Aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 0,5 € par action,	
Soit la somme de.....	1 646 164 €
Le solde, au compte report à nouveau, s'élevant ainsi à	7 386 591 €,

étant précisé que ce poste serait augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.

L'intégralité du montant ainsi distribué serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 22 mai 2014.

ORAPI

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

1.5.3. Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2010	0,35	néant	néant	néant	0,35
31/12/2011	0,35	néant	néant	néant	0,35
31/12/2012	0,46	néant	néant	néant	0,46

1.5.4. Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.5.5. Information sur les délais de paiement Fournisseurs (LME)

Solde des dettes Fournisseurs à la clôture par date d'échéance (K€)	2012	2013
Paiement à 30J fin de mois ou 45J au plus	580	2 197
Paiement à 45J fin de mois ou 60J au plus	3 879	4 475
Paiement à plus de 60 jours	99	100
Total dettes Fournisseurs	4 558	6 757

1.6. Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du Commerce le présent rapport expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Il présente les informations observées au cours de l'exercice.

Il indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, ainsi que l'adaptation aux conséquences du changement climatique et la protection de la biodiversité, sont des thématiques qui ne sont pas applicables aux métiers du Groupe (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport attestant de la présence et de la sincérité des 42 thématiques sociales, environnementales et sociétales requises. Ce rapport porte sur l'ensemble du présent chapitre « Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

ORAPI

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et *Controllers* des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

1.6.1. Conséquences sociales de l'activité

Au 31 Décembre 2013, la répartition des effectifs était la suivante :

<u>Par fonction</u>	Production, R&D & Logistique	Ventes & Marketing	Administration	Total
Europe	309	752	145	1 206
Amérique	5	7	4	16
Asie + Reste du monde	12	28	11	51
Total	326	787	160	1 273

<u>Par catégorie</u>	Employés	Cadres	Total
Europe	795	411	1 206
Amérique	15	1	16
Asie + Reste du monde	40	11	51
Total	850	423	1 273

<u>Par sexe</u>	Hommes	Femmes	Total
Europe	709	497	1 206
Amérique	13	3	16
Asie + Reste du Monde	34	17	51
Total	756	517	1 273

<u>Par âge</u>	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	452	576	178	1 206
Amérique	1	13	2	16
Asie + Reste du monde	30	17	4	51
Total	483	606	184	1 273

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 130 personnes en 2013 pour 79 l'an dernier.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en atelier, logistique et administration des ventes (61 personnes en moyenne sur l'année 2013 pour 59 l'an dernier).

Le taux moyen de *turn-over*¹ des sociétés françaises au cours de l'exercice 2013 a été de 20%.

¹ CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

Le Groupe a globalement une politique d'embauches favorisant la diversité des profils (âge, expérience, formation) et recherchant des candidats ouverts à l'international. Le Groupe a procédé à 240 embauches (les variations de périmètre étant exclues) en 2013, tandis que 300 collaborateurs sortaient des effectifs. L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé et est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail. Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France, où sont inscrits 78% des effectifs au 31 décembre 2013 (idem an dernier).

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 4% en 2013 (5,5% en 2012).

La lutte contre l'absentéisme constituant un élément de la performance, un suivi individualisé de l'absentéisme est effectué par chaque filiale. En Scandinavie et au Benelux, des accords locaux permettent d'accéder rapidement au personnel médical afin de limiter les temps d'accès aux soins.

Selon les filiales françaises, le dialogue social se déroule avec les instances suivantes :

- Comité d'entreprise, Délégation du personnel et CHSCT
- Délégation unique du personnel et CHSCT,

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés ne contreviennent pas aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Les autres accords d'entreprise signés ont porté sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail : Chimiotecnic Vénissieux, Argos Hygiène
- Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences : Argos Hygiène
- Seniors : Orapi SA, Orapi Europe, DACD, Proven Orapi, Chiminvest
- Egalité Hommes – Femmes : Orapi SA, Orapi Europe, Chimiotecnic Vénissieux, DACD, Proven Orapi, Chiminvest, Argos Hygiène et Raynaud Hygiène
- Pénibilité au travail : Chimiotecnic Vénissieux.

Il est prévu qu'un Contrat de génération ainsi que des accords portant sur la prévention des risques psychosociaux soient finalisés en 2014 concernant : Orapi SA, Orapi Europe, Chimiotecnic Vénissieux, DACD, Proven Orapi, Chiminvest et Argos Hygiène.

Les filiales françaises appliquent les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 19,15 en 2013 pour 23,5 l'an dernier, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé à 0,4 pour 0,7 l'an dernier. 4 maladies professionnelles ont été recensées en France.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...)

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services. Les formations Hygiène & Sécurité dispensées incluent des habilitations (chariots, nacelles, électriques) et des formations Santé Sécurité au Travail telles que : secourisme, prévention des risques chimiques, lutte contre l'incendie.

En 2013, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2011 et 2012, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, formations de formateurs, formations Hygiène & Sécurité), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) et des Commerciaux. 5 991s heures de formation ont été enregistrées en 2013.

Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
 - ✓ Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
 - ✓ En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôleemploi ou l'AGEFIPH
- Elimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants.

1.6.2. Conséquences environnementales de l'activité

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée.

La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 est valide jusqu'en 2016 pour le site principal de Saint-Vulbas. La Certification ISO 14001 obtenue en 2005 arrivera à échéance en mars 2014 pour le site de DACD à Saint-Marcel-les-Valence.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux en 2013 représentent 562 tonnes (pour 566 tonnes l'an dernier). Les déchets cartons et plastiques sont valorisés sur les sites de Saint-Vulbas, Vénissieux et Saint-Marcel-les-Valence. L'usine de Vénissieux valorise également depuis 2012 les déchets de l'activité pastillage.

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2013 :

Energie (unité)	Consommation annuelle 2013	Consommation annuelle 2012
Electricité (MWh)	3 606	3 408
Gaz (MWh PCS)	8 070	7 246
Eau (M ³)	37 713	34 865

Le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs inoffensifs pour la couche d'ozone pour la fabrication de ses aérosols. Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-

ORAPI

dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références écolabellisés tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

Nos sites sont équipés d'appareils non classifiés et de chaudières de dimension commune. Les émissions de gaz à effet de serre liées à notre consommation d'énergie peuvent être calculées, mais ne seraient pas, à ce jour, suffisamment pertinentes.

1.6.3. Conséquences sociétales de l'activité

Le Groupe laisse une autonomie à ses filiales pour décider d'actions traduisant des engagements sociétaux en faveur du développement durable, qui peuvent prendre diverses formes : don de produits, participation aux journées mondiales du lavage des mains pour les enfants dans les écoles à Dubaï (Orapi), ...

ORAPI a comme objectif de développer des produits qui permettent d'améliorer les standards de l'hygiène et de la désinfection partout où ils sont appliqués (collectivités, écoles, établissements de santé, entreprise, CHR,...).

ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...).

En matière d'achats et de sous-traitance, la Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques applicables aux relations avec les fournisseurs, en amont de toute relation d'affaires. Ainsi les Conditions Générales d'Achat précisent-elles que :

- le respect des lois et règlements en vigueur est une condition *sine qua non* au référencement d'un fournisseur.
- le fournisseur garantit au Groupe Orapi que les produits proposés satisfont aux lois, règlements et normes de sécurité en vigueur en France et/ou dans les autres pays de l'Union Européenne, notamment en matière de prévention du travail des enfants, de produits dangereux ou articles pour lesquels le fabricant est tenu de satisfaire à son obligation générale de sécurité (déclaration au centre antipoison, conditions de transport notamment).

Le Groupe recourt uniquement à de la sous-traitance de spécialité.

Le Groupe sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption.

2013 a vu ORAPI obtenir le label Origine France Garantie pour une partie de ses productions.

1.7. Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2012	2013
Cautions de contre - garantie sur marchés	44	41
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	31 934	32 009
Avals, cautions et garanties données		
Total	31 978	32 050

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et licenciement pour 1 532 K€ et de litiges commerciaux pour 1 508 K€.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€, ainsi que des provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 209 K€.

	2012	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2013
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provision pour retraites	2 176	377	-112	-65	364	-192	2 547
Provisions pour risques et litiges	6 494	1 509	-2 908	-537	300	0	4 858
Total provisions	8 670	1 886	-3 020	-553	664	-192	7 405

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2008 et ISO 14001. Cette certification a été renouvelée en janvier 2010. Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits *cashier* et *halal*.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité.

Orapi est en cours d'ajustement avec la DREAL et le Préfet de l'Ain de ses niveaux de déclaration et d'autorisation de stockage ou d'emploi de produits soumis aux ICPE en vue de les adapter à la montée en puissance de son site principale de la Plaine de l'Ain (rationalisation logistique).

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabriquant.

La société ORAPI est soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage de la rubrique :

- 1412.2.a : stockage d'aérosols de butane

La société ORAPI est soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques

- 1175.1 : emploi de liquides organohalogénés
- 1432.2.a : stockage ou emploi de liquides inflammables

Et soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 1172.3 : stockage ou emploi de substances très toxiques pour l'environnement
- 1200.2.c : stockage ou emploi de substances comburantes
- 1433.a.b : installations de mélange à froid de liquides inflammables
- 1611.2 : stockage ou emploi d'acides
- 1630.2 : stockage ou emploi de lessives liquides contenant plus de 20% d'hydroxyde de sodium ou potassium

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (> 1 000t/an, >100t/an, CMR 1&2 > 1t/an, R50/53 >100t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2013. Les prochains enregistrements (>1t/an) seront effectués d'ici 2018.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concernée par la disparition de certaines substances, et a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

C'est pourquoi nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer cette nouvelle contrainte avec ses équipes actuelles.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

La société a développé en interne un système d'identification et de prévention des risques environnementaux s'appuyant sur la conduite d'audits des installations et des procédés, et la mise en place de dispositifs sécuritaires. Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place. Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires. La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de législation européenne.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risques afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif. A ce jour, aucune substance CMR catégorie 1 n'est utilisée sur le site.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, le groupe n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires et obligataires contractés.

Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2013 concernent onze de ses emprunts bancaires et un emprunt obligataire :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2013 (k€)	Détail des covenants
200	6	
330	10	
1 900	186	
1 723	185	
2 375	671	
2 500	667	✓ Dette financière nette consolidée (DFN) / EBITDA consolidé < 4
4 000	1 532	✓ DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1,3
1 000	672	
2 761	1 674	
2 500	1 634	
16 500	15 500	
5 000	5 000	

La dette en capital (« Solde ») est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeurent relativement limités.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2013, 91,8% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,9% en livre sterling, 1,2% en dollar US et dollar canadien, 2,4% en dollar Singapourien, 0,4% en zloty et 0,3% en peso argentin.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif Circulant	3 332	1 071	1 680	85 610	276	91 969	-13 966	78 002
Dettes	-3 773	-794	-2 959	-108 304	-461	-116 291	13 570	-102 721
Position nette	-441	277	- 1279	-22 694	-185	-24 322	-396	-24 719

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US et du dollar singapourien entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 30 K€, 13 K€ et 35 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2013 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de -396 K€.

ORAPI

Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux s'élève à 21 883 K€ au 31/12/2013. Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2013 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-18 233	-22 650	- 8 451
Actifs financiers	2 082		
Position nette avant gestion	-16 151	-22 650	-8 451
Hors bilan			
Position nette après gestion	-16 151	-22 650	-8 451

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2013 :

	31/12/2013
Emprunts bancaires	28 974
Emprunts obligataires	9 000
Dettes sur crédit-bail	1 544
Découvert bancaire	3 621
Dettes auprès des <i>factors</i>	5 478
Autres dettes financières	719
Total	49 335

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 13 364 K€, et à taux variables à hauteur de 35 970 K€ dont 21 883 K€ couverts par des swaps vers des taux fixes. Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 141 K€ sur le coût de l'endettement soit 6,8% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2013.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des actions propres détenues au 31/12/2013 s'élève à 224 K€ (valeur déterminée au 31/12/2013 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 3 600 formules, dont environ 1 600 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propre à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur. Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	en % du chiffre d'affaires consolidé
1	2,3%
2	1,5%
3	1,3%
4	0,9%
5	0,9%
6	0,7%
7	0,7%
8	0,7%
9	0,7%
10	0,7%
Poids des 10 premiers clients	10,6%

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de matières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	7,0%
2	5,7%
3	4,2%
4	4,1%
5	3,0%
6	2,4%
7	1,8%
8	1,7%
9	1,5%
10	1,5%
Poids des 10 premiers fournisseurs	32,9%

1.8. Assurances

Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Argos Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 52,2 M€ dont 9,2 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 9,7 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 6 M€ pour l'usine Chimiotec de Vénissieux, 4,2 M€ pour les sites Argos Hygiène, 3,8 M€ pour DACD, 2,4 M€ pour les sites de Raynaud Hygiène, 2 M€ pour les locaux de

Vaulx-en-Velin, 0,8 M€ pour Proven Orapi, 11 M€ pour Orapi Applied Ltd, 1,6 M€ pour Orapi Italia et 1,3 M€ pour Orapi Applied Singapour.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 66,1 M€ dont 61,5 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 95 M€ dont 82,7 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 27 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 1 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,4% du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2013.

1.9. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.9.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2013 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et plus de 66,66 % des droits de vote
- CM-CIC Investissement détient plus du vingtième du capital social et des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.9.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 9,02 € à l'ouverture le 2 janvier 2013, et de 15 € à la clôture, le 31 décembre 2013, soit une progression sur l'année de 66,3 %.

1.9.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 Décembre 2013. Au sens de l'article L225-102 du Code du Commerce, celle-ci est nulle.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 4,9%.

1.9.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.9.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.9.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	360 000				360 000
MG3F représentant permanent :Fabrice CHIFFLOT	135 473				135 473
Xavier de BOURLEUF	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre GAILLARD	265 335				265 335
Fabienne CHIFFLOT	42 100				42 100
Henri BISCARRAT	152 669	29 400			182 069

La convention de prestations de services par laquelle la société GC CONSULT facturait à la Société ORAPI SA divers travaux d'assistance technique et commerciale a pris fin en date du 30/11/2012.

La société GC CONSULT facture désormais, et ce, à compter du 01/12/2012, ces travaux d'assistance technique et commerciale à la société LA FINANCIERE MG3F, holding de contrôle de la société ORAPI

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2013

Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2013 :

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société CHIMINVEST, de la société IPLA, de la société ARGOS HYGIENE, de la société RAYNAUD HYGIENE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société EM REPS, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS et de la société GC CONSULT

ORAPI

- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur de la société MG3F
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- Monsieur Jean Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, Gérant de la société CI2A, Président du Directoire de la société AMB Finance, membre du Conseil de surveillance de la société Locafrais SAS.

Nomination d'un nouvel administrateur

Néant.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Guy CHIFFLOT
- La société LA FINANCIERE MG3F
- Monsieur Xavier de BOURLEUF
- Monsieur René PERRIN

Arrivent à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014, nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une nouvelle période de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1.9.7 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Le 20 février 2013, 9 795 actions de 1 € ont été attribuées gratuitement.

1.9.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2013, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	156 864
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	139 075
Cours moyen des achats	12,05
Cours moyen des ventes	12,07
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2013	15 106
Valeur des actions au cours d'achat	206 475
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	0,4%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.9.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de conférer au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2013.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 24 avril 2014 de la résolution relative à l'annulation d'actions).

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action.

Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourrait être supérieur à 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif au 31 décembre 2013, 314 126 actions, (329 232 – 15 106, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2013), représentant un investissement maximum de 9 423 780 Euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect

ORAPI

des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la proposition de résolution autorisant l'annulation par la société de ses propres actions. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité

1.9.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Compte tenu des délégations en cours de validité, nous vous proposons de soumettre à la prochaine assemblée les délégations suivantes :

- a) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourrait avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

La délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait expressément supprimé.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

b) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la

ORAPI

création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estimait opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

La présente délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait expressément supprimé.

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société.

c) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

En application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital qui serait alors réalisée serait limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé, étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par

ORAPI

priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estimait opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit serait expressément supprimé.

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société

d) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux paragraphes a) b) et c) ci-dessus

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées conformément aux propositions de délégations visées aux paragraphes a) b) et c) ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce.

e) Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une autorisation au conseil d'administration, en cas de mise en œuvre par ce dernier des délégations de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières sans maintien du droit préférentiel de souscription, de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et décide, en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

ORAPI

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède ;

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par l'assemblée sur lequel il s'imputerait.

f) Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant les pouvoirs à l'effet, dans la limite de 10 % du capital social et à quelque moment que ce soit, de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.

g) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 30 millions d'euros.

Le Conseil d'administration fixerait le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixerait le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social serait augmenté, arrêterait la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social porterait effet.

Le conseil aurait compétence pour décider, en cas de distribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.

Le conseil aurait compétence pour procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

h) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1.

La quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourrait pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

Le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants, en vertu de la présente délégation, et en vertu d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourrait être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration,

La période d'acquisition minimale serait de 2 ans, la période de conservation minimale serait de 2 ans à compter de l'attribution définitive étant précisé que le Conseil d'administration aurait tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés, de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

Dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

i) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe

Nous vous informons que nous soumettrons au vote des actionnaires l'autorisation de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 100 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 1 euro, un maximum de 100 000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les bénéficiaires souscriraient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. Cette autorisation, comporterait une suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le Conseil d'administration recevrait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision
- Fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur seraient éventuellement imposés pour exercer leurs droits
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts
- Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

j) Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires, afin de mettre en œuvre un instrument de motivation des attributaires, une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce du Groupe ORAPI ; le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 millions euros.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Une telle délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission
- Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer
- Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

k) Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations et délégations susvisées à 5 millions d'euros étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi.

Le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des dites autorisations serait quant à lui fixé à 50 millions d'euros.

1.9.11 Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, de prendre acte qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes en a été dûment informé.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte, il vous sera également demandé de vous prononcer sur les points ci-après, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

a) Modification de l'âge limite des Administrateurs ; modification corrélative de l'article 12-5 des statuts

Nous vous proposons de porter l'âge limite des Administrateurs de quatre-vingt à quatre-vingt-dix ans et de modifier les statuts en conséquence.

b) Modification de l'âge limite du Président ; modification corrélative de l'article 13-1 des statuts

Nous vous proposons de porter l'âge limite du Président de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq ans et de modifier les statuts en conséquence.

c) Modification de l'âge limite du Directeur Général ; modification corrélative de l'article 15-2 des statuts

Nous vous proposons de porter l'âge limite du Directeur Général de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq ans et de modifier les statuts en conséquence.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Documents annexés au présent rapport :

- Présentation des comptes consolidés
- Résultats des cinq derniers exercices (en €)

3.2 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2013
En milliers d'euros

	31 décembre 2012	31 décembre 2013
Produits des activités ordinaires	171 725	210 658
Achats consommés et variation de stocks	-73 557	-93 474
Charges externes	-34 252	-42 422
Charges de personnel	-51 361	-58 453
Impôts et taxes	-2 158	-2 778
Dotations aux amortissements	-3 087	-4 184
Dotations aux provisions	-347	-618
Autres produits et charges opérationnels courants	351	-6
Résultat Opérationnel courant	7 313	8 723
Autres produits et charges opérationnels	-2 075	-1 721
Quote-part dans le résultat des entreprises associées (1)	27	26
Résultat opérationnel	5 265	7 028
Produits de trésorerie	178	165
Coût de l'endettement financier brut	-1 570	-2 065
Coût de l'endettement financier net	-1 392	-1 899
Autres produits et charges financiers	38	-33
Charge d'impôt	-1 873	-1 977
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 039	3 118
Résultat net (Part des intérêts ne donnant pas le contrôle)	-43	-143
Résultat net (Part du Groupe)	2 082	3 261
Nombre d'actions existantes	2 940 559	3 275 879
Résultat net (Part du Groupe) par actions en euros	0,71	1,00
Nombre d'actions maximales après les levées	3 010 354	3 335 879
Résultat net dilué (Part du Groupe) par action en euros	0,69	0,98
EBITDA	10 748	13 525

ORAPI

(1) La quote-part des résultats dans les entreprises associées a été reclassée en résultat opérationnel. Le reclassement a été fait pour 2012 et 2013 (cf §1.1 des annexes aux comptes consolidés)

EBITDA= Résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements et provisions

GROUPE ORAPI
Etat consolidé du résultat global total au 31 décembre 2013
En milliers d'euros

	31/12/2012 retraité	31 décembre 2013
Résultat Net de l'ensemble consolidé	2 039	3 118
Ecarts de change résultant des activités à l'étranger	126	-203
Couverture de flux de trésorerie	-412	359
ID sur couverture de flux de trésorerie et autres	137	-120
Total des éléments recyclables en résultat	-148	37
Ecarts actuariels - effet SORIE	-405	214
ID sur écarts actuariels - effet SORIE	135	-71
Total des éléments non recyclables en résultat	-270	142
Total des éléments recyclables et non recyclables en résultat	-418	179
Résultat global total	1 620	3 297
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>1 663</i>	<i>3 441</i>
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>-43</i>	<i>-143</i>

ORAPI

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 décembre 2013
En milliers d'euros

ACTIFS	31/12/2012 retraité	31/12/2013
Goodwill	45 027	45 099
Autres immobilisations incorporelles	5 646	5 188
Immobilisations corporelles	12 250	16 112
Actifs financiers non courants	1 456	1 682
Participations dans les entreprises associées	153	400
Impot différé actif	1 797	1 011
ACTIFS NON COURANTS	66 329	69 491
Stocks	25 780	27 207
Clients	38 604	43 705
Autres créances courantes	4 800	7 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 781	5 446
ACTIFS COURANTS	74 966	83 449
Actifs détenus en vue de la vente	2 976	
TOTAL ACTIFS	144 271	152 940

PASSIFS	31/12/2012 retraité	31/12/2013
Capital	3 283	3 292
Primes, réserves, report à nouveau	34 344	35 343
Reserve de conversion	-750	-775
Résultat (part du Groupe)	2 082	3 261
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>38 959</i>	<i>41 121</i>
<i>Intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>-8</i>	<i>61</i>
CAPITAUX PROPRES	38 950	41 182
Dettes financières à plus d'un an	30 715	31 101
Provisions	2 177	2 547
Impot différé passif	2 487	1 939
Autres dettes non courantes	3 462	99
PASSIFS NON COURANTS	38 841	35 686
Dettes financières à moins d'un an	10 950	18 233
Fournisseurs	31 299	33 826
Impôt exigible courant	1 114	1 197
Autres dettes courantes	20 552	22 815
PASSIFS COURANTS	63 914	76 072
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	2 567	
TOTAL PASSIFS	144 271	152 940

ORAPI

(1) Les comptes 2012 ont fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.1 - Goodwill des annexes aux comptes consolidés.

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 213
En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidé	31 décembre 2012	31 décembre 2013
Flux de trésorerie lié à l'activité		
Résultat de l'ensemble consolidé	2 039	3 118
Amortissements et provisions (cf. Détail 1)	3 148	3 948
Variation des impôts différés	-258	120
Plus values de cession nettes d'impôts	-34	-522
Capacité d'autofinancement	4 895	6 664
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (cf. Détail 2)	3 480	-6 871
Total Flux de trésorerie lié à l'activité	8 375	-207
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-3 232	-6 746
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	677	3 621
Variation nette des actifs financiers non courants	72	281
Variation des dettes sur immobilisations	3 362	501
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	-24 142	-1 309
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-23 262	-3 652
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires société mère	-993	-1 511
Augmentation de capital en numéraire net frais	2 099	0
Emissions d'emprunts	21 174	13 844
Remboursement emprunts	-8 249	-9 092
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	14 031	3 241
Variation de Trésorerie	-856	-618
Trésorerie d'ouverture	4 580	5 781
Concours bancaires d'ouverture	-1 233	-3 222
Trésorerie d'ouverture	3 347	2 559
Trésorerie de clôture	5 781	5 446
Concours bancaires de clôture	-3 222	-3 621
Trésorerie de clôture	2 559	1 825
Variation de trésorerie	-787	-734
Variations du cours des devises	69	-115

Détail Tableau des Flux Groupe Orapi

Détail Tableau des Flux	31 décembre 2012	31 décembre 2013
<i>Détail 1 Amortissements et provisions</i>		
Amortissements	3 110	3 857
Variation nette Provisions risques et charges	39	91
Total détail 1	3 148	3 948
<i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i>		
Variation stock	-235	-139
Variation clients	4 704	-5 073
Variations fournisseurs	-672	1 537
Variations autres créances	2 788	-2 150
Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an	-3 104	-1 046
Total détail 2	3 480	-6 871

GROUPE ORAPI
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013
En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Actions auto contrôle	Ecart de Conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 31 décembre 2010 (retraité)	2 862 108	2 862	18 090	14 343	-245	-1 147	33 904	56	33 960
Augmentation (diminution) de capital et réserves	20 795	21	78				99	99	198
Dividendes versés				-968			-968		-968
Ecarts de conversion				-47		241	194		194
Résultat de l'exercice				1 271			1 271	65	1 336
Valorisation des options accordées				132			132		132
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				-136	-526		-662		-662
Au 31 décembre 2011	2 882 903	2 883	18 168	14 595	-771	-906	33 969	220	34 189
Augmentation (diminution) de capital et réserves	399 629	400	3 199				3 599		3 599
Dividendes versés				-993			-993		-993
Ecarts de conversion				-10		156	146		146
Résultat de l'exercice				2 082			2 082	-43	2 039
Valorisation des options accordées				86			86		86
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				-480	550		70	-186	-115
Au 31 décembre 2012	3 282 532	3 283	21 367	15 280	-221	-750	38 959	-8	38 950
Augmentation (diminution) de capital et réserves	9 795	10	-10				0		0
Dividendes versés				-1 511			-1 511		-1 511
Ecarts de conversion				-16		-26	-42		-42
Résultat de l'exercice				3 261			3 261	-143	3 118
Valorisation des options accordées				59			59		59
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				461	-66		395	213	607
Au 31 décembre 2013	3 292 327	3 292	21 358	17 535	-287	-776	41 121	61	41 182

ORAPI

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

La société conçoit, fabrique et commercialise les solutions et produits techniques nécessaires à :

- l'entretien général (sols et surfaces) et l'hygiène spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...)
- l'entretien et la maintenance du matériel et des machines dans tous les secteurs d'activité.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 7 mars 2014 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

1.1 Principes généraux

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2012. Le Groupe, après une analyse des participations qu'il détient dans des entreprises associées, a considéré que la performance de celles-ci faisait partie intégrante de son résultat opérationnel. En conséquence, la quote-part de résultat réalisée dans ces entreprises associées est présentée sur une ligne distincte du résultat opérationnel. Un reclassement dans ce sens a été fait des quotes-parts de résultat dans ces mêmes entreprises au titre de l'année 2012.

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2013 :

- IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur
- Amendement IAS 1 – Présentation des états financiers
- Amendement IAS 19 – Avantages du personnel
- Amendement IFRS 7 – Information – Compensation des actifs et passifs financiers
- Améliorations annuelles des normes IFRS – cycle 2009-2011 (émis en mai 2012).

Le Groupe a appliqué la norme IAS 19R par anticipation dans ses comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.

Ces nouveaux amendements sont sans incidence sur les comptes consolidés d'Orapi à l'exception de l'amendement IAS1 qui a conduit à modifier la présentation du compte de résultat en reclassant la quote-part dans le résultat des entreprises associées en résultat opérationnel ainsi que de l'état du résultat global en différenciant les éléments recyclables en résultat des éléments non recyclables en résultat.

Les options, interprétations ou normes dont l'application est obligatoire après le 31 décembre 2013 sont :

Adoptées par l'Union Européenne :

L'Union Européenne a fixé une date d'application obligatoire pour les normes mentionnées ci-après aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 contre le 1er janvier 2013 fixée par l'IASB, à l'exception de l'amendement d'IAS 32 :

- Amendement IAS 32 – Compensation des actifs et passifs financiers
- IFRS 10 – Etats financiers et IAS 27 révisée – États financiers individuels
- IFRS 11 – Accords conjoints et IAS 28 révisée – Participations dans les entreprises associées et coentreprises
- IFRS 12 – Information à fournir sur les participations dans les autres entités
- Amendements IFRS 10, 11 et 12 : dispositions transitoires
- Amendement IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur non recouvrable des actifs non financiers
- Amendement IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers des amendements IAS 32, IAS 36, IAS 39 ainsi que de la norme IFRS 11. Le Groupe est en cours d'appréciation des éventuels impacts consécutifs à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 12.

Non encore adoptées par l'Union Européenne :

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous sont applicables selon l'IASB aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014 à l'exception de la norme IFRS 9 :

- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations et amendements subséquents à IFRS 9 et IFRS 7 (applicable d'après l'IASB aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2015)
- IFRIC 21 – Droits ou taxes
- Amendement IAS 19 – Avantages du personnel
- Améliorations annuelles des normes IFRS – cycles 2010-2012 et 2011-2013 (émis en décembre 2013).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes, amendements ou par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

1.2 Résumé des jugements et estimations significatifs

Jugements

Pour préparer les états financiers conformes aux méthodes comptables du groupe, le management a fait des hypothèses, en plus de celles qui nécessitent le recours à des estimations. Les hypothèses retenues concernent principalement les restructurations et litiges prud'homaux ainsi que les durées d'utilisation de certaines immobilisations corporelles pour lesquels la société évalue, au cas par cas et le cas échéant en fonction des jugements déjà rendus, le montant des provisions éventuelles.

Recours à des estimations

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, sont présentées ci-dessous :

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptable des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les *goodwill* au moins une fois par an à la clôture de l'exercice. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les *goodwill* sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « *Goodwill* ».

Indemnités de départs à la retraite et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et d'augmentation des engagements sociaux. En raison du caractère long terme de ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ».

Provisions pour déconstruction et démantèlement

Les provisions pour déconstruction de locaux à usage industriel (ateliers, laboratoire, zones de stockage) d'une part, et démantèlement d'installations techniques (machines, outillages, ouvrages de type plate – formes) d'autre part, sont déterminées sur la base de rapports rédigés par un cabinet spécialisé indépendant.

Provisions pour destruction de stocks

Les règles de dépréciation de stocks du Groupe Orapi ainsi que les situations spécifiques rencontrées lors de croissances externes (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction) peuvent conduire à l'enregistrement de provisions pour destruction de stocks. Le montant de ces provisions est estimé à partir de la nature des produits à détruire, de leur tonnage et des coûts constatés sur des destructions de produits similaires.

1.3 Périmètre et méthode de consolidation

Toutes les filiales placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale à l'exception de Quartz et MHE, mises en équivalence.

Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Intégration globale

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis dans le cas de la méthode du goodwill partiel, à leur juste valeur dans le cas de la méthode du goodwill complet.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Participation dans une entreprise associée

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le Groupe Orapi détient une participation minoritaire dans une entreprise associée, dont l'activité économique est exercée sous son influence notable.

L'entreprise associée est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date à laquelle le Groupe cesse d'avoir une influence notable sur l'entité.

Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Intérêts ne donnant pas le contrôle (anciennement « intérêts minoritaires »)

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis dans le cas de la méthode du *goodwill* partiel, à leur juste valeur dans le cas de la méthode du *goodwill* complet.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Orapi. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts minoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession au compte de résultat sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

1.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux.

L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens de IAS 21.

Tout *goodwill* provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

1.5 Immobilisations incorporelles et goodwill

Goodwill

Les goodwill sont évalués conformément à la note 1.3.

Les goodwill ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en Autres produits et Charges Opérationnels.

Les goodwill négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, en Autres produits et Charges Opérationnels, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou dépréciées sur la durée d'utilité de l'actif
- Un droit d'utilisation et de représentation des marques acquises, non amorti
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans.
- Une relation clients amortissable sur une durée de 6 ans.

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôts. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 "Contrats de location", sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Elle est garantie par les actifs qui sont la propriété juridique du bailleur durant la durée du contrat. Les contrats sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Si le Groupe estime qu'il n'obtiendra pas la propriété à l'issue du contrat, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes:

- Constructions et agencements : 10 à 20 ans linéaire
- Installations techniques, matériel & outillage : 2 à 8 ans linéaire
- Matériel de bureau & informatique : 4 à 5 ans linéaire

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative. Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

1.7 Prix de revient des immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à douze mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Le Groupe capitalise les coûts d'emprunt pour tous les actifs éligibles dont la construction a commencé à compter du 1er janvier 2009. Le Groupe continue de comptabiliser en charges, les coûts d'emprunt relatifs aux projets démarrés avant le 1er janvier 2009.

1.8 Suivi de la valeur des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est estimée pour vérifier qu'elle n'est pas inférieure à la valeur nette comptable, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les *goodwill* et les immobilisations incorporelles dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, ou dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont basés sur un multiple d'excédent brut d'exploitation.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, les immobilisations (y compris les *goodwill*) ainsi que les éléments de Besoin en Fonds de Roulement sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable qui est la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente.

L'UGT a été définie comme étant le plus petit groupe d'actifs générant des *cash-flows* indépendamment d'autres éléments d'actifs. Un tel groupe est constitué des :

- actifs incorporels d'une même zone géographique
- actifs corporels situés sur cette zone géographique
- actifs corporels de production permettant d'alimenter en produits la zone concernée.

Selon cette définition, le Groupe a défini quatre unités génératrices de trésorerie :

- L'Europe du Nord et l'unité de production anglaise
- L'Europe du Sud et les unités de production françaises
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés repose sur les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par le contrôle de gestion du Groupe, approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'Administration. Ils ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Des taux d'actualisation différents sont utilisés pour certaines UGT afin de refléter les risques spécifiques à certaines zones géographiques
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance
- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Il est tenu compte des éventuels coûts associés à la cession de cet actif ou de cette UGT.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du *goodwill* existant. Les pertes de valeur relatives aux *goodwill* ne sont pas réversibles.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de l'amortissement qui aurait été normalement comptabilisé).

1.9 Instruments financiers dérivés

Selon les normes IAS32 et IAS39, lorsque les dérivés sont désignés comme éléments de couverture, leur traitement varie selon qu'ils sont désignés :

- de couverture de juste valeur
- de couverture de flux de trésorerie
- de couverture d'un investissement net réalisé à l'étranger.

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en contrats de swap de taux d'intérêt. Les dérivés qualifiés de *cash-flow hedge* sont comptabilisés au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants avec les capitaux propres comme contrepartie.

1.10 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance
- les actifs évalués en juste valeur par résultat
- les prêts et créances
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les prêts et créances comprennent principalement les créances clients qui sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

Les créances commerciales font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Lorsque cela est nécessaire, une dépréciation est constituée sur chacune d'elles en fonction du risque encouru.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

1.11 Actifs destinés à être cédés

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers. Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

1.12 Stocks et travaux en cours

Conformément à la norme IAS 2 "Stocks", les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de la Société sont constitués des trois catégories suivantes :

- Matières premières
- En cours de production
- Marchandises et Produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et marchandises sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation futures.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son coût.

1.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an »

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

1.14 Capitaux propres consolidés et actions propres

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidités, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

Païement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Options de souscription d'actions

Ces opérations ont été évaluées selon le modèle de *Black and Scholes*, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Actions gratuites

La juste valeur des actions gratuites attribuées a été obtenue en diminuant la valeur des actions à la date d'attribution du montant des dividendes attendus sur la période d'acquisition.

Païement en trésorerie

Le coût des transactions réglées en trésorerie est initialement évalué à la juste valeur, à la date d'attribution, en retenant la valeur de souscription. Cette juste valeur est comptabilisée en charge sur toute la période d'acquisition, avec un passif en contrepartie. Le passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, et y compris à cette dernière date, selon les modalités de calcul de prix de rachat définies dans les conventions entre les parties. Toute variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.

1.15 Régime de retraite et autres avantages sociaux à long terme

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Dans le cadre des régimes à prestations définies, l'employeur a une obligation vis-à-vis des salariés. Ces régimes peuvent :

- soit être financés au fur et à mesure de l'emploi, par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus des employeurs, et par le versement par ces fonds des montants dus aux bénéficiaires dans la limite des sommes disponibles
- soit être directement versés par l'employeur aux bénéficiaires lors de l'exercice des droits attribués.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies concernent les indemnités de départ en retraite. La société Argos Hygiène dispose d'un fonds de couverture (contrat d'assurance) au titre de ses engagements de départ en retraite qui est régulièrement alimenté par des versements de l'employeur sans que l'employeur ne soit libéré de ses obligations envers ses salariés. Ce fonds est comptabilisé en tant qu'actif dédié à la couverture du régime. Les placements effectués par le fonds sont des placements sans risque quant au montant du capital investi.

Sur la base des dispositions propres à chaque régime à prestations définies (définies par la loi, les conventions collectives ou les accords d'entreprise), un calcul est fait, à la clôture de chaque exercice, de la valeur actualisée des obligations futures de l'employeur (« *projected benefits obligations* » ou PBO). Cette valeur actualisée des obligations, évaluée régime par régime, donne lieu à la comptabilisation d'une provision pour son montant qui excède la juste valeur des actifs de couverture correspondants.

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus, évaluée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence à un taux de marché fondé sur les obligations d'entités de première catégorie dont le terme est cohérent avec la durée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

La valeur actualisée des obligations futures évolue annuellement en fonction des facteurs suivants :

- Facteurs récurrents :
 - ✓ augmentations dues à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires (« coûts des services rendus au cours de l'exercice ») classée en résultat opérationnel
 - ✓ augmentations dues à la « désactualisation » correspondant à une année de moins par rapport à la date à laquelle les droits seront payés (« coût financier ») classée en résultat financier
 - ✓ diminutions liées à l'exercice des droits (« prestations servies »).
- Facteurs ponctuels :
 - ✓ variations (écarts actuariels) dues à des modifications des hypothèses actuarielles à long terme (inflation, taux d'augmentation salariale, taux de *turn over*, tables de mortalité, taux d'actualisation ou âge de départ à la retraite, etc.) et à des effets d'expérience (ex : écart entre le nombre de départs effectifs sur l'année et celui prévu selon les hypothèses de *turn over*) ;
 - ✓ variations dues à des modifications dans les avantages accordés (réductions ou liquidations des régimes existants).

La juste valeur des actifs donnés en gestion au fonds spécialisé qui collecte, place et administre les sommes versées par l'employeur, varie en fonction :

- des versements reçus des employeurs (« cotisations »)
- des versements effectués aux bénéficiaires des prestations (prestations servies »)
- du rendement des actifs, y compris les modifications de leur valeur de marché.

Les hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et les taux de *turn over* sont révisés annuellement par les Responsables en charge des avantages du personnel en application des procédures internes en vigueur.

Concernant la reconnaissance en résultat des écarts actuariels (pertes ou profits) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, la société en application de IAS 19 révisée, les enregistre intégralement en capitaux propres.

Les modifications des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, lorsqu'elles interviennent, donnent lieu à la comptabilisation immédiate en résultat du coût des services passés (incidence de la modification des droits au titre de la période de travail déjà réalisée) sur la durée moyenne de vie active probable résiduelle des bénéficiaires.

La réduction ou la liquidation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi donne lieu à la reprise immédiate, par le compte de résultat, des engagements antérieurement comptabilisés.

La note 3.12 détaille :

- les modalités d'octroi des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
- les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des deux derniers exercices
- l'évolution de la situation financière des régimes à prestations définies
- et leur incidence sur les états financiers.

Autres avantages à long terme accordés pendant la période d'emploi

La société Argos Hygiène accorde aux salariés ayant une ancienneté de 20 ans révolus une gratification prenant la forme d'une prise en charge plafonnée de dépenses de voyage sur présentation de justificatifs. Les salariés peuvent prétendre à cette gratification dans un délai d'un an à partir de la date de leurs 20 ans d'ancienneté. La société évalue cet avantage à long terme selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées et la variation annuelle du montant de cet engagement est intégralement enregistrée en résultat.

1.16 Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le reste en non courant.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

1.17 Emprunts et dettes financières

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.18 Passifs financiers

Les passifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêt : inférieur ou supérieur à un an.

1.19 Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1)

- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2)
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

1.20 Produits des activités ordinaires

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à IAS 18 en se basant sur la méthode de la comptabilité d'engagement et sur le principe de rattachement des charges aux produits.

Les produits sont ainsi comptabilisés dès lors que :

- il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise
- leur montant peut être estimé de façon fiable
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La valeur comptable des produits enregistrés correspond à leur juste valeur.

Les produits liés à la vente de biens sont constatés dès lors que le transfert des risques et avantages a eu lieu et que les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable. Les produits liés aux ventes de service sont comptabilisés au prorata des coûts réels. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

Les remises ou rabais accordés aux clients ainsi que les prestations rendues par les clients dans le cadre d'accords de coopération commerciale sont comptabilisées en déduction des ventes.

1.21 Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus ou moins-values de cessions d'actifs
- des dépréciations d'actifs
- des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements très inhabituels
- du coût de l'endettement financier net
- des autres produits et charges financiers
- des impôts.

1.22 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la

performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note "Autres produits et charges opérationnels".

1.23 Coût de l'endettement financier net – Autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net est composé des intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

A l'exception de ceux affectables aux actifs éligibles, les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.24 Impôt

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

La charge d'impôt intègre également la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Impôt sur le résultat exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Orapi a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Concernant les modalités de répartition de l'impôt, chaque filiale prend en charge l'impôt calculé en tenant compte de l'économie ou de la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt sur le résultat différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Crédits d'impôt

Conformément à IAS 20, le Groupe enregistre les crédits d'impôt recherche (CIR) et le nouveau crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en autres produits et charges opérationnels courants pour le CIR et en moins des charges de personnel pour le CICE.

1.25 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

2 Principaux événements de l'exercice

2.1 Acquisition de certains éléments d'actifs et du fonds de commerce du Groupe Raynaud

Les sociétés du Groupe Raynaud sont spécialisées dans la distribution de produits d'hygiène professionnelle pour les secteurs de l'industrie notamment agro-alimentaire, des collectivités et services (administration, municipalités), de la santé (hôpitaux, maisons de retraite), et auprès de tout utilisateur professionnel de produits de nettoyage, de désinfection et de décontamination.

Bien implantées sur la Bretagne ainsi que la Basse et la Haute Normandie, ces sociétés sont présentes sur des segments de marché complémentaires de ceux d'Argos Hygiène, et adressent notamment une clientèle de Grands Comptes.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados), prononcé le 28 juin 2013, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce des sociétés Raynaud et Groupe Raynaud, les stocks ainsi que la reprise de 79 salariés suite à la liquidation judiciaire de ces sociétés. Par un autre jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux du 28 juin 2013, Orapi s'est vu également attribué les participations de respectivement 70% et 48% dans les sociétés Laboratoires Médilis (spécialiste de l'incontinence) et Martinique Hygiène Emballage (MHE) (distribution de produits d'hygiène professionnelle).

A cette occasion a été créée la société Raynaud Hygiène, détenue à 60% par Orapi SA et dont l'établissement a été maintenu à Lisieux.

Le jugement ayant fixé la date d'entrée en jouissance au 1er juillet 2013, Raynaud Hygiène a été consolidée selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3R) en optant pour la méthode du *Goodwill* complet à compter de cette date.

2.2 Acquisition de certains éléments d'actifs et du fonds de commerce de Caral

Par jugement du Tribunal de Commerce d'Evreux (Eure), prononcé le 3 octobre 2013, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce de la société Caral, les stocks ainsi que la reprise de 23 salariés suite au redressement judiciaire de cette société.

Caral commercialise auprès des utilisateurs finaux des produits d'hygiène et d'entretien, particulièrement sur les marchés des collectivités et des services. Cette acquisition permet au Groupe de renforcer sa position sur le canal « vente directe » en France.

Les actifs de CARAL rachetés suite au jugement du Tribunal ont été repris par la filiale PROVEN INDUSTRIE, société consolidée qui n'avait plus d'activité et qui a changé pour l'occasion sa dénomination sociale en CARAL INDUSTRIE. L'activité de CARAL Industrie a ainsi été consolidée, selon la méthode de l'acquisition d'IFRS 3 révisée, à compter de la date d'entrée en jouissance fixée par le Tribunal soit le 7 octobre 2013.

2.3 Mise en service de la plateforme logistique de Saint Vulbas

La nouvelle plateforme logistique de 20 000 m² a été mise en service au mois de mai 2013. Cette plateforme, adjacente à l'usine de production de Saint Vulbas, permet de regrouper l'ensemble des stocks destinés à la distribution et aux filiales, qui étaient auparavant éclatés sur 3 sites différents. Le déménagement des stocks a été achevé fin 2013 et permettra pour 2014 d'optimiser les flux et la gestion des stocks.

2.4 Cession d'actifs concernant le site d'Aubagne d'Argos Hygiène

Le 5 juillet 2013 ont été signés les actes de vente du droit au bail, d'une parcelle de terrain et de biens mobiliers concernant le site d'Aubagne d'Argos Hygiène.

Cette cession a permis de dégager une plus-value de cession brute de 0,55 M€, enregistrée en Autres produits opérationnels.

2.5 Augmentations de capital

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté à 3 292 327 € suite à l'attribution définitive de 9 795 actions gratuites ayant donné lieu à la création de 9 795 actions de valeur nominale 1 €.

3 Notes relatives au bilan

3.1 Périmètre de consolidation à la clôture

Désignation	Société de droit	2012		2013		Méthode d'intégration
		pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	
Orapi SA*	Français	société mère	société mère	société mère	société mère	IG
Orapi Europe*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi International*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
DACD*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Chimiotechnic Vénissieux*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Proven Orapi*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Caral Industrie (ex Proven Industrie)* (A)	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Egiene*	Français	65%	65%	65%	65%	IG
Orapi Chiminvest Holding*	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Chiminvest*	Français	76,2%	76,2%	84,9%	84,9%	IG
Quartz*	Français	37,3%	49,0%	41,6%	49,0%	MEE
Top Hygiène*	Français	100,0%	100%	100,0%	100%	IG
Argos Hygiène *	Français	100,0%	100%	100,0%	100%	IG
Exist *	Français	100,0%	100%	100,0%	100%	IG
SCI Les Bartavelles * (B)	Français	100,0%	100%	fusion	fusion	IG
Atoll *	Français	100,0%	100%	100,0%	100%	IG
Raynaud Hygiène*	Français	-	-	60,0%	60%	IG
MHE*	Français	-	-	29%	48%	MEE
Orapi Pacifique LTD	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Ltd	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Nordic	Finlandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi USA Holding	Américain	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Canada	Canadien	100%	100%	100%	100%	IG
ODS	Canadien	51%	51%	51%	51%	IG
Labo ODS	Canadien	-	-	34%	67%	IG
Orapi Italie	Italien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Asia PTE LTD	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Applied Chemicals (S) PTE	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaysien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (T) Co., Ltd	Thaïlandais	60%	60%	60%	60%	IG
Orapi Applied Nederland BV	Hollandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Belgium SA	Belge	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet España, SL	Espagnol	100%	100%	100%	100%	IG
ODS	Espagnol	-	-	100%	100%	IG
Orapi Transnet Argentina S.A.	Argentin	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet Sp Zoo	Polonais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Middle East Trading LLC	Dubaï	-	-	51%	51%	IG

* adresse des sociétés françaises : **Orapi SA, Orapi Europe, Chimiotechnic Vénissieux** : 25, rue de l'Industrie 69200 Vénissieux ; **Chiminvest, Orapi International, Caral Industrie, Orapi Chiminvest Holding, Top Hygiène** : 5, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; **DACD** : Mathias Sud 26320 Saint Marcel Les Valence ; **Proven Orapi, E-Giène** : 16 rue Pierre Mendès France 69120 Vaulx-en-Velin ; **Quartz** : 260, chemin des Cystes 06140 Vence ; **Argos Hygiène et Atoll** : 301 rue Denis Papin Zone d'aménagement concerté du Centre de Saint-Bonnet 38 090 Villefontaine ; **Exist** : Zone d'activité –Lieudit du

Breitmatten 67370 Truchtersheim ; **Raynaud Hygiène** : ZI Nord-Est BP 12063, Rue Edouard Branly, 14102 Lisieux ; **Martinique Hygiène Emballage** : Immeuble Diana, ZI Cocotte Canal, 97224 Ducos.

Méthode d'intégration :

- IG : intégration globale
- MEE : mise en équivalence

A noter que :

- o (A) la société Proven Industrie a changé de dénomination pour s'appeler Caral Industrie suite au rachat d'actifs par Orapi en octobre 2013
- o (B) la société SCI Les Bartavelles a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société ARGOS HYGIENE en date du 31/10/2013 avec effet rétroactif comptable et fiscale au 1er janvier 2013.
- o (C) Parmi les actifs du groupe Raynaud en redressement judiciaire acquis par ORAPI figurait :
 - Une participation de 70 % dans le capital de la société Laboratoires Médilis. En raison de la situation de désorganisation comptable trouvée à l'occasion de la reprise de cette société, il n'a pas été possible d'arrêter des comptes fiables à la date d'acquisition de Laboratoires Médilis (30 juin 2013) ni à la date du 31 décembre 2013. En conséquence, cette société n'est pas consolidée au 31 décembre 2013 et les titres acquis sont maintenus en titres non consolidés. Les analyses conduites permettent toutefois de ne pas avoir d'inquiétude sur la valeur comptable de cette participation (200 K€).
 - Une participation de 48% dans le capital de la société MHE, mise en équivalence au 31 décembre 2013.

3.2 Goodwill

<i>Goodwill</i>	2012 retraité	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2013
Valeur brute	47 838			+126	-54	47 910
Dépréciation (*)	-2 811					-2 811
Total Goodwill net	45 027			+126	-54	45 099

(*) cf. note "dépréciation des actifs non courants"

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs enregistrés dans le bilan d'ouverture d'Argos suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation le 16 mai 2012 ont été finalisées dans le délai d'allocation de 12 mois prévu par la norme IFRS 3R, soit avant le 15 mai 2013. A cette occasion, la réévaluation des impôts différés actifs à hauteur de +1 190 KEUR a conduit à diminuer d'autant le goodwill provisoire, le goodwill définitif de cette acquisition s'établissant ainsi à 20 321 KEUR.

Cet ajustement du goodwill et des impôts différés actifs a donné lieu à un retraitement rétrospectif dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 (1).

L'évolution de l'exercice reflète essentiellement le goodwill reconnu à l'occasion de l'acquisition des actifs de la société Caral affectant l'UGT Europe du Sud – se référer à la note « 2 Principaux événements de l'exercice ».

L'allocation des goodwill par UGT est la suivante :

<i>Goodwill</i>	UGT Europe du Nord	UGT Europe du Sud	UGT Amérique du Nord	UGT Asie & Reste du Monde	Toutes UGT 2013
Valeur brute	7 036	37 523	455	2 896	47 910
Dépréciation	-500	-189	-360	-1 762	-2 811
Total Goodwill net	6 536	37 334	95	1 134	45 099

3.3 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	2012	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2013
Logiciels	2 875	212	-50	80	+45	3 162
Marques	490				-7	483
Autres immobilisations incorporelles	6 407	2		2	-37	6 374
Total brut	9 772	214	-50	82	1	10 019
Amortissements logiciels	- 2 592	-395	+48			- 2 939
Amortissements marques	-218					-218
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-1 315	-377			+18	-1 674
Total amortissements	-4 126	-771	+48	0	+18	-4 832
Total immobilisations incorporelles nettes	5 646	-557	-2	82	19	5 188

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du *goodwill* dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven. Un contrat de Recherche & Développement portant sur le dépôt de formules biocides a également été reconnu à hauteur de 700 K€.

3.4 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	2012	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2013
Terrain	2 460				+50	2 510
Construction	9 279	1 550	-341	18	183	10 690
Machines et équipements	13 850	2 941	-991	659	331	16 791
Autres immobilisations corporelles	6 660	682	-554	4	119	6 911
Immobilisations en cours	326	1 362	-58		-903	727
Total brut	32 576	6 535	-1 944	681	-220	37 630
Amortissements constructions	-5 146	-484	269		63	-5 298
Amortissements machines et équipements	-10 594	-1 925	986	-12	111	-11 433
Amortissements autres immobilisations	-4 586	-653	449		4	-4 786
Total amortissements	-20 325	-3 062	1 704	-12	178	-21 517
Total immobilisations corporelles nettes	12 250	3 473	-240	669	-42	16 112

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 5 635 K€
- Amortissements : - 2 780 K€
- Valeur nette : 2 855 K€

3.5 Dépréciation des actifs non courants

Au 31 décembre 2013, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité qui ont été calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (sur la base des plans approuvés par la Direction) aux taux après impôt de respectivement 8,9% sur les UGT Europe du Sud et Europe du Nord, 9,3% sur l'UGT Amérique du Nord, et 10,5% sur l'UGT Asie et Reste du Monde. Le taux de croissance perpétuelle retenue est de 1,75%.

Les tests de dépréciation effectués n'ont pas conduit le Groupe à enregistrer de pertes de valeurs au cours de l'exercice.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'autres pertes de valeur. Notamment, la hausse de 1 point des taux d'actualisation ou la baisse de 1 point du taux de croissance long terme n'auraient pas conduit à la comptabilisation d'autres pertes de valeur.

3.6 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les deux tènements immobiliers qui étaient classés à la clôture précédente en actifs détenus en vue de la vente ont fait l'objet d'une cession durant l'exercice 2013.

D'une part, le local des Laboratoires Garcin près de Clermont – Ferrand, dont la valeur nette comptable s'élevait à 181K€ et les passifs correspondants à 71K€ au 31 décembre 2012, a été cédé en février 2013 générant une plus-value de 69K€.

D'autre part, l'entrepôt d'Argos à Aubagne, objet d'un contrat de *lease-back* enregistré dans les comptes de la SCI Bartavelles dont la valeur nette comptable s'élevait à 2 795 K€ et les passifs à 2 496 K€ au 31 décembre 2012, a été cédé en juillet 2013 générant une plus-value de 452K€.

3.7 Actifs financiers

Exercice 2013 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	670	670			670	
Prêts	29	29		29		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	1 070	1 070		1 070		
Valeurs mobilières	313	313				313
Actifs financiers non courants	2 082	2 082		1 099	670	313
Créances clients et comptes rattachés	43 705	43 705		43 705		
Clients et comptes rattachés	43 705	43 705		43 705		
Autres créances	1 315	1 315		1 315		
Autres créances courantes	1 315	1 315		1 315		
Disponibilités et équivalents de trésorerie	5 446	5 446				5 446
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 446	5 446				5 446
Total	52 548	52 548		46 119	670	5 759

Les créances clients brutes s'établissent à 46 066 K€ et les dépréciations à 2 361 K€ soit un montant net de 43 705 K€. Le groupe ne dispose pas de créances nettes supérieures à un an significatives.

A la clôture, le classement des actifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes, par mode de détermination de la juste valeur, est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables	5 759
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Actifs évalués en juste valeur par résultat	5 759

Exercice 2012 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	223	223			223	
Prêts	12	12		12		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	1 081	1 081		1 081		
Valeurs mobilières	294	294				294
Actifs financiers non courants	1 610	1 610		1 093	223	294
Créances clients et comptes rattachés	38 604	38 604		38 604		
Clients et comptes rattachés	38 604	38 604		38 604		
Autres créances	1 064	1 064		1 064		
Autres créances courantes	1 064	1 064		1 064		
Disponibilités	5 781	5 781				5 781
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 781	5 781				5 781
Total	47 059	47 059		40 761	223	6 075

3.8 Stocks

	2012	2013	Var
Matières premières	6 962	6 434	-528
Marchandises et produits finis	23 986	26 814	+2 828
Dépréciation	-5 168	-6 041	-873
Total Stocks	25 780	27 207	+ 1 427

L'évolution des stocks de marchandises et produits finis s'explique essentiellement par l'acquisition des stocks de la société Raynaud (cf § 2.1 événements significatifs de la période).

3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2012	2013	Var
Équivalents de trésorerie (euro)	0	0	0
Trésorerie en euro	2 934	3 509	+575
Trésorerie en devises	2 848	1 937	-911
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 782	5 446	-336

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

3.10 Capitaux propres

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prône attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Occasionnellement le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Ces actions sont acquises notamment en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres (via un contrat de liquidité), de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de couvrir les plans d'options d'achat et / ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2013 est composé de 3 292 327 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2013, 15 106 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés.

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2013, 2 170 457 actions possèdent un droit de vote double.

3.11 Dividendes payés et proposés

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société a procédé en 2013 au versement d'un dividende de 1 511 K€ au titre du résultat de 2012.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,5 € par action au titre de 2013.

3.12 Provisions

	2012	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2013
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions non courantes : retraites	2 176	377	-112	-65	364	-192	2 547
Provisions courantes : risques et litiges	6 494	1 509	-2 908	-537	300		4 858
Total provisions	8 670	1 886	-3 020	-602	664	-192	7 405

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions courantes pour risques et litiges sont principalement constituées de provisions pour déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€ (usine de Vénissieux), d'une provision pour restructuration Argos (175K€), de litiges pour risques prud'homaux et licenciement pour 1 532 K€, de provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 209 K€, et de litiges pour risques commerciaux pour 1 508K€.

Les montants apparaissant en « Autres » correspondent essentiellement (-192K€) à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi. Pour la société Argos Hygiène qui bénéficie d'un fonds en épargne retraite, ces écarts actuariels (-68K€) sont imputés sur la variation de l'actif financier net.

Les provisions ne sont pas actualisées, à l'exception des provisions pour engagements sociaux, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies)

Le poste de provision pour retraite (avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre des régimes à prestations définies) évolue de la manière suivante :

	2012	Coût des services rendus 2013	Coût financier	Reprise ou Paiement	Ecarts actuariels et autres	Variation périmètre	2013
Dette actuarielle indemnités de départ en retraite	2 176	277	100	-178	-192	364	2 547

- Actifs de couverture :

A noter que pour la société Argos Hygiène, les actifs de couverture sont placés sur un support financier souscrit auprès de la Compagnie Allianz et investi à 60% en fonds euros et 40% en fonds en unité de compte. Depuis fin 2012, le Groupe a décidé de ne plus procéder à des versements complémentaires auprès du fonds.

Ainsi au 31.12.2013, le poste de provision pour retraite Argos Hygiène se solde par un actif financier de 211K€ issu de l'engagement IDR estimé à 1 050K€ par rapport à la valeur du fonds de 1 261K€. Cet actif financier étant dédié à Argos Hygiène, il est reconnu séparément à l'actif du bilan, en actifs financiers non courants.

Les indemnités de départ en retraite des sociétés du Groupe sont déterminées par différentes conventions collectives. Les conventions applicables au Groupe sont : Commerce de Gros, Chimie et VRP.

- Description du régime :

Le Groupe est tenu de verser une indemnité lors du départ à la retraite d'un salarié. L'indemnité versée est un multiple du salaire mensuel de fin de carrière. Le nombre de mois dépend de l'ancienneté du salarié dans le Groupe au moment de son départ à la retraite, de la convention collective et du statut du salarié.

Les droits ont été calculés sur une base linéaire entre la date à laquelle les services rendus par les membres du personnel ont commencé à générer des droits à prestation en vertu du régime (généralement date d'entrée dans le Groupe) et la date à laquelle les services supplémentaires rendus par les membres du personnel ne généreront pas un montant significatif de droit à prestations supplémentaires en vertu du régime (soit la date de départ en retraite).

- Hypothèses de calcul :

Les évaluations actuarielles reposent sur un certain nombre d'hypothèses à long terme fournies par l'entreprise. Ces hypothèses sont revues annuellement.

<i>Hypothèses retenues pour les calculs</i>	2012	2013
Taux de croissance des salaires (1)	2%	2%
Taux d'actualisation	2,80%	3,10%
Rendement réel des actifs	9,40%	3,1%
Taux de charges sociales (suivant catégories)	de 24% à 58%	de 26% à 58%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans

(1) y compris toutes les hypothèses d'évolution de carrière, promotions, ancienneté et autres, sur l'ensemble de la carrière et inflation comprise.

La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Le taux retenu à la clôture est le taux Iboxx à 10 ans des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie. Ce taux respecte les dispositions d'IAS 19.

Une variation de +/- 1% du taux d'actualisation aurait les impacts suivants :

Taux d'actualisation	Montant de l'engagement en K€
2,10%	2 825
3,10%	2 337
4,10%	1 925

- Incidence de l'évolution des régimes à prestations définies sur les états financiers :

La synthèse de la situation financière des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>En K€</i>	2012	2013
Valeur actualisée de l'obligation	-3 248	-3 598
Juste valeur des actifs du régime	1 223	1 261
Surplus (ou déficit) (1)	- 2 025	-2 337

(1) Dont l'actif net sur Argos inscrit à l'actif du bilan consolidé (211K€ en 2013 et 152K€ en 2012)

a) Bilan :

<i>En K€</i>	2013
	Total
Solde de l'exercice précédent	2 025
Ecart actuariels enregistrés par capitaux propres	-214
Charges de l'exercice	199
Cotisations payées au régime	0
Rendement du fonds	-37
Prestations payées nettes des remboursements du fonds	0
Variation de périmètre	364
Solde de clôture de l'exercice	2 337

Ce solde de clôture intègre le poste de provision pour retraite Argos Hygiène se soldant par un actif financier de 211K€. Sans cet actif net, la dette actuarielle indemnités de départ à la retraite sur le Groupe s'élève à 2 547K€.

b) Compte de résultat :

<i>En K€</i>	2012	2013
Coût des services rendus par les bénéficiaires en activité	178	277
Reprise ou paiement	-272	-177
Coût financier	92	100
Rendement du fonds	-73	-38
Cotisations payées au régime	-46	0
Charge nette	-121	162

3.13 Passifs financiers

Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2013 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	31 101	31 101		31 101		
Passifs financiers courants	18 233	18 233		17 566	271	396
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	33 826	33 826	33 826			
Autres dettes non courantes	99	99	99			
Autres dettes courantes (hors provisions)	3 692	3 692	37	3 655		
Total des passifs financiers	86 951	86 951	33 962	52 322	271	396
					667	

Les passifs financiers enregistrés dans les comptes correspondent à la juste valeur de la dette dans la mesure où :

- D'une part les dettes financières sont majoritairement rémunérées à taux variable aux conditions du marché
- D'autre part les maturités des dettes financières à taux fixe n'excèdent pas trois ans, hormis pour :
 - deux emprunts obligataires à taux fixe respectivement pour un montant de 4M€ à maturité 5 ans et 5M€ à maturité 6 ans, souscrits en octobre 2012 et en décembre 2013.
 - deux emprunts OSEO respectivement pour 0,5M€ à taux zéro et maturité 6 ans et pour 1,8M€ à taux fixe et maturité 5 ans.

L'écart entre les taux nominaux et les taux courants n'aurait pas un impact significatif. A la clôture, le classement des passifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes, par mode de détermination de la juste valeur, est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables (swaps de taux, <i>puts</i> sur intérêts ne donnant pas le contrôle)	667
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Passifs évalués en juste valeur	667

Exercice 2012 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	30 715	30 715		30 437	278	
Passifs financiers courants	10 950	10 950		10 195		755
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	31 299	31 299	31 299			
Autres dettes non courantes	3 462	3 462	114	3 348		
Autres dettes courantes (hors provisions)	3 308	3 308	162	2 567		579
Total des passifs financiers	79 734	79 734	31 575	46 547	278	1 334
					1 612	

Décomposition de la dette financière

	2012	+	-	Périmètre	2013
Emprunts	35 278	8 677	-5 981		37 974
Découvert bancaire	3 222	855	-456		3 621
Dettes sur crédit-bail	1 860		-316		1 544
Dettes auprès des <i>factors</i>	896	5 168	-587		5 478
Autres dettes financières	408	436	-125		719
Total	41 664	15 136	-7 465		49 335

- La variation des autres dettes financières s'explique essentiellement par la variation de comptes courants avec des sociétés non consolidées.
- Les dettes auprès des *factors* résultent de créances cédées via des contrats d'affacturage. Les créances cédées sont des créances hors Groupe auprès de clients français. Le mode de comptabilisation est un *netting* entre le total des créances cédées et les actifs associés (garanties, retenues, ...). La dette auprès des *factors* se décompose comme suit à la clôture (en K€) :

Créances cédées	-12 497
Garanties et retenues	3 707
Comptes courants des <i>factors</i>	3 312
Dettes auprès des <i>factors</i>	-5 478

Autres dettes non courantes

Les autres dettes non courantes s'élèvent à 99K€ au 31.12.2013 et correspondent essentiellement à des dépôts et cautionnements reçus.

Décomposition des autres dettes courantes (hors provisions)

	2012	2013
Dettes sociales	11 414	11 961
Dettes fiscales	1 904	2 128
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	2 567	0
Autres	741	3 692
Total	16 626	17 781

Un crédit vendeur de 3,5 M€ consenti aux cédants d'Argos à échéance mai 2014 est enregistré en Autres dettes courantes.

3.14 Gestion des risques et instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. En revanche, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

- **Risque de crédit**

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

- **Risque de marché**

Risque de taux

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA.

Dettes financières

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2012	2013
Dettes financières à taux fixe	8 266	13 364
Dettes financières à taux variable	33 398	35 971
Total	41 664	49 335

Compte tenu des couvertures mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 140 K€ sur le coût de l'endettement soit 6.8% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2013.

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2013 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de (396) K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux contre du taux fixe s'élève à 21 883 K€ au 31/12/2013. Les échéances de ces contrats sont comprises entre 1 et 6 ans. Il n'existe pas de dérivé incorporé.

Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme
- un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaise, américaine et asiatique.

L'exposition du Groupe aux risques de change porte principalement sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour et de façon non significative le zloty polonais et peso argentin.

En 2013, 91,8% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,9% en livre sterling, 1,2% en dollar US et dollar canadien, 2,4% en dollar Singapourien, 0,4% en zloty et 0,3% en peso argentin.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif								
Circulant	3 332	1 071	1 680	85 610	276	91 969	-13 966	78 002
Dettes	-3 773	-794	-2 959	-108 304	-461	-116 291	13 570	-102 721
Position nette	-441	277	-1 279	-22 694	-185	-24 322	-396	-24 719

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US et du dollar singapourien entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 30 K€, 13 K€ et 35 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre-valeur euros est la suivante :

	2012	2013
Clients libellés en euro	37 186	42 689
Clients libellés en devises	3 532	3 377
Provision pour dépréciation	-2 114	-2 361
Total Clients	38 604	43 705

	2012	2013
Dettes financières libellées en euro	41 227	47 526
Dettes financières libellées en devises	437	1 809
Dettes financières	41 664	49 335

Les passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente, qui s'élevaient à 2 567 K€ à la clôture 2012, étaient constitués de dettes financières libellées en euro.

	2012	2013	
Fournisseurs libellés en euro	28 752	31 614	<i>Risques sur actions</i>
Fournisseurs libellés en devises	2 547	2 212	
Total Fournisseurs	31 299	33 826	

L'exposition du Groupe aux risques des marchés actions est liée aux actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité. Conformément à la norme IAS 32, les actions sont comptabilisées lors de l'acquisition en diminution des fonds propres, et les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Lorsque les titres sont acquis ou cédés, les capitaux propres sont ajustés du montant de la juste valeur des actions acquises ou cédées. A la clôture, le Groupe détient 15 106 actions propres.

- **Risque de liquidité**

Besoins de financement

Le Groupe dispose de lignes de découverts pour faire face aux variations de trésorerie d'exploitation et hors exploitation.

Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.

L'échéancier de remboursement des dettes financières s'analyse comme suit :

	2012	2013
A moins d'un an	10 949	18 233
A plus d'un an et moins de 5 ans	20 795	22 651
A plus de 5 ans	9 920	8 451
Total	41 664	49 335

L'échéancier des passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente s'analyse comme suit :

	2012	2013
A moins d'un an	256	0
A plus d'un an et moins de 5 ans	1 285	0
A plus de 5 ans	1 026	0
Total	2 567	0

A la clôture de l'exercice, le Groupe Orapi n'est en défaut sur aucun covenant financier relatif aux crédits bancaires et obligataires contractés. Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2013 concernent les emprunts suivants :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2013 (k€)	Détail des covenants
200	6	✓ Dette financière nette consolidée (DFN) / EBE consolidé < 4 ✓ DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1,3
330	10	
1 900	186	
1 723	185	
2 375	671	
2 500	667	
4 000	1 532	
1 000	672	
2 761	1 674	
2 500	1 634	
16 500	15 500	
5 000	5 000	

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Autres produits et charges opérationnels courants

	2012	2013
Pertes sur créances irrécouvrables	-309	-198
Ecart de change	-255	-225
Crédit Impôt Recherche	256	271
Loyers nets de refacturation à Singapour	16	-84
Refacturations de loyers immobiliers France	300	115
Subventions	43	25
Remises exceptionnelles fournisseurs Argos	181	0
Remboursements Formation Argos	121	0
Produits divers de gestion courante	34	102
Divers	-36	-12
Autres produits et charges opérationnels courants	351	-6

4.2 Autres produits et charges opérationnels

	2012	2013
Frais et provisions de restructuration	-883	-1 862
Frais d'acquisition	-534	-184
Provisions pour litiges	-616	-48
Plus-value de cession	48	600
Autres produits et charges opérationnels non courants	-90	-227
Autres produits et charges opérationnels	-2 075	-1 721

L'essentiel de ces charges ont été encourues à l'occasion de restructurations opérées dans certaines unités du Groupe.

4.3 Impôt sur les sociétés

Ventilation de la charge d'impôt :

	2012	2013
Impôt exigibles	2 184	1 694
Impôts différés	-311	283
Total	1 873	1 977
Taux effectif	48%	39%

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique qui serait constaté avec application du taux d'IS en vigueur s'analyse comme suit :

	2013
Impôt théorique	1 699
Effet des taux d'imposition à l'étranger	-122
Pertes fiscales reportées en avant non activées	367
Profit non taxé sur perte passée non activée	-275
Différences permanentes (net)	148
Crédits d'impôts (CIR, CICE,..) CVAE et autres	160
Impôt réel	1 977

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

Actif (+), Passif (-)	2012	2013
Impôt différé sur crédit-bail	-422	-406
impôts différés sur avantages sociaux	772	843
Impôts différés liés à la fiscalité locale française (net)	155	182
Impôts différés retraitements de consolidations	-1 195	-1 507
Impôt différé liés à la fiscalité locale étrangère (net)	1	-40
Total impôt différé net	-690	-928

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi Europe, Orapi International, Chimiotecnic Vénissieux, DACD, Proven Orapi, Caral Industrie, OCH, Top Hygiène, Argos Hygiène, Exist et Atoll sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Au 31/12/2013, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 6 309 K€. Le Groupe considère la CVAE comme un impôt sur résultat.

4.4 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges dans le compte de résultat au titre de l'exercice s'élèvent à 972 K€ (2012 : 947 K€).

Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan. Les critères de faisabilité technique, d'intention d'achèvement du développement et de vente, de disponibilité des ressources nécessaires au développement et de capacité à évaluer de façon fiable les dépenses relatives au développement peuvent être considérés comme remplis.

En revanche, des incertitudes majeures portent sur les débouchés commerciaux des développements effectués : la capacité à vendre le produit fini issu des développements n'est pas systématiquement avérée, rendant incertaine la génération probable d'avantages économiques futurs.

4.5 Transaction avec les parties liées

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction, comprenant 7 personnes, au titre de l'exercice 2013 sont :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Rémunérations des organes de direction du groupe	1 195 073	115 549	45 025	0	1 355 646

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transactions avec MG3F

MG3F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus des deux tiers des droits de vote de la société Orapi SA, a facturé au cours de l'exercice 2013 à :

- Orapi SA :
 - 1 317 K€ au titre de prestations de service
 - 5 K € au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants
- Orapi Europe :
 - 386 K€ au titre de prestations de service
- Argos Hygiène :
 - 5 K € au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Transaction avec les dirigeants salariés

Néant.

Actionnaires minoritaires

Les actionnaires minoritaires (40%) dans Raynaud Hygiène sont des dirigeants et managers du Groupe.

Natures des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

5 Information sectorielle

Orapi a retenu le secteur géographique, fonction de l'implantation des actifs comme critère unique d'information sectorielle. Selon ce critère, l'activité peut être répartie en 4 segments principaux : Europe du Nord, Europe du Sud, Amérique du Nord, Asie + Reste du monde.

Cette répartition est présentée selon des principes comptables identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle synthétique définie pour gérer et mesurer en interne les performances de l'entreprise.

5.1 Information par secteur géographique de l'exercice 2013

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	20 451	179 902	2 577	7 729		210 658
Ventes inter-activités	804	58 033	28	4	-58 870	
Total chiffre d'affaires net	21 256	237 935	2 605	7 733	-58 870	210 658
Amortissement des immobilisations	-46	-3 584	-19	-536		-4 184
Résultat opérationnel courant	1 172	7 173	32	346		8 723
Résultat Opérationnel	1 029	5 636	3	360		7 029
Coût de l'endettement financier net						-1 899
Autres produits et charges financiers						-33
Impôt						-1977
Résultat net de l'ensemble consolidé						3 118
Résultat net (part des minoritaires)						-143
Résultat net (part du Groupe)						3 262

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
<i>Goodwills</i>	6 536	37 334	95	1 134		45 099
Immobilisations corporelles nettes	121	13 404	-33	2 620		16 112
Immobilisations destinées à être cédées						0
Autres immobilisations	1 032	4 072	85			5 188
Actifs sectoriels autres	6 458	81 740	1 071	2 700	-13 966	78 002
Actifs financiers	2 150	4 260	63	654		7 128
Participations dans les entreprises associées		400				400
Actifs d'impôt		879			132	1 011
Total Actif	16 296	142 089	1 280	7 109	-13 834	152 940
Passifs sectoriels	4 477	66 364	441	1 517	-13 512	59 287
Dettes financières		47 519	292	1 523		49 335
Dette inter - sociétés	3 562	-4 177	116	496	3	0
Passifs d'impôt	1 083	1 957	24	72		3 136
Capitaux propres	7 174	30 426	407	3 500	-325	41 182
Total Passif	16 296	142 089	1 280	7 109	13 834	152 940
Investissements	25	4 678	23	2 025		6 751

5.2 Information par secteur géographique de l'exercice 2012 retraité

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	22 481	139 612	2 108	7 523		171 725
Ventes inter-activités	670	55 307	41	9	-56 027	
Total chiffre d'affaires net	23 151	194 919	2 150	7 532	-56 027	171 725
Amortissement des immobilisations	-72	-2 610	-22	-383		-3 087
Résultat opérationnel courant	429	6 212	51	478	143	7 313
Résultat Opérationnel	371	4 340	20	390	143	5 265
Coût de l'endettement financier net						- 1 392
Autres produits et charges financiers						38
Impôt						-1 873
Résultat net de l'ensemble consolidé						2 039
Résultat net (part des minoritaires)						-43
Résultat net (part du Groupe)						2 082

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Goodwills	6 572	37 211	110	1 134		45 027
Immobilisations corporelles nettes	144	11 670	-31	466		12 250
Immobilisations destinées à être cédées		2 976				2 976
Autres immobilisations	1 053	4 475	119			5 647
Actifs sectoriels autres	9 482	71 839	940	3 417	-10 713	74 965
Actifs financiers	11	1 314	23	109		1 456
Participations dans les entreprises associées		153				153
Actifs d'impôt		1 626		1	169	1 797
Total Actif	17 262	131 265	1 161	5 127	-10 544	144 271
Passifs sectoriels	4 799	61 773	220	1 633	-10 935	57 490
Dettes financières		43 794	348	90		44 232
Dettes inter - sociétés	4 737	-4 671	116	-181	-2	0
Passifs d'impôt	1 152	1 700	25	15	709	3 600
Capitaux propres	6 575	28 669	452	3 569	-315	38 950
Total Passif	17 262	131 265	1 161	5 127	-10 544	144 271
Investissements	84	2 844	3	402		3 333

6 Informations

6.1 Nantissements, cautions et garanties

Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2013	Total du poste de bilan au 31/12/2013	% nanti ou hypothéqué
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	185		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	186		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	667		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	avr-09	juil-15	671		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	10		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	6		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	août-08	janv-14	6		
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	mars-10	sept-16	1 532		
Emprunt CIC	Nantissement fonds de commerce	oct-10	sept-17	672		
Emprunt CIC	Nantissement actions société non cotée	Oct-10 & nov-11	sept-17	1 674		
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	804		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	830		
Emprunt CACE	Nantissement actions société non cotée	mai-12	avr-19	15 500		
	Total Immobilisations Incorporelles			22 742	50 287	45%
Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20		
Emprunt Argos	Nantissement matériels et équipements			146		
	Total Immobilisation corporelles			166	16 112	1%
Emprunt CIC	Caution solidaire sur emprunt CIC-OCH	oct-10	sept-17	1 674		
Caution bancaire BRA	Caution bancaire acquisition fonds de commerce	sept-13	janv-14	540		
Caution bancaire CACE	Caution bancaire acquisition fonds de commerce	juin-13	juin-14	1 070		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	avr-07	avr-14	14		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	mar-12	mar-15	27		
	Total Trésorerie			3 325	5 446	61%
Eurofactor	Affacturage			5 547		
GE Facto				-70		
Ligne de crédit Canada	Nantissement sur stocks et clients	juil-13	juil-14	340		
	Total Nant. sur stock et clients			5 817	70 912	8%

6.2 Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi a vu son droit d'utilisation du terrain renouvelé jusqu'au 1^{er} mai 2042. Ce renouvellement du droit d'utilisation a été négocié en contrepartie de la réalisation d'investissements d'un montant de 2,7 MSGD d'une part, et de l'atteinte d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,78 d'autre part.

Les principaux engagements au titre des contrats de location simple restant dus à la clôture s'élèvent à :

Echéance	Montant restant du (K€)
1 an	6 561
Entre 1 et 5 ans	15 516
Au-delà de 5 ans	12 426
Total	34 503

Le Droit Individuel de Formation des sociétés françaises ne donne pas lieu à provision car, à ce stade, les modalités d'utilisation de ce droit ne permettent pas d'estimer le caractère significatif de l'engagement.

Le Groupe bénéficie de garanties d'actif et de passif au titre de ses acquisitions récentes (Argos Hygiène et Top Hygiène).

6.3 Options de souscription d'actions (stock-options)

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice s'élève à 54,8 K€.

L'évolution des stocks options est la suivante :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	3 292 327			
Nombre d'options à l'ouverture	60 000	13,2	792 000	2016
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options déchues durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options en circulation à la clôture	60 000	13,2	792 000	2016
Nombre d'options exerçables	na	na	na	na

Concernant le plan d'option attribué en 2010 (60 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à la moyenne des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock-options attribuées en 2010 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,89%
- Volatilité attendue : 32,43%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,06%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 13,20 €

6.4 Plan d'attribution d'actions gratuites

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice s'élève à 4,5 K€.

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au bénéfice de certains salariés du groupe lors du Conseil d'Administration du 20 février 2009. Ce plan comporte les modalités suivantes :

Plan d'attribution d'actions gratuites	Nombre	Date d'attribution	cours
Nombre de droits attribués durant l'exercice	35 262	20/02/2009	14,03
Nombre de droits déçus	(5 877)		
Nombre de droits à la clôture	29 385	20/02/2009	14,03

Actions gratuites liées aux droits attribués	Nombre	Date d'acquisition	Fin de période d'incessibilité
Premier tiers (émis)	9 795	20/02/2011	20/02/2013
Deuxième tiers (à émettre)	9 795	20/02/2012	20/02/2014
Troisième tiers (à émettre)	9 795	20/02/2013	20/02/2015
Total des actions gratuites	29 385		

6.5 Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2013 se répartissent comme suit :

	Employés	Cadres	Total	Total 31/12/2012
Europe	795	411	1 206	1 158
Amérique	15	1	16	17
Asie + Reste du monde	40	11	51	51
Total	850	423	1 273	1 226

6.6 Evénements postérieurs à la clôture

En date du 10 janvier 2014, la filiale Raynaud Hygiène a acquis 4% du capital de la société MHE. Ajoutés aux 48% déjà détenus, cette acquisition donne au Groupe ORAPI le contrôle majoritaire dans cette société.

Le 22 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Lisieux a autorisé par voie d'ordonnance la société Raynaud Hygiène à racheter les créances détenues par les sociétés du Groupe Raynaud à l'encontre de la société Laboratoires Medilis pour le prix d'un euro. Cette décision de justice a permis de lever la condition suspensive, incluse dans l'offre de plan de cession présentée par Orapi (cf. note 1.1.2), relative à la reprise de la participation de 70% dans Laboratoires Medilis.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société Orapi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 1.5 et 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des goodwill. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les notes 1.3 et 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent le traitement comptable relatif à l'acquisition de certains éléments d'actifs et du fonds de commerce du Groupe Raynaud. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde l'estimation des valeurs provisoires des actifs, passifs et passifs éventuels acquis, à examiner les calculs effectués par le groupe et à vérifier le traitement comptable adopté.

Le groupe constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 1.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par le groupe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Lyon, le 25 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Nicolas PERLIER

DELOITTE & ASSOCIES

Olivier ROSIER

3.4 *Événements postérieurs à l'arrêté des comptes*

Néant.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Direction Générale

Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général

4.2 Conseil d'administration

Informations sur la composition du conseil d'administration

	Date de nomination ou de dernier renouvellement	Date d'expiration	Fonction principale exercée dans la société	Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années
Guy CHIFFLOT	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président Directeur Général	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société CHIMINVEST, de la société IPLA, de la société ARGOS HYGIENE, de la société RAYNAUD HYGIENE Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS et de la société GC CONSULT
LA FINANCIERE MG3F	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	
Xavier de BOURLEUF	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Gérant de la société F I D
René PERRIN	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	
Fabienne CHIFFLOT	22 avril 2011	AGO à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F
Henri BISCARRAT	23 avril 2010	AGO à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur, Directeur Général Délégué	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F
Jean-Pierre GAILLARD	24 avril 2013	AGO à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Administrateur et Gérant de la société CIZA, Président du Directoire de la société AMB Finance, membre du Conseil de surveillance de la société Locafrais SAS

Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

- Fabienne CHIFFLOT est la fille de Guy CHIFFLOT.
- Fabrice CHIFFLOT représentant permanent de la société MG3F est le fils de Guy CHIFFLOT.

Eventuelles condamnations et/ou incriminations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

4.3 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale sont :

Guy Chiffлот	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Président Directeur Général
Xavier de Bourleuf	15 rue D'Aumale 75009 Paris - France	Administrateur, Conseiller du président
Fabrice Chiffлот	80 Robinson road, n°17-02 Singapour 068898	Représentant permanent de la société MG3F administrateur, Direction Zone Asie
René Perrin	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur
Fabienne Chiffлот	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur, Responsable communication
Henri Biscarrat	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Directeur Général Délégué, Administrateur
Martin Duncan	Unit 1, Rosse Street Bradford West Yorkshire, BD 8 9 AS, England	Direction Zone Europe du Nord
Juha Jarvi	Salpakuja 6 - 01200 Vantaa, Finland	Direction Finlande
Jean-Pierre Gaillard	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Directeur Général Argos / Raynaud, Administrateur

Rémunération brute avant impôts des organes de direction

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

2013	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	360 000				360 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	135 473				135 473
Xavier de BOURLEUF	Néant				Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre GAILLARD	265 335	Néant	Néant	Néant	265 335
Fabienne CHIFFLOT	42 100				42 100
Martin DUNCAN	129 580	50 065	22 745		202 390
Henri BISCARRAT	152 669	29 400			182 069
Juha JARVI	134 000	12 000	22 280		168 280

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice précédent, étaient les suivants :

2012	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	348 000				348 000
MG3F représentant permanent Fabrice CHIFFLOT	115 218				115 218
Xavier de BOURLEUF	Néant				Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Azulis Capital (anciennement BANEXI Capital Partenaires)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Fabienne CHIFFLOT	41 003				41 003
Martin DUNCAN	123 310	30 828	26 607		180 744
Henri BISCARRAT	142 547	27 720			170 267
Juha JARVI	130 000	4 000	27 592		161 592

Les rémunérations variables sont principalement liées à l'atteinte d'objectifs commerciaux et financiers définis chaque année.

Les indemnités versées sont liées à l'utilisation de véhicules, ou de logements dans le cas de personnels détachés.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages. Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue pour les mandataires sociaux à l'exception, pour les mandataires sociaux qui y ont droit, des indemnités légales de départ en retraite.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux organes de direction

	Plan d'option du 19/09/2006	Plan d'option du 20/07/2010
Date de l'assemblée	27/05/2005	23/04/2010
Date du Conseil d'Administration	15/09/2006	23/04/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :		
<i>Guy Chiffot</i>	10 000	0
<i>Fabrice Chiffot</i>	1 000	5 000
<i>Martin Duncan</i>	1 000	0
<i>Henri Biscarrat</i>	5 000	10 000
<i>Juha Jarvi</i>	1 000	0
Point de départ d'exercice des options	20/10/2010	20/07/2014
Date d'expiration	20/10/2012	19/07/2016
Prix d'exercice	9,02 EUR	13,20 EUR
Nombre d'actions souscrites	6 000	0
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2013	0	15 000

4.4 Principes de contrôle interne

La société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques provenant de son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la société. En date du 23 février 2011, le conseil d'administration a institué un comité d'audit, et a décidé que les missions dévolues au comité d'audit seront assurées par le conseil d'administration. En date du 6 mars 2012, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur René Perrin en qualité de Président du comité d'audit.

Deux membres du conseil d'administration sont des personnes non salariées de la société et non apparentées au Président. Les membres du conseil se réunissent régulièrement pour discuter préalablement à leur engagement, les orientations stratégiques du groupe, les projets de croissance externe ainsi que les investissements significatifs.

4.5 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG & Autres, représenté par Nicolas PERLIER renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ERNST & YOUNG Audit – TOUR OXYGNE - 10, 12, Boulevard Vivier Merle 69393 LYON CEDEX 03).

Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Olivier ROSIER nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Deloitte & Associés - 81 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE).

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

B.E.A.S, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (BEAS 7/9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE).

Honoraires des commissaires aux comptes

Exercices couverts : 2012 et 2013 (a)

	EY				Deloitte & Associés				Autres			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)												
Emetteur	42 350	47 350			42 350	40 850			0	0		
Filiales intégrées globalement	125 243	113 093			117 562	108 498			77 270	84 833		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)												
Emetteur					5 000	65 000						
Filiales intégrées globalement												
<i>Sous-total</i>	<i>167 593</i>	<i>160 443</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>164 912</i>	<i>214 348</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>77 270</i>	<i>84 833</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
TOTAL	167 593	160 443	100%	100%	164 912	214 348	100%	100%	77 270	84 833	100%	100%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette ligne reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

4.6 Conventions réglementées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société FINANCIERE MG3F

Nature : La société FINANCIERE MG3F, dont le Président et Directeur Général est Monsieur Guy CHIFFLOT, a refacturé à votre société les frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice écoulé : Le montant facturé au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 5 000 euros au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Villeurbanne et Lyon, le 25 mars 2013

DELOITTE & ASSOCIES
Olivier ROSIER

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Nicolas PERLIER

4.7 Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne

Le rapport ci-dessous a été approuvé par le Conseil d'Administration du 7 mars 2014.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce et conformément à la loi du 3 juillet 2008 transposant les dispositions du droit européen en matière de rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (4ème et 7ème directives européennes), le présent rapport du Président du Conseil d'Administration a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport a été préparé par le Président avec l'assistance de la Direction Financière du groupe ; il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 mars 2014.

Compte tenu de la filialisation des différentes activités, ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

I – LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

I.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Compte tenu de la taille de la société, de sa culture d'entreprise familiale, de ses spécificités et de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de la société ORAPI SA avait décidé jusqu'à présent de ne se référer à aucun code spécifique de gouvernement d'entreprise. Le gouvernement d'entreprise a résulté ainsi jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2013 des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, et des règles internes propres telles qu'elles sont précisées dans le présent rapport.

Depuis le 7 mars 2014, ORAPI se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites, "Code Middlednext", disponible sur les sites internet middlenext.com et ORAPI.com (décision du Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2014).

Il est précisé que le Conseil d'Administration a bien pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" de ce code.

I.1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est, à ce jour, composé de sept membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 mars 2014, a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernance MiddleNext et déterminé que deux de ses membres remplissaient tous ces critères, à savoir Monsieur René PERRIN et Monsieur Xavier de BOURLEUF.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N°8 du code MiddleNext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du groupe et ne pas l'avoir été au cours des 3 dernières années
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du groupe ou pour lequel la Société ou le groupe représente une part significative d'activité
- ne pas être actionnaire de référence de la Société
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 dernières années.

Aucun administrateur ne dispose d'un contrat de travail dans la société

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Le Conseil d'Administration dispose depuis le 7 mars 2014 d'un règlement intérieur (publié sur le site internet www.ORAPI.fr) rappelant les droits et devoirs et complétant les dispositions légales, statutaires et réglementaires.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du conseil. Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs. Chaque membre doit signer ce règlement

Nomination des administrateurs

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

Le mandat d'un administrateur est fixé à 6 ans et ce conformément à la loi. Au regard de l'activité de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent sur plusieurs années.

Répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil compte actuellement sept membres dont une femme, soit 14,3% ce qui est conforme avec les dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Compte tenu de ces dispositions réglementaires, le Conseil a pris acte que le conseil devra comporter au moins 20 % de femmes au plus tard à l'issue de la première assemblée générale des actionnaires qui suivra le 1er janvier 2014, et au moins 40 % de femmes au plus tard à l'issue de la première assemblée générale qui suivra le 1er janvier 2017.

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés sont exposées ci-après :

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat
Guy CHIFFLOT	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
LA FINANCIERE MG3F	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Xavier de BOURLEUF	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
René PERRIN	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Fabienne CHIFFLOT	22 avril 2011	AGO à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Henri BISCARRAT	23 avril 2010	AGO à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Jean-Pierre GAILLARD	24 avril 2013	AGO à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

1.1.2 Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2013

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société CHIMINVEST, de la société IPLA, de la société ARGOS HYGIENE, de la société RAYNAUD HYGIENE Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- Monsieur Jean Pierre GAILLARD, administrateur et gérant de la société CI2A, Président du Directoire de la société AMB Finance, membre du Conseil de surveillance de la société Locafrais SAS
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société.

Rémunération brute et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	360 000				360 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	135 473				135 473
Xavier de BOURLEUF	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre GAILLARD	265 335				265 335
Fabienne CHIFFLOT	42 100				42 100
Henri BISCARRAT	152 669	29 400			182 069

Les rémunérations fixes sont celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question. La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de la société ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le conseil d'administration a constaté que la plupart des dispositions prévues par ces recommandations sont respectées par la société. Néanmoins, compte tenu de la taille de la société et de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de la société ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Lors de sa réunion du 7 mars 2014, le conseil d'administration de la société ORAPI a pris connaissance des dispositions en la matière du nouveau code AFEP MEDEF révisé en juin 2013 et a décidé d'adopter le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de décembre 2009 comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext.

Le Conseil se conforme aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants

Les montants des rémunérations fixes et variables ainsi que le nombre d'actions attribuées gratuitement ont été déterminés, le cas échéant, par le conseil d'administration en fonction des profils des dirigeants et sont détaillés dans le Rapport de gestion de la Société.

Le Président, qui est également Directeur Général, n'est, de surcroît, pas lié à la société par un contrat de travail.

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable au titre de leur mandat et il ne leur est accordé par la société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du groupe.

I.1.3 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2013 votre Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, aux dates suivantes :

- Le 6 mars 2013, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
 - Examen et arrêté des comptes consolidés

- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
 - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite d'actions
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
 - Proposition de nomination d'un nouvel administrateur
 - Proposition de prorogation de la durée de la Société
 - Proposition de transfert du siège social
 - Proposition de modification corrélative des statuts
 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte
 - Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe et du projet de résolutions
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
 - Questions diverses.
- Le 24 avril 2013, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis ZAC Centre de Saint Bonnet - 301 Rue Denis Papin, 38090 VILLEFONTAINE en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
 - Questions diverses.
 - Le 11 septembre 2013, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2013,
 - Arrêté des termes du rapport d'activité,
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle,
 - Etude d'un projet d'émission d'obligations
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
 - Questions diverses.

Toutes les réunions ont eu lieu soit au siège social, soit au siège social de filiales du Groupe, sur convocation du Président. Le taux de présence au conseil est compris entre 83,3% et 100%. Au cours de ces réunions, les propositions du Président ont toutes été adoptées par le conseil.

I.1.4 Convocations des Administrateurs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son Président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

I.1.5 Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jour suffisant avant la réunion du Conseil.

I.1.6 Participation aux réunions

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

I.1.7 Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il n'existait pas jusqu'au 7 mars 2014 de règlement intérieur du conseil d'administration.

Compte tenu de la taille de la société et compte tenu de la présence d'au moins un membre indépendant et compétent en matière financière, il a été décidé que les missions dévolues au comité d'audit seront assurées conformément aux dispositions du code de commerce par le conseil d'administration, et ce, afin de permettre à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

La partie du conseil consacrée aux missions du comité d'audit est intégrée dans le procès-verbal du conseil d'administration dans une section spécifique.

Compte tenu de la taille de, il n'a pas été jugé utile de créer d'autre comité spécialisé (type comité des rémunérations, comité des nominations...), l'ensemble des administrateurs étant sollicité collégalement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

La relecture par le conseil du présent rapport du Président sur l'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permettent au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration.

Pouvoirs du conseil d'administration et du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées afin de renforcer la cohérence des actions mises en œuvre. La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Le Directeur Général est assisté depuis le 3 décembre 2010 par Monsieur Henri BISCARRAT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur

Général Délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Henri BISCARRAT dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; toutefois, Le Directeur Général Délégué reste subordonné dans ses actes au Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui dispose en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Il représente la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

II – PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES :

L'objet de ce présent rapport est de décrire de manière synthétique les procédures de contrôle mises en place chez ORAPI. ORAPI SA est à la fois la tête de groupe et l'entité la plus significative en termes de matérialité des comptes et de niveau de risque. Par conséquent, ce chapitre met l'accent sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre par la société mère pour son propre fonctionnement et pour le contrôle de ses filiales. Ces procédures ont été établies selon le référentiel de contrôle propre à la société.

Pour la préparation de ce rapport, une revue des procédures existantes a été effectuée et de leur adéquation en fonction de la perception des risques actuels de la société.

Les procédures de contrôle interne sont décentralisées pour partie aux filiales, celles-ci assurant elles-mêmes la distribution et, pour certaines d'entre elles, la production des produits.

II.1 Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme un ensemble de processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'organisation d'atteindre ses objectifs de bases, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine ;
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;
- les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

Compte tenu de l'activité de la société Orapi SA, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent dans les domaines suivants :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des personnes, des produits et des sites de production,
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués,
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements,
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information,
- produire une information financière fiable et de qualité.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

II.2 Procédures de contrôle interne relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle :

- **Le Conseil d'administration**
- **La Direction générale:** constitué de cadres dirigeants de la société mère et de ses filiales ; plusieurs de ses membres participent également au Conseil d'administration
- **La Direction administrative et financière :** constituée du Directeur Général Délégué, d'un Directeur du contrôle financier et de gestion, d'un responsable consolidation, d'un responsable comptable et financier France et des responsables financiers dans les filiales
- **Le responsable de la R&D et du réglementaire**
- **Les Directeurs des usines**
- **Le responsable qualité, sécurité et environnement**
- **Le Directeur des ressources humaines**
- **La Direction marketing et commercial :** composée de plusieurs Directeurs commerciaux pour chaque division et de la Direction marketing.

II.3 Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

La Direction générale composée du Président Directeur Général et des principaux cadres dirigeants du groupe se réunit de 3 à 5 fois par an pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Elle examine également la performance financière des différentes filiales du groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés par la Direction générale. Les acquisitions significatives font systématiquement l'objet préalablement d'audits d'acquisition par des cabinets extérieurs, à l'exception des acquisitions relatives à des sociétés faisant l'objet de procédures collectives. Henri Biscarrat en tant que Directeur Général Délégué est en charge de l'analyse des rapports d'audit portant sur les projets d'acquisition sous la supervision du Président Directeur Général. Les acquisitions de sociétés sont également examinées en conseil d'administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le Président Directeur Général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux.

En tant que Directeur Général Délégué, Henri Biscarrat assure la surveillance périodique des filiales en particulier au plan opérationnel. Il s'appuie sur les cadres dirigeants des filiales et en particulier sur le Directeur du contrôle financier.

Les filiales font l'objet de visite d'un membre de la Direction générale 2 à 4 fois par an.

Un manuel de procédures « Groupe Orapi » fixe les règles de contrôles devant être suivies par les filiales pour les principaux processus de l'entreprise. Ces procédures « Groupe Orapi » constituent un cadre minimal s'ajoutant aux procédures localement mise en place par les filiales dans le cadre d'un mode d'organisation décentralisé.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le responsable R&D et réglementaire est en charge du suivi règlementaire et de la conformité, du laboratoire et des activités de Recherche et Développement, de l'approbation des fournisseurs. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH, Biocides et globalement toutes les normes de production et distribution des produits du groupe Orapi.

Les Directeurs des usines ont la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels.

Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par le laboratoire. L'ensemble des formulations et des étiquetages produits est répertorié informatiquement et mis à jour quotidiennement en fonction des évolutions technologiques et/ou réglementaires.

L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001.

Le responsable qualité, sécurité et environnement est également en charge du respect des règles de sécurité, du suivi de la conformité des équipements et du respect des règles liées à l'environnement.

Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé une à deux fois par an, à l'exception des stocks contrôlés sur la base d'inventaires tournants.

Procédures relatives au suivi de la performance commerciale

Les équipes de ventes sont réparties en différentes divisions en fonction des gammes de produits et/ou des cibles de clientèle. Puis, les équipes de ventes sont réparties en différentes régions. Chaque région est affectée à un responsable chargé de l'animation, de la formation et du contrôle de son équipe. Les Directeurs commerciaux effectuent régulièrement avec chaque commercial et responsable de région une revue détaillée des performances réalisées et fixent les objectifs à atteindre pour la période à venir.

Un suivi des performances commerciales est effectué mensuellement par la Direction générale, la Direction commerciale et les responsables de régions à partir des statistiques commerciales par vendeur. Des actions sont menées en fonction des tendances observées sur des zones géographiques, des gammes de produits ou des clients spécifiques.

Procédures relatives à la gestion des ressources humaines

Le Directeur des ressources humaines est en charge du suivi des processus liés à la gestion des ressources humaines. En particulier, il supervise les processus de recrutement et d'évaluation des salariés, et définit avec la Direction générale les principes d'évolution des rémunérations des salariés.

Il veille au suivi et au respect des règles de droit social et de gestion des ressources humaines, notamment en matière de paie et de sécurité. Il assiste la Direction générale dans la gestion des relations sociales impliquant les instances représentatives du personnel, et est également en charge de l'élaboration et du suivi des plans de formation.

Enfin, le Directeur des ressources humaines réalise, en lien avec des conseils extérieurs, le suivi des procédures contentieuses et des litiges liés au personnel.

II.4 Sécurité des systèmes d'information

Le responsable informatique œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information. Les sociétés françaises du groupe et certaines des filiales étrangères sont gérées sur des systèmes ERP permettant d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ces systèmes d'information permettent également d'opérer un certain nombre de contrôles et de produire des éléments d'analyses et de comparaison de manière centralisée et décentralisée.

Des procédures de sauvegardes sont en place pour assurer la conservation des données en cas de sinistre. Les systèmes d'information sont installés dans une salle informatique dont l'accès est protégé et disposant de systèmes anti - incendie. Un plan de reprise d'activité avec un site distant est mis en place pour les opérations en France.

II.5 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la Direction financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction générale. Le budget est présenté aux membres du conseil d'administration.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- la performance commerciale
- le compte de résultat
- le bilan
- un tableau de bord et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la Direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention du Président Directeur Général et du comité de direction.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et à leur dépréciation éventuelle,
- à la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie,
- à l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux,
- au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle une à deux fois par an par des auditeurs externes pour les sociétés du groupe en fonction de leur matérialité.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- les liasses de consolidation auditées,
- les supports des retraitements et des éliminations effectuées,
- les tableaux de variations des capitaux propres consolidés,
- les tableaux de preuve d'impôt,
- un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles,
- une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production d'un document de référence.

III – AUTRES INFORMATIONS :

III.1 Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts.

III.2 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que le paragraphe « informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du rapport de gestion établi par le conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

III.3 Autres Informations prévues par l'article L. 225-100-3

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, les autres informations prévues par l'article L 225-100-3 sont mentionnées au rapport de gestion de la société.

Fait à Saint-Vulbas, le 7 mars 2014

Guy Chiffot
Président Directeur Général

4.8 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Orapi

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orapi et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Villeurbanne et Lyon, le 25 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Olivier ROSIER

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Nicolas PERLIER

5 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire suivie d'une Assemblée générale extraordinaire, **le jeudi 24 avril 2014, à 11 heures, au centre logistique de la société, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, Allée de Champoussier, 01150 SAINT VULBAS**, l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013; Rapport du président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration
- Approbation des comptes sociaux annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; fixation du dividende
- Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement d'un membre du conseil d'administration (Société LA FINANCIERE MG3F)
- Renouvellement d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Guy CHIFFLOT)
- Renouvellement d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Xavier de BOURLEUF)
- Renouvellement d'un membre du conseil d'administration (Monsieur René PERRIN)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire,

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes
- Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes,
- Prorogation de la durée de la société
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire
- Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence précédentes
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières
- Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration
- Modification de l'âge limite des administrateurs ; modification corrélative de l'article 12-5 des statuts
- Modification de l'âge limite du Président ; modification corrélative de l'article 13-1 des statuts
- Modification de l'âge limite du Directeur Général ; modification corrélative de l'article 15-2 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 auquel est annexé le rapport du président sur l'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes pour ce même exercice, approuve les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un bénéfice de 1 605 607 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice, soit la somme de	1 605 607 €
Augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de	7 427 148 €
Soit, au total	9 032 755 €
Constituant le bénéfice distribuable :	
Aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 0,5 € par action,	
Soit la somme de	1 646 164 €
Le solde, au compte report à nouveau, s'élevant ainsi à	7 386 591 €

Étant précisé que ce poste sera augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 22 mai 2014.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, l'avoir fiscal ou la réfaction qui y correspondent, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2010	0,35	0,35
31/12/2011	0,35	0,35
31/12/2012	0,46	0,46

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des conventions de l'article L.225-38 du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement d'un membre du conseil d'administration (Société LA FINANCIERE MG3F))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de la Société LA FINANCIERE MG3F vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société LA FINANCIERE MG3F pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La Société LA FINANCIERE MG3F, représentée par Monsieur Fabrice CHIFFLOT, a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Guy CHIFFLOT))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy CHIFFLOT vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy CHIFFLOT pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Guy CHIFFLOT a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Xavier de BOURLEUF))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier de BOURLEUF vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier de BOURLEUF pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Xavier de BOURLEUF a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement d'un membre du conseil d'administration (Monsieur René PERRIN))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur René PERRIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur René PERRIN pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur René PERRIN a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION (Programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen du 22 décembre 2003 n° 2273/2003, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, avec pour principaux objectifs :

assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;

attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale du 24 avril 2014 de la onzième résolution relative à l'annulation d'actions) ;

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 31 décembre 2013, 172 369 actions, (329 233 – 156 864, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2013), représentant un investissement maximum de 5 171 070 Euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2013. Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION (Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions « Orapi » acquises dans le cadre du rachat autorisé par la neuvième résolution de la présente Assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée. L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et se substitue à la huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 avril 2013.

DOUZIEME RESOLUTION (Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 5 millions euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

4) Décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;

Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

La présente autorisation se substitue à la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 avril 2013.

TREIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L.225-129 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera

éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;

3) Décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;

4) Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5) Constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

6) Constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit

8) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9) En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

10) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

QUATORZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L.225-129 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt deuxième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) Décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
- 5) Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 6) Décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
- 7) Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- 8) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 9) En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
- 10) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- 2) Précise, qu'en application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution sera limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt deuxième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) Décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
- 5) Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 6) Décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
- 7) Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- 8) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous

accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9) En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

10) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

SEIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, dans la limite des plafonds prévus aux dites résolutions, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, en cas de mise en œuvre de la quatorzième résolution et/ou de la quinzième résolution sus visées à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et décide, en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède ;

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la vingt-deuxième résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6e alinéa dudit Code :

Délègue, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.

Précise que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;

2) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet ;

décider, en cas de distribution d'actions gratuites :

que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

VINGTIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;

2) Décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et d'autre part à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt deuxième résolution de la présente Assemblée ;

3) Décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive des dites actions, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;

4) Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ;

fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions ;

procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;

constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

5) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

6) Décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 100 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale

actuelle des actions de la Société de 1 euro, un maximum de 100 000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt deuxième résolution de la présente Assemblée;

Les bénéficiaires souscriront par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. La présente décision comporte suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;

fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;

constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des résolutions précédentes

d'une part, à 5 millions d'euros, le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ;

d'autre part, à 50 millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale prend acte du fait que les autorisations et délégations visées aux résolutions qui précèdent privent d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute autorisation et délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'administration.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Modification de l'âge limite des administrateurs ; modification corrélative de l'article 12-5 des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de porter l'âge limite des administrateurs de quatre-vingt à quatre-vingt-dix ans et de modifier en conséquence l'article 12-5 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...)

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 90 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Modification de l'âge limite du Président ; modification corrélative de l'article 13-1 des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de porter l'âge limite du Président de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq ans et de modifier en conséquence l'article 13-1 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 85 ans.

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (Modification de l'âge limite du Directeur Général ; modification corrélative de l'article 15-2 des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de porter l'âge limite du Directeur Général de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq ans et de modifier en conséquence l'article 15-2 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

(...)

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans.

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre Extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE , soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'assemblée générale étant fixée au 24 avril 2013, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le vendredi 19 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris.

B – Mode de participation à l'Assemblée Générale

1 - Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2 - Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société, ou au service des Assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générale de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

3 - Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique : conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les Actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de comptes titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse, références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2014 à 10 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

C – Demande d’inscription de points à l’ordre du jour ou de projets de résolution – Dépôt de questions écrites

Conformément aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, les demandes d’inscription de points à l’ordre du jour ou de projets de résolution à l’Assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à henri.biscarrat@orapi.com et doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée.

L’examen par l’Assemblée Générale de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d’une nouvelle attestation justifiant de l’enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour précédant l’Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 18 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à henri.biscarrat@orapi.com. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.orapi.com, les documents destinés à être présentés à l’Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l’Assemblée, soit le 3 avril 2014, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis sera suivi d’un avis de convocation.

Le Conseil d’Administration.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d’Administration et les Commissaires aux comptes peuvent être demandés à la Société : Parc Industriel de la Plaine de l’Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS.

6 DOCUMENTS SOCIAUX

6.1 Comptes annuels d'Orapi sa

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2013			31/12/2012
Actif incorporel	5 957	1 645	4 312	4 039
Actif corporel	7 740	4 443	3 297	2 936
Actif financier	49 124	2 062	47 062	46 637
Actif immobilisé	62 821	8 150	54 671	53 613
Stocks	12 233	1 247	10 986	6 382
Clients	8 228	57	8 171	6 257
Autres créances et divers	19 210	254	18 956	18 474
Disponibilités	2		2	1
Actif circulant	39 673	1 558	38 115	31 114
Comptes de régularisations	578		578	382
TOTAL ACTIF	103 072	9 708	93 364	85 108

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	3 292	3 283
Primes, réserves et report à nouveau	30 536	29 750
Résultat	1 606	2 307
Provisions réglementées	1 044	982
Capitaux propres	36 478	36 322
Provisions	349	585
Emprunts et dettes financières	42 669	37 130
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 834	6 227
Dettes fiscales et sociales	1 302	1 154
Dettes sur immobilisations	150	
Autres dettes	3 553	3 649
Dettes	56 508	48 159
Comptes de régularisations	29	42
TOTAL PASSIF	93 364	85 108

	En milliers d'euros	
	31/12/2013	31/12/2012
Chiffres d'affaires	48 319	43 034
Production stockée	4 988	-237
Reprises provisions et transfert charges	272	557
Subvention d'exploitation	0	0
Autres produits	89	85
Produits d'exploitation	53 668	43 438
Achats de matières premières	-39 452	-31 026
Sous traitance	-147	-137
Autres charges externes	-8 171	-6 429
Valeur ajoutée	5 898	5 846
Impôts et taxes	-773	-554
Charges de personnel	-2 863	-3 189
Autres charges	-27	-139
Excédent Brut d'Exploitation	2 235	1 964
Dotations amortissements	-1 159	-741
Dotation provision actif	-462	-48
Dotation provision passif	-65	-140
Charges d'exploitation	-53 118	-42 404
RESULTAT D'EXPLOITATION	550	1 034
Résultat financier hors éléments exceptionnels	919	1 662
Résultat financier éléments exceptionnels	0	0
RESULTAT FINANCIER	919	1 662
RESULTAT COURANT	1 470	2 696
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-81	-329
Impôt société	217	-60
BENEFICE NET	1 606	2 307

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2013

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 07 mars 2014.

Le total du bilan au 31 décembre 2013 s'élève à 93 364 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 1 606 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1 – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Par décision du Conseil d'Administration du 06/03/2013 a été acté le changement de siège social.

1.2 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté de 3 282 532 € à 3 292 327 € suite à l'attribution définitive de 9 795 actions gratuites ayant donné lieu à la création de 9 795 actions de valeur nominale 1 € en février 2013.

1.3 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE ORAPI MIDDLE EAST

Le 23 juillet 2013, ORAPI SA a pris une participation de 49% dans le capital de la société Orapi Middle East basée aux Emirats Arabes Unis.

1.4 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE CHIMINVEST

Orapi SA a acquis le 26/03/2013 128 actions de la société CHIMINVEST sur un total de 5 170 actions soit 2,48%.

Cette acquisition a été acquittée pour la totalité par échange de titres.

Elle a par ailleurs acquis le 26/03/2013, via sa filiale Orapi Chiminvest Holding (détenue à 100%) 272 actions supplémentaires. Au titre de cette opération, la société a obtenu un emprunt bancaire à hauteur du prix d'acquisition en juin 2013 (le 17/06/2013).

Elle a enfin acquis le 04/10/2013, toujours via sa filiale Orapi Chiminvest Holding, 52 actions complémentaires acquittées intégralement en espèces, portant ainsi son pourcentage de détention à 84,91%.

1.5 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE RAYNAUD HYGIENE

Les sociétés du Groupe Raynaud sont spécialisées dans la distribution de produits d'hygiène professionnelle pour les secteurs de l'industrie notamment agro-alimentaire, des collectivités et services (administration, municipalités), de la santé (hôpitaux, maisons de retraite), et auprès de tout utilisateur professionnel de produits de nettoyage, de désinfection et de décontamination.

Bien implantées sur la Bretagne ainsi que la Basse et la Haute Normandie, ces sociétés sont présentes sur des segments de marché complémentaires de ceux d'Argos Hygiène, et adressent notamment une clientèle de Grands Comptes.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados), prononcé le 28 juin 2013, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce des sociétés Raynaud et Groupe Raynaud, les stocks ainsi que la reprise de 95 salariés suite à la liquidation judiciaire de ces sociétés. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} juillet 2013.

A cette occasion a été créée en juillet 2013 la société Raynaud Hygiène, détenue à 60% par Orapi SA et dont l'établissement a été maintenu à Lisieux et qui a repris les actifs et passifs susvisés.

1.6 – RACHAT DE CERTAINS ELEMENTS D'ACTIS ET DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE CARAL

Par jugement du Tribunal de Commerce d'Evreux prononcé le 03 octobre 2013, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce de la société Caral, les stocks ainsi que la reprise de 27 salariés suite à la liquidation judiciaire de cette société. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 07 octobre 2013.

Les actifs et passifs ont été repris par la filiale d'Orapi SA, Proven Industrie détenue à 100%. Consécutivement à cette opération, cette filiale a été renommée Caral Industrie par décision de l'associé unique en date du 04 octobre 2013.

1.7 – MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE PLATEFORME LOGISTIQUE DE SAINT-VULBAS

La nouvelle plateforme logistique de 20 000 m² a été mise en service au mois de mai 2013. Cette plateforme, adjacente à l'usine de production de Saint-Vulbas, permet de regrouper l'ensemble des stocks destinés à la distribution et aux filiales, qui étaient auparavant éclatés sur 3 sites différents. Le déménagement des stocks s'est achevé fin octobre 2013 et permettra pour 2014 d'optimiser le flux et la gestion des stocks.

1.8 – RACHAT DES STOCKS DE LA FILIALE PROVEN ORAPI

Suite à la réception de la nouvelle plateforme logistique, Orapi SA a racheté sur le second semestre 2013 l'intégralité de stocks de sa filiale Proven Orapi à sa valeur nette comptable soit pour un montant de 4.1 M€.

1.9 – EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

Dans le but de diversifier ses sources de financement et afin de poursuivre son développement, Orapi SA a émis en date du 20 décembre 2013 un emprunt obligataire simple de 5 000 000 € sur une durée de 6 ans (échéance en décembre 2019).

Cet emprunt remboursable in fine est rémunéré à taux fixe et fait l'objet de clauses de covenants.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

- conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Constructions : | 10 à 30 ans en linéaire |
| - Agencements et aménagements des constructions : | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels : | 2 à 5 ans en linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 à 5 ans en linéaire |

2.3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement : depuis 2001, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013. Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Brevets, licences et marques : les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques : les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux : les fonds commerciaux ne sont pas amortis.

Lorsque des indices de perte de valeur sont décelés dans l'activité ou dans la rentabilité de l'actif, des tests de dépréciation sont pratiqués. Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash-flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi SA d'une part et d'autre part sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans *prorata temporis*.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Encours et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont éventuellement constatées en fonction notamment des perspectives de ventes, des évolutions technologiques et plus généralement du risque liée à l'obsolescence.

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Depuis l'exercice 2011, les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnées dans les comptes annuels.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2013
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	1 260	193		45	1 498
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	3 739				3 739
Avances et acomptes	0				0
Autres immo incorporelles	220	700	-203		717
Montants Bruts	5 222	893	-203	45	5 957
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	1 164	282			1 446
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	16	181			197
Montants des Amortis, et Provisions	1 183	463	0	0	1 646
Montants Nets	4 039	430	-203	45	4 311

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est estimé à 450 K€ sur 2013.

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 pour une valeur brute de 700 K€. Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice au titre de la période 01/06/2011 au 31/12/2013 se sont montés à 181 K€.

AFFECTATION EXTRA-COMPTABLE DU MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Le mali technique est issu de la fusion de la société Chimiotecnica Holding dans Orapi SA sur l'exercice 2008. Cette société avait une activité de holding et détenait les titres d'Orapi Europe (ex Chimiotecnica Industrie). Par conséquent, le mali de fusion est affecté en totalité aux titres d'Orapi Europe.

La valeur des titres augmentée du mali technique est testée globalement en cas d'indice de perte de valeur.

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2013
Terrains	105				105
Constructions	2 416	83		5	2 504
Installations techniques, matériel, outillage	2 348	107		233	2 688
Autres immobilisations corporelles	1 801	365	-47	75	2 194
Immobilisations en cours	109	555	-58	-358	248
Avances et acomptes	0				0
Montants Bruts	6 779	1 110	-105	-45	7 739
Amortissements et Provisions					
Constructions	995	175			1 170
Installations techniques, matériel, outillage	1 901	195			2 096
Autres immobilisations corporelles	947	249	-20		1 176
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	3 843	619	-20	0	4 442
Montants Nets	2 936	491	-85	-45	3 297

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage.

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Participations	47 920	570	-160	48 330
Autres titres immobilisés	112	423	-328	207
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	715	366	-508	573
Montants Bruts	48 761	1 359	-996	49 124
Amortissements et Provisions				
Participations	2 102		-60	2 042
Autres titres immobilisés	2		-2	0
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Montants des Amortis, et Provisions	2 124	0	-62	2 062
Montants Nets	46 637	1 359	-934	47 062

L'évolution de la valeur brute des titres de participation s'explique essentiellement par :

- la souscription de 60% au capital de la société RAYNAUD HYGIENE pour 300 K€ en juillet 2013
- la prise de participation de 49% dans le capital d'Orapi Middle East pour 10 K€ en juillet 2013
- la prise de participation de 2.48% dans le capital de CHIMINVEST pour 160 K€ en mars 2013
- la cession des titres TLM pour 60 K€ en décembre 2013.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants :

- ORAPI INC : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- ORAPI APPLIED CHEMICAL ASIE : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- ORAPI APPLIED NETHERLANDS : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- ORAPI Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2010 pour 200 K€ et majorée de 93 K€ en 2011)
- PROVEN Industrie : 100 K€ (provision reconduite depuis 2010)
- TLM : 0 K€ : provision reconduite depuis 2010 pour 15 K€ et majorée de 45 K€ en 2011 mais intégralement reprise fin 2013 suite à la cession des titres.

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2013, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 15 106 actions. Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2013.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat. La variation baissière du poste s'explique principalement par les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.12.

Filiales et autres entreprises liées	Montant 2013	Montant 2012
Immobilisations Financières		
Participations	48 330	47 920
Titres immobilisés Actions Propres	206	112
Prêts	0	0
Autres Immobilisations Financières	326	326
Créances		
Créances Clients	7 890	6 014
Autres créances /comptes courants	16 818	17 097
Provision sur créances / comptes courants	254	94
Dettes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 495	1 839
Autres dettes / comptes courants	9 863	5 476

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2013	31/12/2012
Matières Premières et Autres Approvisionnements	1 630	1 644
Produits Intermédiaires et finis	10 603	5 616
Montants Bruts	12 233	7 260
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-188	-192
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-1 058	-687
Montants des Amortis, et Provisions	-1 246	-879
Montants Nets	10 987	6 381

La variation haussière des stocks s'explique par le rachat par Orapi SA à sa filiale Proven Orapi de l'intégralité de ses stocks sur le second semestre 2013 suite à la mise en œuvre de la nouvelle plateforme logistique.

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2013	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	573	100	473	
Avances et acomptes fournisseurs	302	302	0	
Clients douteux ou litigieux	59	59		
Créances clients	8 113	8 113		
Personnel et comptes rattachés	21	21		
Organismes sociaux	0	0		
Etat impôts et taxes	1 966	1 966		
Groupe et associés	16 424	16 424		
Débiteurs divers	498	498		
Charges constatées d'avance	213	213		
Charges à répartir et ECA	364	364		
Montants Bruts	28 547	28 060	473	14

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2013	31/12/2012
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	2	1
Montants Bruts	2	1
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	2	1

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2012	Affectation résultat 2012	Augment. de capital	Résultat 2013	Distrib. dividendes	Autres	31/12/2013
Capital	3 283		9				3 292
Dividendes		1 514			-1 514		0
Prime d'émission	21 987		-9				21 978
Prime d'apport	803						803
Réserve légale	289	40					329
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	6 671	753			3		7 427
Résultat	2 307	-2 307		1 606			1 606
Amortissements dérogatoires	982					62	1 044
Montant Total	36 322	0	0	1 606	-1 511	62	36 479

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 3 292 327 actions de valeur nominale de 1 €.

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté de 3 282 532 € à 3 292 327 € suite à l'attribution définitive de 9 795 actions gratuites ayant donné lieu à la création de 9 795 actions de valeur nominale 1 € en février 2013.

S'agissant d'actions anciennes, le capital est libéré par prélèvement sur les réserves disponible ou à défaut de réserves disponibles sur le poste Prime d'émission.

La part des dividendes 2012 relative aux actions d'autocontrôle a été affectée en report à nouveau conformément aux textes en vigueur pour 3 K€.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés: +62 K€.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2012	Dotation	Reprise Utilisation	Reprise Non utilisation	31/12/2013
Provision pour litiges sociaux	30				30
Autres provisions	419	112	-359	-5	167
Provision IDR	135	17			152
Provision perte de change	1	0	0	-1	0
Montants Bruts	585	129	-359	-6	349
Dont exploitation	279	65	-5	-5	334
Dont financier	1			-1	0
Dont exceptionnel	305	64	-354		15

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et divers litiges.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2013 sont les suivantes :

Départ volontaire

Date de départ :	65 ans (idem 2012)
Taux d'actualisation :	3.10% (vs. 2.80 % en 2012)
Revalorisation annuelle des salaires :	2,0 % (idem 2012)
Table de mortalité :	INSEE 2012 (vs. INSEE 2011 en 2012)
Turnover :	10% dégressif jusqu'à 50 ans (idem 2012)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat. Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2013 s'élève à 152 199 €. Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus :	15 561 €
- Coût financier :	3 778 €
- Ecart actuariels :	- 2 079 €
- Reprise liée aux départs :	0 €

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2012	Dotations	Reprises	31/12/2013
Exploitation	1 013	634	-90	1 557
Provision Stocks et en-cours	879	458	-90	1 247
Provision Clients	52	4		56
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	82	172		254
Financier	2 124		-62	2 062
Provision dépréciation titres de participation	2 102		-60	2 042
Provision Autres titres immobilisés	2		-2	0
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
Montants	3 137	634	-152	3 619

3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2013	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligataire	9 057	57	4 000	5 000
Etablissements de crédits (emprunts)	22 741	6 012	14 037	2 692
Concours bancaires	957	957		
Dépôts et cautionnements reçus	51	51		
Groupe et Associés	9 863	9 863		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 984	8 984		
Dettes fiscales et sociales	1 302	1 302		
Autres dettes	3 553	3 553		
Produits constatés d'avance et ECP	28	28		
Montants Bruts	56 536	30 807	18 037	7 692

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 6 260 K€ dont /

- Emprunt obligataire : 5 000 K€
- Emprunt bancaires : 260 K€
- Billet trésorerie renouvelable : 1 000 K€

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 4 608 K€

La société n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31 décembre 2013.

Les frais d'émission d'emprunt bancaires et obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis sur la durée des emprunts concernés selon le mode linéaire comme préconisé par les textes en vigueur. Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients et compte rattachés	1 133	651
Autres créances	221	30
Total général	1 354	681

Détail des charges à payer	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	164	191
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 077	1 669
Dettes fiscales et sociales	626	574
Autres dettes	53	49
Total général	2 920	2 483

4 - NOTES SUR LE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	1 625	80	1 705
Production vendue biens	35 712	2 114	37 826
Production vendue services	7 980	807	8 787
Total général	45 317	3 001	48 318

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2013	Montant 2012
Produits		
C.A Marchandises et Production de biens	37 964	36 525
C.A Productions de Services	8 622	5 909
Produits sur Compte Courant	174	183
Produits de participation	2 050	2 361
Reprise provision sur créances ou titres	2	81
Charges		
Achats	23 622	18 863
Charges sur Compte Courant	79	63
Provision sur créance ou titres	172	0

Les transactions réalisées avec les entreprises liées sont conclues à des conditions de marché.

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes	2 050	2 361
Revenus sur comptes courants	174	183
Autres intérêts et produits assimilés	1	3
Reprise de provisions	63	204
Différences positives de change	1	4
Produits nets sur cessions de V.M.P	51	3
Sous total des produits financiers	2 340	2 758
Dotations aux provisions	172	12
Intérêts et charges assimilées	1 239	962
Différences négatives de change	0	1
Charges sur cessions de V.M.P	9	121
Sous total des charges financières	1 420	1 096
Total Résultat Financier	920	1 662

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement aux intérêts sur emprunts bancaires.

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2013	31/12/2012
Produits sur opérations de gestion	0	0
Produits sur opérations en capital	99	605
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	360	51
Sous total des produits exceptionnels	459	656
Charges sur opérations de gestion	264	23
Charges sur opérations en capital	145	576
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	131	385
Sous total des charges exceptionnelles	540	984
Total Résultat Exceptionnel	-81	-328

Les dotations exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour 68 K€ et des litiges pour le solde. Les produits et charges sur opérations en capital concernent la cession au crédit bailleur des derniers actifs comptabilisés en immobilisations en cours relatifs à la construction de la nouvelle plateforme logistique et à diverses cessions d'immobilisations.

Les charges sur opérations de gestion concernent essentiellement les frais de démarrage et de transfert des stocks liés à la mise en œuvre de la plateforme logistique pour 237 K€.

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, DACD, Chimitechnic Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi, Caral Industrie (ex Proven Industrie), Orapi Chiminvest Holding (OCH), Top Hygiène et depuis 2013 Argos Hygiène (y compris SCI Les Bartavelles fusionnée au 01/01/2013), Exist et Atoll sont intégrées fiscalement. Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2013 :

Entités	Résultat avant impôt	Déficit reportable utilisé	Impôt société et crédits d'impôts	Participation & forfait social	Résultat net
CTV	51	0	129	0	180
DACD	613	0	-206	-69	338
OCH	81	0	30	0	111
ORAPI EUROPE	996	-780	-67	0	929
ORAPI INTERNATIONAL	79	0	-26	0	53
ORAPI SA	1 389	0	217	0	1 606
CARAL INDUSTRIE	-202	0	30	0	-172
PROVEN ORAPI	1 096	0	-286	-125	685
TOP HYGIENE	-620	0	210	0	-410
ARGOS HYGIENE (après fusion avec SCI Les Bartavelles)	4 177	-1 434	-144	0	4 033
EXIST	88	-1	-14	0	74
ATOLL	0	0	0	0	0
Montants Bruts	7 748	-2 215	-127	-194	7 427

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 470	230	1 700
Résultat exceptionnel	-81	-13	-94
Participation	0	0	0
Résultat net	1 389	217	1 606

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En septembre 2009, ORAPI SA a mis en place 4 swaps à caractère de couverture de taux d'intérêts sur 4 emprunts bancaires à taux variable qu'elle avait souscrits.

En juin et en novembre 2010, la société a mis en place 2 nouveaux swaps présentant les mêmes caractéristiques.

En juin 2011, la société a mis en place 2 nouveaux swaps présentant les mêmes caractéristiques.

En mai 2012, la société a mis en place 2 nouveaux swaps supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques.

Sur l'exercice 2013 la société n'a pas mis en place de nouveau contrat de swap.

Le nominal de chaque swap est égal au capital restant dû de l'emprunt à la date de signature des contrats et la durée du swap correspond à la durée restante de l'emprunt ce qui permet de les qualifier d'instruments de couverture. Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance
2,03%	2 200	1 257	1 257	sept.-09	déc.-09	trimestrielle	sept.-13
2,45%	2 500	2 500	2 500	sept.-09	oct.-09	mensuelle	mai-15
2,20%	1 723	1 169	1 169	oct.-09	janv.-10	trimestrielle	juil.-14
2,55%	2 375	2 375	2 375	oct.-09	janv.-10	trimestrielle	oct.-15
2,26%	4 000	4 000	4 000	juin-10	juin-10	trimestrielle	déc.-16
2,26%	1 000	929	929	nov.-10	mars-11	trimestrielle	juin-17
2,52%	1 250	1 250	1 250	mai-11	août-11	trimestrielle	mai-18
2,52%	1 250	1 250	1 250	mai-11	août-11	trimestrielle	mai-18
1,16%	8 000	8 000	8 000	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19
1,16%	8 500	8 500	8 500	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
	2013		2012	
Valeur d'origine	2 902	154	2 902	154
<i>dont terrain</i>	506	0	506	0
Amortissement exercice	96	0	96	0
Amortissement cumulé	857	154	761	154
Valeur nette	2 045	0	2 141	0
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs	1 935	173	1 798	173
Exercice	137	0	137	0
Total	2 072	173	1 935	173
Redevances restant a payer				
A un an au plus	137	0	137	0
A + un an et 5 ans au plus	548	0	548	0
A + de 5 ans	193	0	330	0
Total	878	0	1 015	0
Valeur résiduelle	0	0	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	137	0	137	0

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2013
Orapi SA	Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	185
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	186
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	667
Orapi SA	Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	avr-09	juil-15	671
Orapi SA	Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	10
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	6
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	0
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	sept-06	sept-13	0
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	déc-06	sept-13	0
Orapi SA	Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	0
Orapi SA	Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	oct-06	sept-13	0
Orapi SA	Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	juin-07	juin-13	0
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-07	déc-13	0
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	août-08	janv-14	6
Orapi SA	Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	mars-10	sept-16	1 532
Orapi SA	Emprunt CIC	Nantissement fonds de commerce	oct-10	sept-17	672
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	804
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	830
Orapi SA	Emprunt CACE	Nantissement actions société non cotée	mai-12	avr-19	15 500
		Total Immobilisations Incorporelles			21 068
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20
		Total Immobilisation corporelles			20
Orapi SA	Emprunt CIC	Caution solidaire sur emprunt CIC OCH	oct-10	sept-17	1 674
Orapi SA	Caution bancaire BRA	Caution bancaire acquisition FDC CARAL	sept-13	janv-14	540
Orapi SA	Caution bancaire CACE	Caution bancaire acquisition FDC GROUPE RAYNAUD	juin-13	juin-14	1 070
		Total Trésorerie			3 284

5.4 - EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (stock options) :

L'évolution des stocks options est la suivante (en euros) :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	3 292 327			
Nombre d'options à l'ouverture	60 000	13.20	792 000	2016
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options déchués durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'option en circulation à la clôture	60 000	13.20	792 000	2016
Nombre d'option exerçables	0	na	0	na

Plan de stocks options attribué en 2010

Concernant le plan d'option attribué en 2010 (60 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à la moyenne des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution soit 13.20 € par action. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock-options attribuées en 2010 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,89%
- Volatilité attendue : 32,43%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,06%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 13,20 €

Levée d'option de l'exercice 2013

Néant.

Levée d'option après le 31/12/2013

Néant.

5.5 – PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au bénéfice de certains salariés du groupe lors du Conseil d'Administration du 20 février 2009. Ce plan comporte les modalités suivantes :

Plan d'attribution d'actions gratuites	Nombre	Date d'attribution	Cours
Nombre de droits attribués durant l'exercice	35 262	20/02/2009	14,03
Nombre de droits déçus	-5 877		
Nombre de droits à la clôture	29 385	20/02/2009	14,03
Actions gratuites liées aux droits attribués	Nombre	Date de livraison	Fin de période d'incessibilité
Premier tiers	9 795	20/02/2011	20/02/2013
Deuxième tiers	9 795	20/02/2012	20/02/2014
Troisième tiers	9 795	20/02/2013	20/02/2015
Total des actions gratuites	29 385		

5.6 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Frais d'acquisition de titres	0	0
Congés payés	-265	-88
Effort construction	-9	-3
Organic	-76	-25
Provision retraite	-17	-6
Provision sur stocks	-74	-25
Autres provisions	-207	-69
TOTAL	-648	-216

5.7 - EFFECTIF :

Nature	TOTAL 2013	TOTAL 2012
Effectif au 31 décembre		
Cadres	15	13
Employés	45	40
Total Effectif	60	53

5.8 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le droit individuel de formation (DIF) ne donne pas lieu à provision car à ce stade les modalités d'utilisation de ce droit ne permettent pas d'estimer le caractère significatif de l'engagement.

5.9 – AUTRES INFORMATIONS

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), s'élève pour l'exercice à 45 K€.

La société a opté pour une comptabilisation du crédit d'impôt en diminution des charges de personnel.

5.10 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux, s'élève à 0 K€.

5.11 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

5.12 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (filiales détenues au 31 décembre 2013)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	2 151	4 777	100	3 359	3 359	0	32 242	929	500
ORAPI INTERNATIONAL *	74	82	209	100	74	74	0	1 791	53	110
ORAPI PACIFIQUE	0	113	225	100	51	51	0	907	112	90
ORAPI INC **	1 634	-768	835	100	1 982	1 772	116	2 605	-32	0
ORAPI Italie	10	16	-4	100	10	10	140	1 489	-30	0
ORAPI NORDIC	200	-485	-1 226	100	852	852	1 477	8 713	-940	0
ORAPI ASIA	573	1 314	1 985	100	3 279	2 240	766	5 030	104	0
ORAPI APPLIED BENELUX	84	304	483	100	2 558	2 158	0	2 724	95	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0	0	0	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	12	1 575	2 046	100	2 238	2 238	1 985	8 843	451	0
DACD*	1 500	1 244	3 082	100	4 663	4 663	1 940	14 871	338	150
CARAL INDUSTRIE* (Ex PI)	100	-182	-254	100	100	0	882	881	-172	0
PROVEN ORAPI*	500	618	1 802	100	500	500	1 800	29 952	685	1 200
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	-330	-50	100	302	302	1 129	18 513	180	0
Orapi Chiminvest Holding *	10	609	730	100	10	10	3 205	0	111	0
TOP HYGIENE *	171	-39	-278	100	2 500	2 500	16	6 507	-410	0
IPLA	20	-152	-177	10	2	2	14	770	-44	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	-48	-122	100	10	10	997	750	-83	0
TECHNIK TOOLS SA	NC	NC	NC	10	30	30	0	NC	NC	0
ORAPI TRANSNET Argentine	0.5	0	0.5	100	0.5	0.5	207	0	0	0
ORAPI TRANSNET Pologne	10	-1	-8	100	10	10	252	897	-17	0
ARGOS *	25 000	-3 273	25 760	100	25 000	25 000	0	79 763	4 033	0
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	NC	30	30	30	0	NC	NC	0
TLM ****	NC	NC	NC	NC	0	0	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	8	0	NC	NC	0
CHIMINVEST	52	317	644	2	160	160	0	9 455	274	0
ORAPI MIDDLE EAST	21	0	8	51	10	10	0	4	-12	0
RAYNAUD HYGIENE	500	0	500	60	300	300	1 449	N/A	N/A	0

* Orapi Europe, Orapi International, DACD, Proven Orapi, Caral Industrie, CTV, OCH, Top Hygiène, ARGOS sont intégrées fiscalement avec Orapi

** Orapi INC est une holding en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

*** La société Raynaud Hygiène clôturera son premier exercice le 31/12/2014

**** Les titres de la société TLM ont été cédés sur fin 2013

NC : donnée non communiquée car non obtenue

6.2 Tableau des cinq derniers exercices

ORAPI
Tableau financier art. R 225-102 du Code de Commerce

	2009	2 010	2 011	2 012	2 013
CAPITAL SOCIAL	2 851 108	2 861 108	2 882 903	3 292 327	3 292 327
NB ACTIONS ORDINAIRES	2 851 108	2 862 108	2 882 903	3 292 327	3 292 327
NB MAXIMAL D'ACTIONS A CREER	0	0	0	0	0
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
PAR EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION	34 000	82 000	71 000	60 000	60 000
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	28 492 727	37 504 175	39 261 471	43 034 159	48 318 593
RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION, DOTATION	3 318 185	6 397 618	3 891 124	3 249 670	2 855 222
IMPOTS SUR LES BENEFICES	256 784	146 080	-364 377	60 529	-216 987
PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0	0	0
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIP., DOTATIONS	1 271 162	4 829 124	3 063 817	2 306 957	1 605 607
RESULTAT DISTRIBUE	715 277	1 009 016	1 012 444	1 514 470	1 646 164
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS AVANT DOTATIONS	1,07	2,18	1,48	0,97	0,93
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS ET DOTATIONS	0,45	1,69	1,06	0,70	0,49
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	0,25	0,35	0,35	0,46	0,50
EFFECTIF MOYEN DES SALARIES	56	58,5	54	53	60
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1 912 166	2 074 947	2 148 828	2 258 664	2 039 494
COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX	815 723	821 683	891 282	930 687	823 103

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ORAPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.3 et 2.4 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des immobilisations incorporelles et financières. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre société constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par votre société, sur la base des éléments

disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Lyon, le 25 mars 2013

DELOITTE & ASSOCIES
Olivier ROSIER

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Nicolas PERLIER

7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières contenues dans le présent document de référence ont fait l'objet pour l'exercice 2013 d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 3.3 (rapport sur les comptes consolidés) et 6.3 (rapport sur les comptes annuels).

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012, incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 3.3 (rapport sur les comptes consolidés) et 6.3 (rapport sur les comptes annuels) du document de référence 2012 n° D.13-0248 déposé auprès de l'AMF le 2 avril 2013. Le rapport sur les comptes consolidés contient une observation.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011, incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 3.3. (rapport sur les comptes consolidés) et au paragraphe 6.3. (rapport sur les comptes annuels) du document de référence 2011 n°D12-0282 déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2012. Le rapport sur les comptes annuels contient une observation.

Fait à Saint-Vulbas, le 31 mars 2014,

Guy CHIFFLOT

Président Directeur Général

8 TABLES DE CONCORDANCE

8.1 Table de concordance générale

1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1. Responsable du document de référence	165
1.2. Attestation du responsable du document de référence	165
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	111
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés	NA
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	17 – 18
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	48 – 53
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution	3
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	20
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	21
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	20
5.1.4. Siège social et forme juridique, législation applicable aux activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	20 – 21
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	39 – 41 et 107
5.2. Investissements	
5.2.1. Investissements réalisés durant les trois derniers exercices	16
5.2.2. Principaux investissements en cours	16
5.2.3. Principaux investissements à venir ayant fait l'objet d'un engagement ferme par les organes de direction	16
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	4 – 16
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	4 – 7
6.1.2. Nouveaux produits ou services lancés sur le marché ayant fait l'objet de publicité	7 – 10
6.2. Principaux marchés	12 – 16
6.3. Évènements exceptionnels	39 – 40
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	52
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Organigramme du groupe	18
7.2. Liste des filiales importantes	18, 42 et 86

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes	16 et 20
8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	NA

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière	39 – 42
9.2. Résultat d'exploitation	39 – 42
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	39 – 42
9.2.2. Raisons et changements importants du chiffre d'affaires	39 – 42
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	29 – 36 et 68
10.2. Flux de trésorerie	69
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur;	94 – 98
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5. Sources de financement attendues	17

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	41 – 42 et 52
---	---------------

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances depuis la fin de l'exercice.	41
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	40 – 41

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13.1. Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé ses prévisions ou ses estimations	NA
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA
13.3. Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations historiques	NA
13.4. Déclaration sur la validité des prévisions	NA

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance	22 – 25, 108 – 110 et 112 – 119
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	109

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature	109 – 110
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	109 – 110

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date d'expiration des mandats	108
-------------------------------------	-----

16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	100, 112
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	110 – 111
16.4. Conformité au régime du gouvernement d'entreprise en France	22 – 25, 108 – 110
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés	19, 45 et 105
17.2. Participations et stock-options	33 – 38, 104 – 105, 110 et 159 – 160
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	37
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	31
18.2. Droits de vote différents	29 – 31 et 54
18.3. Contrôle	31
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle de l'émetteur	35 – 36
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	
100, 112	
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques	66 – 105
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	66 – 105
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	106 – 107, 124 – 125 et 163 – 164
20.4.1. Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	164
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	44
20.4.3. Sources et informations sur la vérification des informations non tirées des états financiers vérifiés	NA
20.5. Date des dernières informations financières	66
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.6.1. Informations trimestrielles ou semestrielles	18
20.6.2. Informations financières intermédiaires	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	38 et 43 – 44
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	49 – 50
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	39 – 41
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	29 – 31
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	32 – 34
(a) Nombre d'actions autorisées	
(b) Nombre d'actions émises et totalement libérées et non totalement libérées	
(c) Valeur nominale par action	
(d) Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	
21.1.2. Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	31, 52

21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	NA
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA
21.1.7. Historique du capital social	29 – 32
21.2. Acte constitutif et statuts	20 – 29
21.2.1. Objet social	21
21.2.2. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	22 – 25
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	25
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	25
21.2.5. Modalités de convocation et conditions d'admission aux assemblées générales	26 – 28
21.2.6. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher un changement de contrôle	28
21.2.7. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	29
21.2.8. Conditions imposées dans les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	NA
22. CONTRATS IMPORTANTS	11, 76, et 88
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	106 – 107, 112, 124 – 125 et 163 – 164
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	140
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	42, 86

8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

Comptes annuels	141 – 162
Comptes consolidés	66 – 105
Rapport de gestion	39 – 65
Attestation du responsable du rapport financier	165
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	163 – 164
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	106 – 107
Honoraires des commissaires aux comptes	111
Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne	113 – 123
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au Conseil d'Administration	124 – 125